

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN						
TCHAD		9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE EQUATORIALE	6.335	9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.						
AFRIQUE OCCIDENTALE		11.160	3.420	5.580		645
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER	6.840	15.840	3.400	7.920		645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920	285	645
ASIE		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.625		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ;
- Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du Journal Officiel avec documents correspondants.

S O M M A I R E

ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE

- LOI n° 018-85 du 18 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention n° 150, concernant l'Administration du Travail, rôle, fonctions et organisation adoptée par la 64ème session de la Conférence Internationale du Travail. 5
- LOI n° 019-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention pour la protection du patrimoine Mondial, Culturel et Naturel. 5
- LOI n° 020-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de l'accord de siège du Centre Multinational de mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique Centrale. 5
- LOI n° 021-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique. 5

- LOI n° 022-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention n° 149, concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel Infirmier, adoptée par la 63ème session de la Conférence Internationale du Travail. 5
- LOI n° 023-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Recommandation n° 162, concernant les travailleurs âgés, adoptée par la Conférence Générale de l'O.I.T. à sa 66ème session à Genève. 6
- LOI n° 024-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention n° 152 et la Recommandation n° 160, concernant la Sécurité et l'Hygiène du Travail dans les Manutentions portuaires adoptées par la Conférence du B.I.T. à sa 65ème session à Genève. 6
- LOI n° 025-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention Internationale de 1966 sur les lignes de charge. 6
- LOI n° 026-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Troisième Convention ACP/CEE signée à Lomé le 8 décembre 1984. 6

LOI n° 027-85 du 19 juillet 1985, réprimant l'inobservation de la réglementation du trafic maritime en République Populaire du Congo.	6
LOI n° 028-85 du 19 juillet 1985, portant création du Centre d'Etude sur les Ressources Végétales (CERVE).	7
LOI n° 029-85 du 19 juillet 1985, portant création du Complexe d'Exploitation et de Transformation des Bois (CETRAB).	7

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE n° 010-85 du 16 juillet 1985, portant abrogation de l'Ordonnance n° 001-79 du 5 janvier 1979.	7
ORDONNANCE n° 011-85 du 18 juillet 1985, portant approbation du crédit de Campagne de 1,0 milliard de F. CFA, consenti par le consortium bancaire local au profit de la SUCRERIE du CONGO (SUCO) et donnant aval de l'Etat.	8
ORDONNANCE n° 012-85 du 19 juillet 1985, portant approbation d'un prêt de 500 millions de F. CFA, consenti par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo, en faveur de l'Entreprise - Pilote d'Etat «SUCO».	8
ORDONNANCE n° 013-85 du 19 juillet 1985, portant approbation de deux prêts de 35 et 45 millions de francs français, consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo, pour le financement du programme de redressement de la Société Nationale d'Electricité.	8

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 85-909 du 18 juillet 1985, portant ratification de la Convention n° 150, concernant l'Administration du Travail, rôle, fonctions et organisation adoptée par la 64ème session de la Conférence Internationale du Travail.	9
DÉCRET n° 85-922 du 20 juillet 1985, portant ratification de la Convention pour la protection du patrimoine Mondial, Culturel et Naturel.	9
DÉCRET n° 85-923 du 20 juillet 1985, portant ratification de l'Accord de Siège du Centre Multinational de mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique Centrale.	9
DÉCRET n° 85-924 du 20 juillet 1985, portant ratification de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique.	10
DÉCRET n° 85-925 du 20 juillet 1985, portant ratification de la Convention n° 149, concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel Infirmier, adoptée par la 63ème session de la Conférence Internationale du Travail.	10
DÉCRET n° 85-926 du 20 juillet 1985, portant ratification de la Recommandation n° 162, concernant les Travailleurs âgés, adoptée par la Conférence Générale de l'O.I.T. à sa 66ème session à Genève.	10
DÉCRET n° 85-927 du 20 juillet 1985, portant ratification de la Convention n° 152 et la Recommandation n° 160, concernant la Sécurité et l'Hygiène du Travail dans les	

Manutentions portuaires adoptées par la conférence du B.I.T. à sa 65ème session à Genève.	10
DÉCRET n° 85-928 du 20 juillet 1985, portant ratification de la Convention Internationale de 1966 sur les lignes de charge.	11
DÉCRET n° 85-929 du 20 juillet 1985, portant ratification de la Troisième Convention ACP/CEE signée à Lomé le 8 décembre 1984.	11

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET n° 85-881 du 6 juillet 1985, portant attribution et organisation du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.	11
DÉCRET n° 85-910-SGG du 18 juillet 1985, mettant fin au détachement d'un Inspecteur Principal des Douanes de 4ème échelon auprès de la Société AIR-AFRIQUE et portant détachement de l'intéressé auprès de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.	14
DÉCRET n° 85-912 du 19 juillet 1985, portant nomination d'un Administrateur des SAF, de 2ème échelon, en qualité de Contrôleur d'Etat, auprès de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE).	14
DÉCRET n° 85-913 du 19 juillet 1985, portant nomination d'un Ingénieur des Travaux Publics de 5ème échelon, en qualité de Directeur Général de la Régie Nationale des Travaux Publics.	15
DÉCRET n° 85-914 du 19 juillet 1985, portant nomination d'un Attaché des SAF de 3ème échelon, en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de la Régie Nationale des Travaux Publics et de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière.	15
DÉCRET n° 85-930 du 20 juillet 1985, portant nomination d'un Administrateur des SAF en Chef de 3ème échelon, en qualité de Contrôleur d'Etat, auprès de la Société HYDRO-CONGO.	16
DÉCRET n° 85-931 du 20 juillet 1985, portant nomination d'un Administrateur des SAF de 4ème échelon, en qualité de Contrôleur d'Etat auprès des Assurances et Réassurances du Congo (ARC).	16
DÉCRET n° 85-932 du 20 juillet 1985, portant nomination d'un Attaché des SAF de 1er échelon, en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de l'Agence Congolaise d'Information, de MWETI et de l'Imprimerie Nationale du Congo.	17
DÉCRET n° 85-933 du 20 juillet 1985, portant nomination d'un Inspecteur des Impôts de 10ème échelon, en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de l'Office National du Commerce (OFNACOM).	17
DÉCRET n° 85-934 du 20 juillet 1985, portant nomination d'un Inspecteur Principal des Douanes de 9ème échelon, en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de l'Office National du Cinéma et de la Société de Transport Brazzavillois.	18
DÉCRET n° 85-935 du 20 juillet 1985, portant nomination d'un Administrateur en Chef des SAF de 3ème échelon, en qualité de Directeur Général de l'Administration Routière.	18
DÉCRET n° 85-936 du 20 juillet 1985, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences des Diplômes, titres et grades académiques.	19

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DÉCRET n° 85-953/MFB-CAB du 24 juillet 1985, portant le régime fiscal et douanier applicable à la Société Congolaise de Manutention des Bois SOCOMAB). 20

Actes en abrégé. 20

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR
POPULAIRE**

Acte en abrégé. 30

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPÉRATION**

DÉCRET n° 85-945-MAEC-SG-DAAF-DDGFP-FP du 22 juillet 1985, portant nomination d'un Secrétaire des Affaires Etrangères de 3ème échelon, en qualité de Représentant de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise (UJSC) auprès de la Commission Permanente du Comité Préparatoire International du douzième Festival Mondial de la Jeunesse et des Étudiants à Moscou (URSS). 30

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFONTE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE**

DÉCRET n° 85-908/MTERFPPS-DGFP-DG-PCE du 16 juillet 1985, accordant une bonification d'échelon à un Professeur certifié de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 31

DÉCRET n° 85-918/MTERFPPS-DGTP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant inscription au titre de l'année 1981, d'un Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor). 31

DÉCRET n° 85-919/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant promotion au titre de l'année 1981, d'un Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor). 32

DÉCRET n° 85-920/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, d'un Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor). 33

DÉCRET n° 85-921/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant promotion au titre de l'année 1983, d'un Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor). 33

DÉCRET n° 85-938/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-A-OH du 22 juillet 1985, portant intégration et nomination d'un Administrateur des SAF, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale). 34

DÉCRET n° 85-939/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 juillet 1985, portant intégration et nomination d'un Administrateur des SAF, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale). 34

DÉCRET n° 85-941/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-10 du 22 juillet 1985, portant intégration et nomination de cer-

tains candidats sortis de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration du Travail), en tête un Administrateur du Travail. 35

DÉCRET n° 85-948/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-GT du 22 juillet 1985, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 36

DÉCRET n° 85-949/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 juillet 1985, portant versement et nomination d'un Professeur de Lycée de 2ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique. 36

DÉCRET n° 85-950/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 23 juillet 1985, portant promotion à titre exceptionnel de certains Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) Ex-Étudiants versés à la production après 1974, par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, en tête un Professeur de Lycée. 37

DÉCRET n° 85-951/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 23 juillet 1985, portant promotion à titre exceptionnel de certains Professeurs de Lycée Ex-Étudiants versés à la production après 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête un Professeur de Lycée. 40

DÉCRET n° 85-952/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 23 juillet 1985, portant promotion à titre exceptionnel de certains Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) Ex-Étudiants versés à la production après 1974, par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, en tête un Professeur de Lycée. 41

DÉCRET n° 85-954/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-O3 du 24 juillet 1985, portant intégration et nomination d'un Médecin de 4ème échelon Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 42

DÉCRET n° 85-955/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 26 juillet 1985, portant reclassement et nomination d'un Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 9ème échelon des Services Techniques (Eaux et Forêts). 43

DÉCRET n° 85-956/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-BPP du 26 juillet 1985, portant reclassement et nomination d'un Agent Technique Principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 44

DÉCRET n° 85-957/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-MM du 27 juillet 1985, portant versement et nomination d'un Professeur certifié de 5ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 44

DÉCRET n° 85-958/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-T-M du 29 juillet 1985, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural), en tête un Ingénieur d'Agriculture. 45

DÉCRET n° 85-959/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 juillet 1985, portant intégration et nomination d'un Ingénieur des Eaux et Forêts des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts). 46

Actes en abrégé. 46

RECTIFICATIF n° 6517/MTERFPPS-DGFP-DPCE-SAF-3 du 20 juillet 1985, à l'arrêté n° 6624/MTPS-DFF-SAV-F2 du 2 août 1984, portant promotion au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne une Secrétaire d'Administration Principale de 3ème échelon. 55

RECTIFICATIF n° 6710/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-10 du 30 juillet 1985, à l'arrêté n° 2255/MTERFPPS-DGTFP-DFF du 1er mars 1985, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), en tête un Agent Technique. 59

RECTIFICATIF n° 6718/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-2103-10 du 31 juillet 1985, à l'arrêté n° 818/MTPS-DGTFP-DFF du 10 février 1984, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoints Stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête un Instituteur Adjoint Stagiaire. 60

RECTIFICATIF n° 6641/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-22021-A du 26 juillet 1985, à l'arrêté n° 7140/MTPS-DGTFP-DFF du 7 août 1984, relatif à la prise en charge par la Fonction Publique de certains Agents Bénévoles des Affaires Sociales, en ce qui concerne un Agent. 69

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

Acte en abrégé. 69

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR**

DÉCRET n° 85-937/MESS-UMNG-SG-DPAAD-CA-9-S9 du

22 juillet 1985, portant recrutement et nomination d'un Assistant de 2ème classe. 70

DÉCRET n° 85-946/MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 22 juillet 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo. 70

**MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX**

DÉCRET n° 85-907 du 16 juillet 1985, portant dissolution de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé CONGO-PUBLICITE. 71

Acte en abrégé. 71

RECTIFICATIF n° 6623/MJ-SGJ-DSAF-SP du 24 juillet 1985, à l'arrêté n° 6417/MJ-DSGJ-DSAF-SP du 30 juillet 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, du Service Judiciaire, en ce qui concerne un Greffier Principal. 71

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION**

Actes en abrégé. 72

**MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES
AFFAIRES SOCIALES**

Acte en abrégé. 83

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LOI n° 018-85 du 18 juillet 1985, *autorisant la ratification de la Convention n° 150 concernant l'Administration du Travail, rôle, fonctions et organisation adoptée par la 64ème session de la Conférence Internationale du Travail.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de la Convention n° 150 concernant l'Administration du Travail, rôle, fonctions et organisation adoptée par la 64ème session de la Conférence Internationale du Travail.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

LOI n° 019-85 du 19 juillet 1985, *autorisant la ratification de la Convention pour la protection du patrimoine Mondial, Culturel et Naturel.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de la Convention relative à la protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 020-85 du 19 juillet 1985, *autorisant la ratification de l'accord de siège du Centre Multinational de mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique Centrale.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de l'accord conclu entre le Centre pour la mise en valeur des ressources

minérales de l'Afrique du Centre et le Gouvernement de la République Populaire du Congo concernant le siège dudit Centre.

Art. 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 021-85 du 19 juillet 1985, *autorisant la ratification de la convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ; du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, ainsi que du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 022-85 du 19 juillet 1985, *autorisant la ratification de la Convention n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel Infirmier adoptée par la 63ème session de la Conférence Internationale du Travail.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de la Convention n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel Infirmier adoptée par la 63ème session de la Conférence Internationale du Travail.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 023-85 du 19 juillet 1985, *autorisant la ratification de la Recommandation n° 162 concernant les travailleurs âgés, adoptée par la Conférence Générale de l'O.I.T. à sa 66ème session à Genève.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de la Recommandation n° 162 concernant les travailleurs âgés, adoptée par la Conférence Générale de l'O.I.T. à sa 66ème session à Genève.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 024-85 du 19 juillet 1985, *autorisant la ratification de la Convention n° 152 et la Recommandation n° 160 concernant la Sécurité et l'Hygiène du Travail dans les Manutentions portuaires adoptées par la Conférence du B.I.T. à sa 65ème session à Genève.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de la Convention n° 152 et la Recommandation n° 160 concernant la Sécurité et l'Hygiène du Travail dans les Manutentions portuaires adoptées par la Conférence du B.I.T. à sa 65ème session à Genève.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 025-85 du 19 juillet 1985, *autorisant la ratification de la Convention Internationale de 1966 sur les lignes de charge.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de la Convention Internationale de 1966 sur les lignes de charge.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 026-85 du 19 juillet 1985, *autorisant la ratification de la Troisième Convention ACP/CEE signée à Lomé le 8 décembre 1984.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de la Troisième Convention ACP/CEE signée à Lomé le 8 décembre 1984.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 027-85 du 19 juillet 1985, *reprimant l'inobservation de la réglementation du trafic maritime en République Populaire du Congo.*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — L'inobservation de la réglementation du trafic maritime en République Populaire du Congo est punie d'une amende fixée conformément aux paragraphes a et b suivants :

a) — soit en fonction de la jauge brute du navire ayant transporté les cargaisons visées à l'article 2 ci-dessous ;

— de 0 à 2.000 TJB	12.000.000. F. CFA
— de 2.001 à 4.000 TJB	24.000.000. F. CFA
— de 4.001 à 6.000 TJB	36.000.000. F. CFA
— de 6.001 à 8.000 TJB	48.000.000. F. CFA
— de 8.001 à 10.000 TJB	60.000.000. F. CFA
au delà de 10.000 TJB	100.000.000. F. CFA

b) — soit en fonction de la valeur C.A.F. de la marchandise fixée à 15 %.

Art. 2. — L'infraction vise toutes les cargaisons transportées par un armement autre que l'armement national Congolais n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable de chargement délivrée par la Direction de la Marine Marchande.

Art. 3. — L'amende est payée par l'armateur ou par leceptionnaire conformément à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Le montant de l'amende est perçu directement par la Direction de la Marine Marchande qui a le droit e regard et de contrôle sur la répartition des cargaisons en rovenance ou à destination de la République Populaire du ongo.

Art. 5. — Le produit de l'amende perçue par la Direc-ion de la Marine Marchande sera versé à un compte hors udet au Trésor Public.

Art. 6. — La présente Loi sera publiée au Journal Of-iciel de la République Populaire du Congo et exécutée omme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 028-85 du 19 juillet 1985, portant création du Cen-tre d'Etude sur les Ressources Végétales (CERVE).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Il est créé, sous la dénomination du Centre d'Etude sur les Ressources Végétales (CERVE), un éta-bissement public à caractère scientifique.

Le Centre d'Etude sur les Ressources Végétales est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Art. 2. — Le Centre d'Etude sur les Ressources Végé-tales est chargé de :

- l'inventaire floristique des espèces végétales du Congo,
- la conservation du matériel de référence pour les étu-des systématiques,
- la création d'un jardin botanique,
- l'échange de matériel avec les laboratoires étrangers,
- l'étude des propriétés médicinales des plantes en vue de la valorisation de la phytothérapie traditionnelle,
- la caractérisation et l'étude du fonctionnement des écosystèmes en vue de dégager les principes de leur aménagement et de leur utilisation rationnelle.

Art. 3. — La Gestion du Centre d'Etude sur les Res-sources Végétales sera assurée conformément à ses Statuts qui seront approuvés par décret pris en Conseil des Minis-tres.

Art. 4. — La présente loi sera publiée au Journal Offi-ciel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

LOI n° 029-85 du 19 juillet 1985, portant création du Complexe d'Exploitation et de Transformation des Bois (CETRAB).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er. — Il est créé, sous la dénomination de Complexe d'Exploitation et de Transformation des Bois en abrégé CETRAB, un établissement public à caractère industriel et commercial soumis aux dispositions de la loi n° 13-81 du 14 Mars 1981, instituant la Charte des Entreprises d'Etat.

Le Complexe d'Exploitation et de Transformation des Bois est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Art. 2. — Le CETRAB a pour objet :

- l'exploitation forestière, la transformation du bois et l'élaboration de ses produits.

Art. 3.— La gestion du CETRAB sera assurée conformé-ment à ses statuts qui seront approuvés par décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 4.— La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE n° 010-85 du 16 juillet 1985, portant abrogation de l'Ordonnance n° 001-79 du 5 janvier 1979.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Consti-tution ;

Vu le décret n° 83-1222 du 30 décembre 1983, por-tant organisation et attributions du Ministère de l'Infor-mation et des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant no-mination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant no-mination des Membres du Gouvernement;

Vu la décision du Bureau Politique en date du 13 avril 1985;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Popu-laire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu :

ORDONNE :

Art. 1er. — L'exercice des activités de publicité en Ré-publique Populaire du Congo relève du domaine économi-que de l'Etat.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, notamment l'ordonnance n° 001-79 du 5 janvier 1979, portant création de l'agence PUBLI-CONGO.

Art. 3. — La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

ORDONNANCE n° 011-85 du 18 juillet 1985, portant approbation du crédit de Campagne de 1,0 milliard de F CFA consenti par le consortium bancaire local au profit de la SUCRERIE du CONGO (SUCO) et donnant aval de l'Etat.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 02-85 du 14 février 1985, autorisant le Président de la République à légiférer par Ordonnance dans le domaine de la loi;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire, du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Art. 1er. — Est approuvé le crédit de Campagne de 1,0 milliard de F. CFA consenti par le consortium bancaire local en faveur de la SUCRERIE du CONGO «SUCO» pour la réalisation de la Campagne Sucrière 1985 et l'Etat en donne son aval.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Montant : 1,0 milliard de F. CFA.

Validité : 31 décembre 1985.

Taux d'intérêt BEAC : 9 %

Taux d'intérêt Banques : 3 %

Dont : 12 %

Art. 2. — Est accordée l'exonération de tout droit de douane, impôt et taxe pour les intrants et diverses opérations liées à cette Campagne.

Art. 3. — Délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les accords de prêt entrant dans le cadre des opérations visées à l'article 1er de la présente ordonnance.

Art. 4. — La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

ORDONNANCE n° 012-85 du 19 juillet 1985, portant approbation d'un prêt de 500 millions de F. CFA consenti par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo en faveur de l'Entreprise-Pilote d'Etat «SUCO»

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 02-85 du 14 février 1985, autorisant le Président de la République à légiférer par Ordonnance dans le domaine de la loi;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire, du Conseil Constitutionnel;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE :

Art. 1er. — Est approuvé le prêt de 500 millions de F. CFA consenti par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo en faveur de l'Entreprise-Pilote d'Etat «SUCO» pour la réalisation de la Capagne 1985.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Montant : 500 millions de F. CFA

Taux d'intérêt : 9 %

Durée : 15 ans dont 5 ans de différé d'amortissement.

Art. 2. — Est accordée l'exonération de tout droit de douane, impôt et taxe pour les marchandises et fournitures dont le financement entre dans le cadre de ce crédit.

Art. 3. — Délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les accords de prêt entrant dans le cadre des opérations visées à l'article 1er de la présente ordonnance.

Art. 4. — La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

ORDONNANCE n° 013-85 du 19 juillet 1985, portant approbation de deux prêts de 35 et 45 millions de francs Français consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo pour le financement du programme de redressement de la société Nationale d'Electricité.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984,

portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet;

Vu la loi n° 02-85 du 14 février 1985, autorisant le Président de la République à légiférer par l'Ordonnance dans le domaine de la loi;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les avis du Conseil constitutionnel et du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire;

Le Conseil des Ministres entendu :

ORDONNE :

Art. 1er. — Sont approuvés les prêts de 35 millions de F.F. et 45 millions de F.F. consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo, pour le financement du programme de redressement de la Société Nationale d'Electricité.

Les conditions des prêts sont les suivantes :

Montant : 35 millions de F.F.

Taux d'intérêt : 5 % l'an

Durée : 15 ans, dont 5 ans de différé

Montant : 45 millions de F.F.

Taux d'intérêt : 14,50 % l'an

Durée : 15 ans dont 5 ans de différé.

Art. 2. — Délégation est donnée au Ministre des Finances et du Budget pour signer les accords de prêts entrant dans le cadre de l'article 1er de la présente ordonnance.

Art. 3. — Est accordée l'exonération de tout impôt et taxe pour l'ensemble des opérations liées à cet accord.

Art. 4. — La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 85-909 du 18 juillet 1985, portant ratification de la Convention n° 150 concernant l'Administration du Travail, rôle, fonctions et organisation adoptée par la 64ème session de la Conférence Internationale du Travail.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 018-85 du 18 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention n° 150 concernant l'Administration du Travail, rôle, fonctions et organisation adoptée par la 64ème session de la Conférence Internationale du Travail.

DECRETE :

Art. 1er — Est ratifiée la Convention n° 150 concernant l'Administration du Travail, rôle fonctions et organisation adoptée par la 64ème session de la Conférence Internationale du Travail.

Art. 2. — Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

DECRET n° 85-922 du 20 juillet 1985, portant ratification de la Convention pour la protection du patrimoine Mondial, Culturel et Naturel.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 019-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention pour la protection du patrimoine Mondial, Culturel et Naturel.

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifiée la Convention pour la protection du patrimoine Mondial, Culturel et Naturel.

Art. 2. — Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

DECRET n° 85-923 du 20 juillet 1985, portant ratification de l'accord de siège du Centre Multinational de mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique Centrale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 020-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de l'Accord de siège du Centre Multinational de mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique Centrale.

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifié l'accord de siège du Centre Multinational de mise en valeur des ressources minérales de l'Afrique Centrale.

Art. 2. — Le texte dudit Accord sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

-----o-----

DECRET n° 85-924 du 20 juillet 1985, *portant ratification de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre du Protocole relatif à la Coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique.*

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 021-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont ratifiés la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique.

Art. 2. — Les textes desdits convention et protocole seront annexés au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

-----o-----

DECRET n° 85-925 du 20 juillet 1985, *portant ratification de la Convention n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel Infirmier adoptée par la 63ème session de la Conférence Internationale du Travail.*

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 022-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention n° 149 concernant l'emploi

et les conditions de travail et de vie du personnel Infirmier adoptée par la 63ème session de la Conférence Internationale du Travail.

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifiée la Convention n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel Infirmier adoptée par la 63ème session de la Conférence Internationale du Travail.

Art. 2. — Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

-----o-----

DECRET n° 85-926 du 20 juillet 1985, *portant ratification de la Recommandation n° 162 concernant les Travailleurs âgés, adoptés par la Conférence Générale de l'O.I.T. à sa 66ème session à Genève.*

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi n° 023-85 du 19 juillet 1985 autorisant la ratification de la recommandation n° 162 concernant les Travailleurs âgés, adoptés par la Conférence Générale de l'O.I.T. à sa 66ème session à Genève;

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifiée la Recommandation n° 162 concernant les Travailleurs âgés, adoptés par la Conférence Générale de l'O.I.T. à sa 66ème session à Genève.

Art. 2. — Le texte de ladite Recommandation sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

-----o-----

DECRET n° 85-927 du 20 juillet 1985, *portant ratification de la Convention n° 152 et la Recommandation n° 160 concernant la Sécurité et l'Hygiène du Travail dans les Manutentions portuaires adoptées par la conférence du B.I.T. à sa 65ème session à Genève.*

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984,

portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 024-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Convention n° 152 et la Recommandation n° 160 concernant la Sécurité et l'Hygiène du travail dans les Manutentions portuaires adoptées par la Conférence du B.I.T. à sa 65ème session à Genève.

DECRETE :

Art. 1er — Sont ratifiées la Convention n° 152 et la Recommandation n° 160 concernant la Sécurité et l'Hygiène du Travail dans les Manutentions portuaires adoptées par la Conférence du B.I.T. à sa 65ème session à Genève.

Art. 2. — Les textes desdites Convention et Recommandation seront annexés au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

DECRET n° 85-928 du 20 juillet 1985 portant ratification de la convention Internationale de 1966 sur les lignes de charge.

**LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
 CONGOLAIS DU TRAVAIL,
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT.**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 025-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la convention Internationale de 1966 sur les lignes de charge.

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifiée la Convention Internationale de 1966 sur les lignes de charge.

Art. 2. — Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

DECRET n° 85-929 du 20 juillet 1985 portant ratification de la Troisième Convention ACP/CEE signée à Lomé le 8 décembre 1984.

**LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
 CONGOLAIS DU TRAVAIL,
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT.**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984,

portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi n° 026-85 du 19 juillet 1985, autorisant la ratification de la Troisième Convention ACP/CEE signée à Lomé, le 8 décembre 1984 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifiée la Troisième Convention ACP/CEE signée à Lomé le 8 décembre 1984.

Art. 2. — Le texte dudit accord sera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET n° 85-881 du 6 juillet 1985, portant attribution et organisation du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

**LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
 CONGOLAIS DU TRAVAIL,
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT.**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu le décret n° 80-65 du 8 février 1980, portant attribution et organisation du Ministère des Mines et de l'Energie;

Vu le décret n° 77-228 du 5 mai 1977, portant création de la Direction des Etudes et de la Planification au sein des Ministères:

Vu le décret n° 82-293 du 16 avril 1982, portant attributions et organisation de la Direction du Contrôle et de l'Orientation;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-893 du 19 octobre 1984, au Décret n° 84-858 susvisé;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

TITRE PREMIER

DES COMPETENCES

Art. 1er. — Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique est l'organe d'exécution de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'Energie et de l'Hydraulique.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique et de toute forme d'énergie;
- la gestion des ressources en eau sur l'étendue du territoire national;
- la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'eau potable;

- l'approvisionnement en eau des milieux agricoles et pastoraux;
- l'élaboration et l'application de la réglementation dans les domaines de l'énergie et de l'hydraulique;
- la promotion et le développement des secteurs de l'énergie et de l'hydraulique;
- l'élaboration et la mise en oeuvre des plans et programmes d'équipement des secteurs de l'énergie et de l'hydraulique;
- la participation à l'élaboration, le suivi et l'application de tous les accords de coopération entre la République Populaire du Congo et les autres pays, organismes internationaux publics ou privés spécialisés dans le domaine de l'énergie et de l'hydraulique;
- la participation, au nom du Gouvernement, aux travaux des organismes régionaux et internationaux qui s'occupent des problèmes de l'énergie et de l'hydraulique;
- la tutelle de l'Etat sur les entreprises étatiques et parastatiques dont les activités concernent les domaines de l'énergie et de l'hydraulique;

Le contrôle de l'Etat sur les Entreprises Privées dont les activités concernent les domaines de l'énergie et de l'hydraulique.

TITRE II - DE L'ORGANISATION

Art. 2. - Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique est placé sous l'autorité et le contrôle du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique.

Il comprend :

- Le Cabinet du Ministre;
- la Direction du Contrôle et de l'Organisation;
- la Direction des Etudes et de la Planification;
- le Secrétariat Général de l'Energie et de l'Hydraulique;
- les Entreprises et organismes sous tutelle.

CHAPITRE 1er. - DU CABINET

Art. 3. - Le Cabinet est un organe de coordination qui assiste le Ministre dans son action.

Il règle sur délégation du Ministre toutes les questions politiques et administratives relevant du Ministère.

Art. 4. La composition du Cabinet et les modalités de nomination de ses Membres sont celles définies par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION DU CONTROLE ET DE L'ORIENTATION

Art. 5. - La Direction du Contrôle et de l'Orientation est animée et dirigée par un Directeur, nommé par décret du Premier Ministre, pris en Conseil de Cabinet.

Art. 6. - Les attributions et l'organisation de la Direction du contrôle et de l'Orientation sont celles définies par décret n° 82-293 susvisé.

CHAPITRE III : DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

Art. 7. - La Direction des Etudes et de la Planification est animée et dirigée par un Directeur, nommé par décret du Premier Ministre, pris en Conseil de Cabinet.

Art. 8. - Les attributions et l'organisation de la Direction des Etudes et de la Planification sont celles définies par décret n° 77-228 susvisé.

CHAPITRE IV : DU SECRETARIAT GENERAL DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Art. 9. - Le Secrétariat Général de l'Energie et de l'Hydraulique est animé par un Secrétaire Général, nommé par décret, pris en Conseil des Ministres.

Art. 10. - Le Secrétariat Général est chargé notamment de :

- assister le Ministre dans l'élaboration de la politique du Ministère en matière de l'énergie et de l'hydraulique;
- mettre en oeuvre les orientations définies par le Ministre;
- orienter, coordonner et contrôler les activités des Directions du Ministère;
- assister le Ministre dans la détermination des priorités et des étapes dans la réalisation des objectifs du Ministère en matière de l'Energie et de l'Hydraulique;
- contrôler la gestion des ressources énergétiques et hydrauliques;
- participer à la demande du Gouvernement aux travaux des organismes régionaux et internationaux qui s'occupent des problèmes de l'Energie et de l'Hydraulique.

Art. 11. - Outre le Secrétariat de Direction et le Bureau des Archives et de la Documentation, le Secrétariat Général comprend :

- la Direction de l'Energie;
- la Direction de l'Hydraulique;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

SECTION I : DU SECRETARIAT DE DIRECTION

Art. 12. - Le Secrétariat de Direction est dirigé par un Chef de Secrétariat ayant rang de Chef de Bureau.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat et notamment :

- de renseignement public;
- des audiences;
- de la réception et de l'expédition du courrier.
- de la dactylographie et de la reprographie des correspondances et autres documents administratifs;
- de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

SECTION II : DU BUREAU DE DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

Art. 13. - Le Bureau de Documentation et des Archives est animé et dirigé par un Chef de Bureau ayant rang de Chef de Bureau.

Il est notamment chargé :

- de la collecte, du traitement et de la conservation de la documentation;
- de la centralisation, la gestion et la conservation des archives;
- de la constitution et de la gestion de la bibliothèque;
- d'une manière générale, de traiter toute question ayant trait à la documentation et aux archives.

SECTION III : DE LA DIRECTION DE L'ENERGIE

Art. 14. - La Direction de l'Energie est animée et dirigée par un Directeur, nommé par décret du Premier Ministre, pris en Conseil de Cabinet.

Art. 15. - La Direction de l'Energie est chargée notamment de :

- la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'Energie électrique et toute autre forme d'énergie;

l'élaboration en tant qu'organisme spécialisé du Ministère, des plans et programmes d'électrification du territoire national;

- le suivi technique de l'exécution des programmes d'équipement dans le domaine de la production et du transport de l'Energie électrique et de toute autre forme d'énergie;
 - l'appréciation des programmes et plans de distribution de l'énergie électrique dans les centres urbains et ruraux.
 - la participation à l'élaboration de la politique de commercialisation de l'énergie électrique en République Populaire du Congo;
 - la participation à l'élaboration de la réglementation dans le domaine de l'électricité et l'application de la réglementation y afferente;
 - l'appréciation de toutes les études technico-économiques élaborées par les Sociétés Nationales Publiques ou Privées, les Sociétés Etrangères et ou par les organismes internationaux concernant l'électrification.
 - l'appréciation des aspects techniques de tous les contrats élaborés par les Sociétés Nationales, Publiques ou Privées;
 - la participation à la préparation et au contrôle des travaux d'exécution des ouvrages de production et de transport d'électricité selon les contrats arrêtés;
 - la réception provisoire et définitive des ouvrages de production et de transport de l'électricité et leur transfert aux exploitants;
 - la promotion des énergies dites nouvelles et renouvelables;
 - la contrôle de la qualité de l'énergie;
 - le contrôle de l'auto-production d'énergie;
- Art. 16. — La Direction de l'Energie comprend :
- le Service de l'électrification urbaine (SEU);
 - le Service de l'électrification rurale (SER);
 - le Service des Energies nouvelles et renouvelables (SENR);
 - le Service du Contrôle Technique (SCT).

SECTION IV : DE LA DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE

Art. 17. — La Direction de l'Hydraulique est animée et dirigée par un Directeur, nommé par décret du Premier Ministre pris en Conseil de Cabinet.

Art. 18. — La Direction de l'Hydraulique est chargée notamment de :

- produire, transporter, distribuer et commercialiser l'eau potable dans les milieux urbains et ruraux;
- élaborer en tant qu'organisme spécialisé du Ministère, les plans et programmes d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain et rural;
- assurer l'exécution des programmes d'équipement dans les domaines de la production du transport de l'eau potable;
- assurer la conception et la réalisation des réseaux d'assainissement urbain;
- définir les mesures d'exploitations des réseaux d'assainissement urbain;
- apprécier les programmes et plans de distribution de l'eau potable dans les milieux urbains;
- participer à l'élaboration de la politique de commercialisation de l'eau potable en République Populaire du Congo;
- participer à l'élaboration de la réglementation dans le domaine de la distribution de l'eau potable;
- apprécier toutes les études technico-économiques élaborées par les Sociétés Nationales Publiques ou Privées, les Sociétés Etrangères et ou par les Organismes Internationaux concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

- apprécier les aspects techniques de tous les contrats élaborés par les Sociétés Nationales;
- assurer l'approvisionnement en eau des milieux agricoles et pastoraux;
- participer à la préparation et au contrôle des travaux d'exécution des ouvrages de production et de transport de l'eau potable et de l'assainissement selon les contrats arrêtés;
- assurer les réceptions provisoires et définitives des ouvrages de production et transport de l'eau potable et leur retrocession aux exploitations.

Art. 19. — La Direction de l'Hydraulique comprend :

- le Service de l'hydraulique urbaine;
- le Service de l'hydraulique rurale;
- le Service du Contrôle Technique.

SECTION V : DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Art. 20. — La Direction des Affaires Administratives et Financières est animée et dirigée par un Directeur nommé par décret du Premier Ministre pris en Conseil de Cabinet.

Art. 21. — La Direction Administrative et Financière est chargée de :

- la gestion du personnel du Ministère;
- la tenue du fichier de tout le personnel du Ministère;
- la gestion rationnelle des ressources humaines du Ministère;
- l'élaboration des prévisions budgétaires du Ministère;
- la participation à l'analyse des aspects juridiques des offres, contrats et accords.

Art. 22. — La Direction Administrative et Financière comprend :

- le Service Administratif et du Personnel;
- le Service Finances et Matériel;
- le Service Relation Publique et Coopération.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 23. — Des arrêtés du Ministre chargé de l'Energie et de l'Hydraulique fixera en tant que de besoin, les attributions et l'organisation de chaque service.

Art. 24. Les Directeurs et Chefs de Service percevront les indemnités conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 25. — Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edourd POUNGUI

*Le Ministre de l'Energie et
de l'Hydraulique,*
ELENGA NGAPORO.

**Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,**

Bernard COMBO -MATSIONA.

**Le Ministre des Finances et
du Budget,**
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o-----
DECRET n° 85-910-SGG du 18 juillet 1985, *mettant fin au détachement de M. (Edouard) EBOUKA-BADACKAS, auprès de la Société AIR-AFRIQUE et portant détachement de l'intéressé auprès de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.*

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu la loi n° 066-84 du 11 septembre 1984, portant ratification du Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — Il est mis fin au détachement de M. (Edouard) EBOUKA-BABACKAS auprès de la Société AIR-AFRIQUE.

Art. 2. — M. (Edouard) EBOUKA-BABACKAS, Inspecteur Principal des Douanes de 4ème échelon, est mis en position de détachement auprès de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

Art. 3. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale qui, est en outre redevable envers le Trésor Congolais de la Contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Art. 4. — Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

**Le Ministre des Finances
et du Budget,**
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

**Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,**
Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET n° 85-912 du 19 juillet 1985, *portant nomination de M. LOMBO (Pierre), en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de la Société Nationale de distribution d'eau (SNDE).*

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 82-879 du 24 septembre 1982, portant réorganisation et attribution du Ministère des Finances;

Vu le décret n° 76-343 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat;

Vu le décret n° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret n° 76-343 susvisé;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — M. LOMBO (Pierre), Administrateur des SAF de 2ème échelon, est nommé Contrôleur d'Etat auprès de la Société Nationale de Distribution d'eau (SNDE).

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé;

Art. 3 — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4 — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre
Ange Edouard POUNGUI

**Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction
Publique et de la Prévoyance Sociale**
Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances et du Budget
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

—o—o—

DECRET n° 85-913 du 19 juillet 1985, portant nomination de M. MINGUIEL (Jean), Ingénieur des Travaux Publics, en qualité de Directeur Général de la Régie Nationale des Travaux Publics.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi n° 60-65 du 30 décembre 1965, portant création de la Régie Nationale des Travaux Publics;

Vu le décret n° 67-132 du 2 juin 1967, portant attribution de la R.N.T.P.;

Vu le décret n° 83-685 du 8 septembre 1983, portant réorganisation et attribution du Ministère des Travaux Publics et de la Construction;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — M. MINGUIEL (Jean), Ingénieur des Travaux Publics de 5ème échelon, est nommé Directeur Général de la Régie Nationale des Travaux Publics.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Régie Nationale des Travaux Publics qui, est en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution Patronale de la Constitution de ses droits à pension;

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction de l'Urbanisme et de
l'Habitat*

Lieutenant Colonel Benoît MOUNDELE
NGOLLO

*Le Ministre des Finances
et du Budget*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

—o—o—

DECRET n° 85-914 du 19 juillet 1985, portant nomination de M. GAULLIOT (Louis Donatien), en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de la Régie Nationale des Travaux Publics et de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;

Vu le décret n° 82-879 du 20 septembre 1982, portant réorganisation du Ministère des Finances;

Vu le décret n° 76-343 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat;

Vu le décret n° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret n° 76-343 susvisé;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. M. GAULLIOT (Louis Donatien), Attaché des SAF de 3ème échelon, est nommé Contrôleur d'Etat auprès de la Régie Nationale des Travaux Publics et de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière.

Art. 2. — L'Intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction
Publique et de la Prévoyance
Sociale*

Bernard COMBO-MATSIONA

*Le Ministre des Finances
et du Budget*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----oOo-----

DECRET n° 85-930 du 20 juillet 1985, portant nomination de M. MAPOUATA (Alexandre), en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de la Société HYDRO-CONGO.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 82-879 du 24 septembre 1982, portant réorganisation du Ministère des Finances;

Vu le décret n° 76-343 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat;

Vu le décret n° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret n° 76-343 susvisé;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAPOUATA (Alexandre), Administrateur des SAF en Chef de 3ème échelon, est nommé Contrôleur d'Etat auprès de la Société HYDRO-CONGO.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595, susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

*Le Ministre des Finances
et du Budget*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----oOo-----

DECRET n° 85-931 du 20 juillet 1985, portant nomination de M. NKOUNKOU (Thomas), en qualité de Contrôleur d'Etat auprès des Assurances et Réassurances du Congo (ARC).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution;

Vu le décret n° 82-879 du 24 septembre 1982, portant réorganisation du Ministère des Finances;

Vu le décret n° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret n° 76-343 susvisé;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NKOUNKOU (Thomas), Administrateur des SAF de 4ème échelon, est nommé Contrôleur d'Etat auprès des Assurances et Réassurances du Congo (ARC).

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances
et du Budget*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----oOo-----

DECRET n° 85-932 du 20 juillet 1985, portant nomination de M. ONDZAMBE (Bienvenu), en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de l'Agence Congolaise d'Information, de MWETI et de l'Imprimerie Nationale du Congo.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 82-879 du 24 septembre 1982, portant réorganisation et attribution du ministère des Finances;

Vu le décret n° 76-343 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat;

Vu le décret n° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret n° 76-343 susvisé;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ONDZAMBE (Bienvenu), Attaché des SAF de 1er échelon, est nommé Contrôleur d'Etat auprès de l'Agence Congolaise d'Information, de MWETI et de l'Imprimerie Nationale du Congo.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction
Publique et de la Prévoyance
Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

*Le Ministre des Finances
et du Budget*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----oOo-----

DECRET n° 85-933 du 20 juillet 1985, portant nomination de M. MIAMBANZILA (Michel), en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de l'Office National du Commerce (OFNACOM).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 82-879 du 24 septembre 1982, portant réorganisation et attribution du Ministère des Finances;

Vu le décret n° 76-343 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat;

Vu le décret n° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret n° 76-343 susvisé;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MIAMBANZILA (Michel), Inspecteur des Impôts de 10ème échelon, est nommé Contrôleur d'Etat auprès de l'Office National du Commerce (OFNACOM).

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction
Publique et de la Prévoyance Sociale*
Bernard COMBO MATSIONA

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----o-----

DÉCRET N° 85-934 du 20 juillet 1985, portant nomination de M. MALONGA (Michel), en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de l'Office National du CINEMA et de la Société de Transport Brazzavillois.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 82-879 du 24 septembre 1982, portant réorganisation du Ministère des Finances;

Vu le décret n° 76-343 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat;

Vu le décret n° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret n° 76-343 susvisé;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — M. MALONGA (Michel), Inspecteur Principal des Douanes de 9ème échelon, est nommé Contrôleur d'Etat auprès de l'Office National du CINEMA et de la Société de Transport Brazzavillois.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé;

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction
Publique et de la Prévoyance Sociale*
Bernard COMBO MATSIONA

*Le Ministre des Finances
et du Budget*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----o0o-----

DECRET n° 85-935 du 20 juillet 1985, portant nomination de M. BISSINGOU (Georges), en qualité de Directeur Général de l'Administration Routière.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — M. BISSINGOU (Georges), Administrateur en Chef des SAF de 3ème échelon, est nommé Directeur Général de l'Administration Routière au Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI.

*Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile,*
Hilaire MOUNTHAULT

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----o-----

DECRET n° 85-936 du 20 juillet 1985, *portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences des Diplômes, titres et grades académiques.*

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, modifiant la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 20-80 du 1er septembre 1980, portant organisation du système éducatif en République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 68-186 du 10 juillet 1968, portant création de la commission Permanente chargée de l'étude des Equivalences des Diplômes;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 68-186 du 10 juillet 1968, portant création d'une Commission Permanente chargée de l'Etude des Equivalences des Diplômes, sont abrogées et remplacées par les suivantes.

Art. 2. — Il est créé une Commission Nationale chargée de l'Etude des Equivalences des Diplômes, titres et Grades Académiques.

Art. 3. — La Commission Nationale des Equivalences des Diplômes est composée comme suit :

Président : Le Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Vice-Président : Le Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Membres :

- Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur (DGE Sup. MESS);
- Le Directeur Général de l'Enseignement Secondaire (DGES-MESS);
- Le Secrétaire Général à l'Enseignement Fondamental et à l'Alphabétisation (MEFA);
- Le Directeur Général du Budget;
- Le Directeur des Enseignements et de la Recherche (DGE Sup. MESS);
- Les Recteurs d'Université;
- Les Présidents des Sous-Commissions Techniques;
- Les Directeurs des Affaires Académiques des Universités;
- Le Directeur des Examens et Concours du Secondaire (DECS-MESS);
- Le Directeur de la Coopération au Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur;
- Le Directeur de la Scolarité, des Examens et Concours (DSEC-MEFA);
- Le Directeur Général de la Fonction Publique;
- Les Chefs de service Central de la Scolarité et des Examens des Universités;
- Le Chef de Division-Equivalence des Diplômes au Ministère du Travail;
- Le Représentant du MAEC;
- Le Représentant du Ministère de la Recherche Scientifique;
- Les Présidents du Comité du Parti des Ministres de l'Education;
- Le Représentant de la Confédération Syndicale Congolaise;

— Le Représentant de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise.

Art. 4. — La Commission Nationale des Equivalences des Diplômes comprend des sous-commissions techniques dont la composition et le règlement intérieur seront définis par un arrêté conjoint des Ministres de l'Enseignement Secondaire et Supérieur et de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Art. 5. — Le Secrétariat Permanent de la Commission sera assuré par le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur qui est chargé à ce titre de la préparation des dossiers, du suivi des décisions et de la conservation des archives de la Commission. Il veille également à l'application des protocoles d'accord d'équivalences passés avec les pays amis.

Art. 6. — La Commission Nationale des Equivalences des Diplômes est saisie directement des dossiers par les Ministères, le Recteur et de Directeur de l'INRAP.

Art. 7. — La Commission Nationale des Equivalences des Diplômes siège deux fois l'an sur convocation de son Président. Elle peut toutefois siéger en session extraordinaire en cas d'urgence. Les résultats de chaque délibération sont soumis au Premier Ministre pour être entérinés par un décret.

Art. 8. — Le Président de la Commission Nationale des Equivalences des Diplômes peut faire appel, pour consultation, à toute personne à même d'émettre un avis valable sur les dossiers d'équivalence soumis à son examen.

Art. 9. — Les dispenses d'études Fondamentales et Secondaires sont accordées par le Directeur de l'INRAP après avis techniques du collège des Inspecteurs de différents niveaux d'enseignement.

Les dispenses d'études universitaires sont accordées par le Recteur conformément à la réglementation en vigueur.

La copie de la décision de dispense est adressée aux Ministres de l'Enseignement Secondaire et Supérieur et de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Art. 10. — Les dossiers soumis à l'examen de la Commission Nationale des Equivalences des Diplômes doivent comprendre :

- l'organigramme des études dans l'établissement fréquenté;
- les programmes suivis;
- les copies des diplômes et travaux;
- le cursus scolaire ou universitaire.

Les documents présentés (ou à présenter) doivent être certifiés exacts par les autorités administratives et Universitaires compétentes du Pays concerné et comprendre au besoin de la traduction officielle.

Art. 11. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,*
Daniel ABIBI

*Le Ministre de l'Enseignement
Fondamental et de
l'Alphabétisation,*
Bernadette BAYONNE

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----o-----
MINISTERE DES FINANCES

DECRET n° 85-953/MFB-CAB du 24 juillet 1985, portant le régime fiscal et douanier applicable à la Société Congolaise de Manutention des Bois (SOCOMAB).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 19-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement; et

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la loi n° 24-66 du 23 Novembre 1966, portant la loi organique sur le régime financier de la République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 744/PM du 22 juin 1985, par laquelle le Camarade Membre du Bureau Politique, Premier Ministre confirme les conclusions retenues après examen du dossier introduit par la Société Congolaise de Manutention des Bois (SOCOMAB).

DECRETE :

Art. 1er. — Il est accordé à la Société Congolaise de Manutention des Bois (SOCOMAB), le régime fiscal et douanier suivant :

L'exonération totale de l'impôt sur les sociétés, de la taxe spéciale sur les sociétés, de la taxe d'apprentissage, de la taxe forfaitaire, de la T.C.A. intérieure et de la T.I.T.

2) L'exonération sur tous les produits de la T.C.A. à l'importation et de la taxe complémentaire.

Le bénéfice du taux global réduit à 5 % pour l'importation des machines et engins de manutention, les véhicules lourds indispensables à l'exercice de son activité ainsi que les pièces détachées.

Art. 2. — Les avantages fiscaux ci-dessus sont consentis à SOCOMAB pour une durée de 5 ans.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

-----o-----
ACTES EN ABREGE

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté n° 5833 du 25 juin 1985, Mlle BIDIE (Antoinette), Attaché des Services du Trésor de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des SAF (Trésor), en service à la Trésorerie Paierie Générale à Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, pour le 3ème échelon de son grade à 2 ans.

PROMOTION

Par arrêté n° 6624 du 24 juillet 1985, Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Attachés des services fiscaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), dont les noms suivent ACC-Néant :

Pour le 3ème échelon

— MPIALO (Jean-François), pour compter du 18 juin 1985.

Pour le 4ème échelon

— MALONDEZ (Léopold) pour compter du 22 avril 1985.
— BAZENGUISSA (Isidore), pour compter du 28 février 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Par arrêté n° 6522 du 20 juillet 1985, M. OSSEBI ELO (Christian), Vérificateur des Douanes Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes de Brazzaville, est titularisé et nommé au titre de l'année 1978, au 1er échelon de son grade, pour compter du 17 novembre 1978. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 6533 du 22 juillet 1985, Les Vérificateurs des Douanes Stagiaires des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des Douanes, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au titre de l'année 1984, au 1er échelon de leur grade, indice 590. ACC-néant.

— BAGHAMBOULA (Marie Solange Michèle), pour compter du 17 décembre 1984.
— AHOUSSA (Gabriel Basile), pour compter du 22 décembre 1984.
— KEMOKO (Jacques), pour compter du 17 décembre 1984.
— SAMBA (GUEKORAT), pour compter du 17 décembre 1984.
— KINKOLO BOMA (Bienvenu Didier), pour compter du 17 décembre 1984.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

Par Arrêté n° 6653 du 26 Juillet 1985, Mme MIA-MBANZILA (Adolphine), Agent Spécial de 1er échelon, est nommée Gestionnaire de la Caisse de menues recettes de l'Imprimerie Nationale.

Elle sera astreinte à la tenue d'un quittancier à souche et d'un livre Journal.

Les Recettes recouvrées seront reversées mensuellement à la Caisse du Trésorier Payeur Général pour le compte du Budget de l'Etat.

L'intéressée percevra à ce titre l'indemnité de Régisseur de caisse.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PENSIONS

Par arrêté n° 6430 du 17 juillet 1985, sont concédées ou reversées sur la caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaires, agent de l'Etat ou leurs ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.601
- Noms et prénoms : BETOU (Gabriel)
- Grade : Inspecteur de l'Enseignement Fondamental du 1er degré de 10ème échelon des cadres de la catégorie A-I.
- Indice de liquidation : 1950.
- Pourcentage de pension : 53,5 %.
- Nature de la pension : Ancienneté.
- Montant annuel et date de mise en paiement : 126.580 par mois - le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Roch), né le 7 septembre 1966 (Sylvie Mireille), née le 1er janvier 1968 (Georgine), née le 5 mai 1971 (Josephine), née le 30 mars 1973 (Manguete), née le 17 janvier 1975
- Pensions temporaires d'orphelins :
- Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 10 %, soit 12.658 par mois, pour compter du 1er janvier 1985.
- N° du titre : 5.602
- Noms et prénoms : GOMA née POUNDJI (Thérèse).
- Grade : Veuve d'un ex-Inspecteur de l'Enseignement Fondamental de 1er degré de 10ème échelon des cadres de la catégorie A-I.
- Indice de liquidation : 1950.
- Pourcentage de pension : 50 % pour compter du 1er novembre 1984 et pour compter du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 247.800 par an - le 1er novembre 1984 - 59.150 par mois le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Marguerite), née le 9 décembre 1965 (Jean), né le 11 juin 1966 (Nathalie), née le 5 janvier 1969 (Yves), né le 13 janvier 1972.
- Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 décembre 1985
- 50 % 247.800 par an le 22 octobre 1984
- 50 % 49.150 par mois le 1er janvier 1985
- 40 % 47.320 par mois le 16 avril 1985

- 30 % 35.490 par mois le 9 décembre 1986
- 20 % 23.660 par mois le 11 juin 1987
- 10 % 11.830 par mois du 5 janvier 1990 au 12 janvier 1993.

- Observations: PTO Q Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté n° 6431 du 17 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

- N° du titre : 5.604
- Noms et prénoms : BAYONNE (Alphonse)
- Grade : Administrateur en chef de 4ème échelon des cadres de la catégorie A1 des SAF.
- Indice de liquidation : 1950
- Pourcentage de pension : 52,5 %.
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date de mise en paiement : 124.215 par mois le 1er février 1985.
- Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : (Yolande) R., née le 28 décembre 1967.
- Pensions temporaires d'orphelins :
- Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 15 % soit 18.633 par mois.

Par arrêté n° 6432 du 17 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

- N° du titre : 5.593
- MPOUNGUI née MOULELO NGOMA (Jeanne)
- Grade : Veuve d'un ex-Secrétaire comptable principal de 10ème échelon des cadres de la catégorie B1 des SAF.
- Indice de liquidation : 1120.
- Pourcentage de pension : 42 %.
- Nature de la pension : Réversion.
- Montant annuel et date de mise en paiement : 149.588 par mois, le 8 septembre 1984 et 30.575, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Ange), né le 30 décembre 1964 (Blandine), née le 29 janvier 1967 (Serge), né le 13 juillet 1967 (Médard), né le 21 mars 1970 (Edwige), née le 14 juillet 1972 (Annette), née le 20 avril 1975
- Pensions temporaires d'orphelins : 50 % 149.588, le 29 août 1984 50 % 30.575, le 1er janvier 1985 40 % 24.460, le 21 mars 1991 30 % 18.345, le 14 juillet 1993 20 % 12.230, le 20 novembre 1995 10 % 6.115 du 20 avril au 17 juillet 1997.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales concours avec FIELA (Amélie) seconde épouse.

Par arrêté n° 6433 du 17 juillet 1985, sont reversées sur la caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés, les pensions aux ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.576
- Noms et prénoms : MBOKO née ONDZE (Anne Marie)
- Grade : Veuve d'un ex-Attaché des Affaires Etrangères de 9ème échelon des cadres de la catégorie A-II
- Indice de liquidation : 1150
- Pourcentage de pension : 32 % pour compter du 1er mars 1982 - 39 % pour compter du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 115.584 par an, le 1er mars 1982 - 27.209 par mois, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Louis), né le 16 août 1965 (Mireille), née le 15 mai 1967

- Pensions temporaires d'orphelins :
20 % 46.236 par an, le 1er mars 1982
20 % 10.883 par mois, le 1er janvier 1985
10 % 5.442 du 16 août 1986 au 14 mai 1988.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.
- N° du titre : 5.577
- Noms et prénoms : MILONGO née NZOUMBA (Antoinette)
- Grade : Veuve d'un ex-Chef de Station ppal de 9ème échelon Echelle 5 cadre des CFAO.
- Indice de liquidation : 444
- Pourcentage de pension : 48 %, pour compter du 1er mai 1984 - 48,5 % du 1er janvier 1985.
- Nature de pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 71.608 par an, le 1er mai 1984 - 13.063 par mois, le 1er janvier 1985.
- N° du titre : 5.578
- Noms et prénoms : MABOYI née BASSOUMBA (Denise)
- Grade : Veuve d'un ex-Agent Technique de 1er échelon catégorie C1 des Services Sociaux.
- Indice de liquidation : 440
- Pourcentage de pension : 53 %, pour compter du 1er juillet 1983 - 43 %, pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 78.356 par an, le 1er juillet 1983 - 13.070 par mois, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
- Pensions temporaires d'orphelins : 10 % 15.672 par an du 20 juin 1983 au 26 janvier 1984.
- Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 35 % soit 27.424 par an pour compter du 1er juillet 1983.

Par arrêté n° 6434 du 17 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo, la pension au militaire ci-après :

- N° du titre : 11.339
- Nom et prénom : NGABIRA (Auguste)
- Grade : Adjudant
- Indice de liquidation : 861
- et pourcentage : 47 % et 43,5 %, le 1er janvier 1985 C.F. au D. 84-892
- Nature de la pension : Proportionnelle
- Montant annuel : 242.804 Frs, le 1er mai 1981 - 271.940 Frs le 1er janvier 1982 - 45.444 Frs, le 1er janvier 1985.
- Date d'effet : le 1er mai 1981
- Enfants à charge lors de la liquidation : 10, nés les 13 mars 1968, 16 juin 1968, 26 juin 1968, 31 octobre 1969, 15 octobre 1971, 22 décembre 1971, 25 juillet 1973, 17 mai 1974, 7 décembre 1976, 1er juillet 1978.
- Observations: Prestations familiales 144.000 Frs, pour compter du 1er mai 1981 - 12.000 Frs, à compter du 1er janvier 1985, par mois cf. au décret n° 84-892 du 12 octobre 1984.
- Par arrêté n° 6435 du 17 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat ci-après :
- N° du titre : 5.596
- Noms et prénoms : NZOBANDOKI (Gabriel)
- Grade : Administrateur adjoint de 1er échelon des cadres de la catégorie A-II des SAF.
- Indice de liquidation : 1080
- Pourcentage de pension : 51 %
- Nature de la pension : Proportionnelle
- Montant annuel et date de mise en paiement : 27.518 par mois, le 1er juin 1985.

Par arrêté n° 6436 du 17 juillet 1985, est reversée sur la caisse de retraite de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.560
- Noms et prénoms : DIMI née NGALA (Thérèse)
- Grade : Veuve d'un ex-Gardien de la Paix de 2ème échelon catégorie D-II de l'ex-Corps de la Police.
- Indice de liquidation : 240
- Pourcentage de pension : 31 %, pour compter du 1er novembre 1979 et 36 % pour compter du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 7.440 par an, le 1er novembre 1979 et 8.332 par an, le 1er janvier 1982 - 1.747 par mois, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
- Pensions temporaires d'orphelins :
50 % 22.320, le 20 octobre 1979
40 % 17.856 par mois le 29 février 1981
40 % 20.000 par mois le 1er janvier 1982
40 % 4.192 par mois le 1er janvier 1985
30 % 3.144 par mois le 11 décembre 1986
20 % 2.096 par mois le 11 Août 1993
10 % 1.048, par mois du 2 janvier 1994 au 9 mars 1997.
- Observations: PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté n° 6437 du 17 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

- N° du titre : 5.595
- Nom et prénom : OBONGUI (Gabriel)
- Grade : Inspecteur central de 1er échelon des cadres de la catégorie A2 des P.T.T.
- Indice de liquidation : 1080
- Pourcentage de pension : 56 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date de mise en paiement : 73.382, le 1er mars 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Mireille, née le 12 mars 1970 (Simon), né le 19 octobre 1975.
- Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 mars 1985.
- Observations : Bénéficie d'une majoration de 25 % de pension pour famille nombreuse, pour compter du 1er mars 1985, soit 1.834 frs CFA par mois.

Par arrêté n° 6438 du 17 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

- N° du titre : 5.574
- Nom et prénom : KOUNZILA (Jacques)
- Grade : Instituteur de 7ème échelon des cadres de la catégorie B-I des Services sociaux (Enseignement).
- Indice de liquidation : 920
- Pourcentage de pension : 56,5 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date de mise en paiement : 63.030, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Alice), née le 8 juin 1967 (Bonaventure), né le 5 avril 1970 - (Nina), née le 11 mars 1972 - (Boris), né le 17 avril 1974.
- Pensions temporaires d'orphelins :
- Orphelins : Bénéficie d'une majoration de 30 % de pension pour famille nombreuse, pour compter du 1er janvier 1985, soit 18.921 Frs CFA par mois.
- Observations : Bénéficie d'une majoration de 30 % de pension pour famille nombreuse, pour compter du 1er janvier 1985, soit 18.921 F. CFA par mois.

Par arrêté n° 6439 du 17 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

- N° du titre : 5.591
- Nom et prénom : ONDZIE (Maurice)
- Grade : Inspecteur Primaire de 10ème échelon des cadres de la catégorie A-I des Services Sociaux (Enseignement).
- Indice de liquidation : 1950
- Pourcentage de pension : 53,5 %
- Nature de la pension : Ancienneté.
- Montant annuel et date de mise en paiement : 126.580 par mois, le 1er février 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Ch. Gery), né le 2 octobre 1965.
- Pensions temporaires d'orphelins :
- Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 15 % soit 18.987 par mois pour compter du 1er février 1985 et 20 % soit 25.316 par mois le 1er novembre 1985.

Par arrêté n° 6498 du 19 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo, la pension au militaire désigné ci-après :

- N° du titre : 11.406
- Nom et prénom : DIAFOUKA (Léon)
- Grade : Lieutenant
- Indice de liquidation : 1.230
- Pourcentage : 38 %
- Nature de la Pension : Ancienneté
- Montant mensuel : 56.711 Frs
- Date d'effet : le 1er janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation : (DIAFOUKA (Aimé), né le 19 novembre 1965.
- Observations: Prestations familiales 1.200 Frs à compter du 1er janvier 1985 - Bénéficie d'une majoration de 15% soit : 8.507 F. à compter du 1er janvier 1985.

Par arrêté n° 6534 du 23 juillet 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo, les pensions aux militaires désignés ci-après :

- N° du titre : 11.417
- Nom et prénom : BAZEBIBOUTA (Jean)
- Grade : Adjudant -Chef
- Indice de liquidation : 786
- Pourcentage : 49,5 %
- Nature de pension : Ancienneté.
- Montant mensuel : 47.207
- Date d'effet : le 1er janvier 1985 - 311.636, le 1er juillet 1984 (I).
- Enfants à charge lors de la liquidation : (J.Emmanuel), né le 26 novembre 1964. (Jean-Petrus), né le 3 octobre 1966 (Brice), né le 9 janvier 1969 (Irène), née le 10 février 1971 (Alice), née le 12 février 1973 (Christophe), né le 12 août 1975 (Christian), né le 12 août 1975
- Observations : Allocations familiales - 100.800 à compter du 1er juillet 1984 - 86.400 Frs à compter du 1er janvier 1985 - 7.200 Frs à compter du 1er janvier 1985 - (1) Montant annuel de la pension C.F. au D. 62-126.
- N° du titre : 11.418
- OUENABIO (Dominique)
- Grade : Adjudant
- Indice de liquidation : 766
- Pourcentage : 52 %
- Nature de pension : Ancienneté
- Montant mensuel : 48.329 Frs
- Date d'effet : le 1er janvier 1985 - 329.444 Frs, le 1er décembre 1984 (1).

- Enfants à charge lors de la liquidation : (Didier), né le 27 mai 1971 (Auréli), né le 18 juillet 1971 (Eric) né le 16 août 1979 (Radegonde), né le 30 avril 1981 (Judicaël), né le 18 août 1982 (Sorel), né le 18 août 1984
- Observations : Allocations familiales 86.400 Frs à compter du 1er décembre 1984 - 7.200 Frs à compter du 1er janvier 1985. (1) Montant annuel de la pension C.F. au D. 62-126 du 7 mai 1962.

Par arrêté n° 6535 du 23 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat ci-après :

- N° du titre : 3.600
- Nom et prénom : BIKINDOU (Eugène)
- Grade : Professeur certifié de 8ème échelon des cadres de la catégorie A-I des Services Sociaux (Enseignement)
- Indice de liquidation : 1.680
- Pourcentage de pension : 50,5 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date de mise en paiement 102.939 par mois le 1er mars 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation de pension : (Arsène), né le 31 octobre 1966 (Eugène Sylvie), née le 9 novembre 1967 (Eric), né le 28 novembre 1969 (Ubrick E.), né le 13 mai 1973
- Pensions temporaires d'orphelins :
- Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 35 % soit 36.028 par mois, pour compter du 1er mars 1985.

Par arrêté n° 6536 du 23 juillet 1985, est réversée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.586
- Nom et prénom : Orphelins de M. TALANI (Mathieu)
- Grade : Enfants d'un ex-Professeur de CEG de 8ème échelon des cadres de la catégorie A-II.
- Indice de liquidation : 1.280
- Pourcentage de pension : 35 %, pour compter du 1er septembre 1982 - 41 %, pour compter du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Réversion.
- Montant annuel et date de mise en paiement :
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Hermeline), née le 1er novembre 1966 (Gilles Nathalie), née le 16 décembre 1968 (Christian), né le 13 août 1970 (Constant), né le 19 avril 1972.
- Pensions temporaires d'orphelins : 80 % 214.504 par an, le 18 août 1982 80 % 50.940 par mois, le 1er janvier 1985 70 % 44.572 par mois, le 1er novembre 1987 60 % 38.205 par mois, le 16 décembre 1989 50 % 31.837 par mois du 13 août 1991 au 18 avril 1993.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté n° 6537 du 23 juillet 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

- N° du titre : 5.552
- Nom et prénom : LOUFOUKAZI née SANTSI (Josephine).
- Grade : Veuve d'un ex-Professeur Technique Adjoint de 5ème échelon des cadres de la catégorie A2.
- Indice de liquidation : 1.020

- Pourcentage de pension : 67 % pour compter du 1er août 1984 - 52 % pour compter du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 227.372 par an, le 1er août 1984 - 32.486 par mois, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
- Pensions temporaires d'orphelins :
- Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 20 %, soit 45.476 par an pour compter du 1er août 1984 et 20 % soit 6.497 par mois pour compter du 1er janvier 1985.

Par arrêté n° 6538 du 23 juillet 1985, est réversée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.572
- Nom et prénom : BAKELA née LOUFOUA (Laurence)
- Grade : Veuve d'un ex-Planton de 8ème échelon de cadre particulier des P. Services.
- Indice de liquidation : 260
- Pourcentage de pension : 33 % pour compter du 1er octobre 1984 - 40 % pour compter du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 28.828 par an, le 1er octobre 1984 - 6.308 par mois, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
- Pensions temporaires d'orphelins :
 - 20 % 11.532 par an, le 9 septembre 1984
 - 10 % 5.768 par mois, le 1er novembre 1984
 - 10 % 1.261 par mois du 1er janvier 1985 au 4 novembre 1986.

Par arrêté n° 6539 du 23 juillet 1985, est réversée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux ayants-cause, ci-après :

- N° du titre :
- Nom et prénom : KOULAMA (Eugène)
- Grade : Ingénieur Hors Classe ATC.
- Indice de liquidation : 1.918
- Pourcentage de pension : 45,5 %, le 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Ancienneté.
- Montant annuel et date de mise en paiement : 105.885 par mois, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de liquidation de la pension :
 - (Mélanie), née le 7 janvier 1970
 - (Hubert), né le 2 février 1971
 - (Armel), né le 16 août 1973
 - (Chislain), né le 25 août 1974
 - (Thierry), né le 2 juillet 1976
 - (Paule), née le 26 janvier 1981.
- Pensions temporaires d'orphelins :
- Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 10 % pour compter du 1er janvier 1985, soit 10.588 par mois.
- N° du titre : 81
- Nom et prénom : SAMBA (Léonard)
- Grade : Dactylographe qualifié de 9ème échelon des cadres de la catégorie D-I des SAF.
- Indice de liquidation : 500
- Pourcentage de pension : 54 %, le 1er mars 1985.
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date de mise en paiement : 32.753 par mois, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 - (Suzanne), née le 11 août 1966
 - (Sosthène), née le 22 août 1968
 - (Brigitte), née le 8 octobre 1970.
- Pensions temporaires d'orphelins :
- Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille

nombreuse de 15 % pour compter du 1er mars 1985, soit 4.912 par mois.

- N° du titre : 82
- Nom et prénom : Orphelins de BATOUMENI (Gabriel)
- Grade : Enfants d'un Secrétaire d'Administration de 4ème échelon des cadres de la catégorie C-II.
- Indice de liquidation : 520
- Pourcentage de pension : 15 % pour compter du 1er février 1981 - 18 % du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement :
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 - (Dany), né le 11 juin 1975
 - (Borges), né le 1er juillet 1977
 - (Armelle), née le 7 octobre 1979.
- Pensions temporaires d'orphelins :
 - 70 % 32.760 par an, le 1er février 1981
 - 70 % 36.692 par an, le 1er janvier 1982
 - 70 % 7.950 par mois, le 1er janvier 1985
 - 60 % 6.814 par mois, le 11 juin 1996
 - 50 % 5.679 par mois du 1er juillet 1998 au 6 octobre 2000.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté n° 6540 du 23 juillet 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo, les pensions aux militaires ci-après :

- N° du titre : 11.368
- Nom et prénom : MABIALA (Alphonse)
- Grade : Lieutenant Colonel
- Indice de liquidation : 1.830
- Pourcentage : 55 % - 51,5 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 522.988 F, le 1er juillet 1984 - 114.351, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation :
 - (Patrick), né le 8 avril 1969
 - (Isabelle), née le 1er avril 1971
 - (Césaire), né le 15 août 1972.
- Observations : 43.200 F., le 1er juillet 1984 - 3.600 F. par mois, le 1er janvier 1985. Bénéficie d'une majoration de 30 %, soit 156.900 F. à compter du 1er juillet 1984 et 30 % - 34.305 F. à compter du 1er janvier 1985 - Montant mensuel 198.250 Frs.
- N° du titre : 11.369
- Nom et prénom : OBA (Gaston)
- Grade : Cne
- Indice de liquidation : 1.450
- Pourcentage : 42 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 73.892 F, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 - (Edwige), née le 5 septembre 1966
 - (Alphonsine), née le 9 juillet 1968
 - (Casimir), né le 21 septembre 1972
 - (Ulrich), né le 27 janvier 1975.
- Observations: 4.800 Frs, à compter du 1er janvier 1985, Montant mensuel 157.083 Frs : Bénéficie d'une majoration de 15 % soit 11.084 F, à compter du 1er janvier 1985.
- N° du titre : 11.370
- Nom et prénom : DZIO (Jean Marc)
- Grade : Cne
- Indice de liquidation : 1.450
- Pourcentage : 77 % - 60 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 633.864 Frs, le 1er juillet 1984 - 105.560 Frs, le 1er janvier 1985.

- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Christian), né le 3 octobre 1969 (Bénédictine), né le 10 mars 1976.
- Observations : 28.800 Frs, à compter du 1er juillet 1984 - Bénéficie d'une majoration de 15 % soit : 95.080 Frs, à compter du 1er juillet 1984 et 15 % soit 15.834 F, à compter du 1er janvier 1985. Montant mensuel 157.083 F.
- N° du titre : 11.371
Nom et prénom : EBBA (Jérôme)
- Grade : Lieutenant
- Indice de liquidation : 1.160
- Pourcentage : 60 % - 54 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 435.456 F., le 1er juillet 1984 - 76.002 Frs, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Jean Claude), né le 3 juin 1965 (Virginie), née le 12 février 1966 (Flore Mireille), née le 28 novembre 1968 (Elise-Flore), née le 7 mai 1973 (Léa-Gisèle), née le 6 mars 1976 (Amélie), née le 23 mars 1979 (Romaric), né le 15 août 1983 (Ghislain), né le 8 juin 1976 (Benjamin), né le 2 novembre 1980 (Ella Olivier), né le 31 mai 1983.
- Observations : 100.800 Frs, à compter du 1er juillet 1984 - 18.400 Frs, à compter du 1er janvier 1985. Montant mensuel 125.666 Frs. Bénéficie d'une majoration de 10 %, soit 7.600 Frs, à compter du 1er janvier 1985.
- N° du titre : 11.372
- Nom et prénom : EPOVO (Innoncent)
- Grade : Lieutenant
- Indice de liquidation : 1.230
- Pourcentage : 56 % - 52,5 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 419.600 Frs, le 1er juillet 1984 - 78.351 Frs, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Evelyne), née le 11 octobre 1964 (Hugues), né le 1er avril 1972 (Kevin), né le 10 novembre 1975 (Fabrice), né le 22 août 1974 (Donald), né le 8 février 1978 (Samuel), né le 26 mars 1980 (Hector), né le 9 juillet 1982.
- Observations : 100.800 F, à compter du 1er juillet 1984 - 86.400 F, à compter du 1er octobre 1984. Bénéficie d'une majoration de 10 %, soit : 41.960 F, à compter du 1er octobre 1984 et 10 %, soit : 7.835 F, à compter du 1er janvier 1985. Montant Mensuel 133.250 Frs.
- N° du titre : 11.373
- OBELATSA (Alphonse)
- Grade : Sergent-Chef
- Indice de liquidation : 730
- Pourcentage : 48 % - 48,5 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 235.472 F, le 1er juillet 1984 - 42.958 Frs, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Landry), né le 1er mai 1972 (Larissa), née le 21 août 1974 (Marina), née le 4 juillet 1976 (Bertille), né le 25 janvier 1977 (Roland-Didas), né le 15 septembre 1978 (Mirbel), né le 15 février 1980 (Roc-y-Bleck), né le 16 mars 1981 (Alphonse), né le 18 septembre 1982 (Nathalie), née le 19 août 1967
- Observations : 129.600 F, à compter du 1er juillet 1984 - 10.800 F, à compter du 1er janvier 1985. Montant mensuel 79.083 Frs.
- N° du titre 11.374
- Nom et prénom : KINKONDA (Gaston)
- Grade : Sergent
- Indice de liquidation : 682
- Pourcentage : 49 % - 44,5 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 224.572 Frs, le 1er juillet 1984 - 36.823 Frs, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Brice), né le 9 août 1972 (Josiane), né le 19 septembre 1974 (Noëlle), né le 23 décembre 1976 (Eric), né le 18 mai 1979 (Ulrich), né le 6 octobre 1982.
- Observations : 72.000 F, à compter du 1er juillet 1984 - 6.000 F à compter du 1er janvier 1985. Bénéficie d'une majoration de 10 % soit : 22.460 Frs, à compter du 1er juillet 1984 et 10 % soit : 3.682 F, à compter du 1er janvier 1985.
- N° du titre : 11.375
- Nom et Prénom : BOUARI (Marcel)
- Grade : Sergent
- Indice de liquidation : 682
- Pourcentage : 57 % - 48,5 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 216.236 F, le 1er juillet 1984 - 40.133 Frs, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Suge), née le 29 août 1970 (Pregila), née le 16 juillet 1972 (Blandine), née le 8 juin 1976 (Séverine), née le 16 août 1979 (Brisnelle), née le 25 mai 1982.
- Observations : 72.000 Frs, à compter du 1er juillet 1985 - 6.000 Frs, à compter du 1er janvier 1985. Montant mensuel 73.883 Frs.
- N° du titre 11.376
- Nom et Prénom : EFOUNA (Marcel)
- Grade : Sergent
- Indice de liquidation : 542
- Pourcentage : 29 % - 31 %
- Nature de la pension : Proportionnelle
- Montant annuel et date d'effet : 105.628 F, le 1er juillet 1984 - 20.386 F., le 1er janvier 1985.
- Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : (Roseline), née le 24 avril 1977.
- Observations : 14.400 Frs, à compter du 1er juillet 1984 - 1.200 Frs, à compter du 1er janvier 1985. Montant mensuel 58.717 Frs.
- N° du titre : 11.377
- Nom et Prénom : MOUNKONO (Jacques)
- Grade : Sergent
- Indice de liquidation : 542
- Pourcentage : 36 %
- Nature de la pension : Proportionnelle
- Montant annuel et date d'effet : 131.120 Frs, le 1er juillet 1984 - 23.675 Frs, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Flore Gisèle), née le 9 février 1972 (Berthe), née le 28 décembre 1969 (Serge Wilson), né le 13 août 1977 (J. Jacques), né le 1er juin 1979 (Dimitri), né le 28 octobre 1981.
- Observations : 72.000 Frs, à compter du 1er juillet 1984 - 6.000 Frs, à compter du 1er janvier 1985. Montant mensuel 58.717 Frs.
- N° du titre 11.378
- Nom et Prénom : MOKONDZI-MOBE (Emile)

- Grade : C/C
- Indice de liquidation : 524
- Pourcentage : 51 % - 45,5 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 179.586 F, le 1er juillet 1984 - 28.928 Frs, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Emile), né le 27 juillet 1967 (Etienne), né le 11 décembre 1972
- Observations : 28.800 Frs, à compter du 1er juillet 1984 - 2.400 Frs, à compter du 1er janvier 1985. Montant mensuel 56.767 Frs.

Par arrêté n° 6666 du 29 juillet 1985, est réversée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.563
- Nom et Prénom : GOMA née NKENGUE (Delphine)
- Grade : Veuve d'un ex-Contrôleur de Route ppal de 1ère classe, échelon 9 Ech. BB des CFCO.
- Indice de liquidation : 668
- Pourcentage de pension: 52 %, pour compter du 1er août 1984 et 51 %, pour compter du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement: 116.716 par an, le 1er août 1984 et 20.667 par mois, le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : (Béatrice), née le 25 novembre 1964 (Guy Serge), né le 18 novembre 1966 (Edmond), né le 19 novembre 1969 (Wilfrid), né le 24 avril 1972.
- Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 novembre 1984; 50 % 116.716 par an le 4 juillet 1984, 50 % 20.667 par mois, le 1er janvier 1985, 40 % 16.534 par mois, le 17 mai 1985, 30 % 12.400 par mois, le 25 novembre 1985, 20 % 8.267 par mois, le 18 novembre 1987, 10 % 4.133 par mois du 19 novembre 1990 au 23 avril 1993.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 20 %, pour compter du 1er août 1984, soit 23.344 par an et 20%, pour compter du 1er janvier 1985, soit 4.133 par mois.

DIVERS

Par arrêté n° 6374 du 16 juillet 1985, les droits et taxes à l'importation du sucre raffiné relevant de la sous-position tarifaire 17-01-11, sont suspendus jusqu'au 31 décembre 1985.

La Direction Générale des Douanes est chargée de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6375 du 16 juillet 1985, les droits et taxes à l'exportation du sucre raffiné relevant de la sous-position tarifaire 17-01-11, fabriqué par la Sucrerie du Congo (SUCO), sont suspendus jusqu'au 31 décembre 1989.

La Direction Générale des Douanes est chargée de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6476 du 17 juillet 1985, les modifications ci-après sont portées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1985;

Est annulé un crédit de (500.000.000) Francs CFA, applicable à la Section, chapitre, article et paragraphe mentionnés au tableau «A» annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de (500.000.000) de Francs CFA, applicable à la Section, chapitre, article et paragraphe mentionnés au tableau «B» annexé au présent arrêté.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TABLEAU - A -

IMPUTATIONS

- Sect. : 280-01 - Chap. : 20 - Art. : 02 - Paragr. : 38

Nomenclature	Crédits alloués	Crédits annulés	Crédits définitifs
Loyers Personnels Administratifs	1.000.000.000	500.000.000	500.000.000
Total	1.000.000.000	500.000.000	500.000.000

TABLEAU - B -

IMPUTATIONS

- Sect. : 280-01 - Chap. : 20 - Art. : 02 - Paragr. : 26

Nomenclature	Crédits alloués	Crédits ouverts	Crédits définitifs
Transport Étudiants	1.075.000.000	250.000.000	1.325.000.000

- Sect. : 280-01 - Chap. : 20 - Art. : 02 - Paragr. : 77

Transport Personnel	175.000.000	150.000.000	325.000.000
---------------------------	-------------	-------------	-------------

- Sect. : 280-01 - Chap. : 20 - Art. : 01 - Paragr. : 77

Transport Personnel	40.000.000	10.000.000	50.000.000
---------------------------	------------	------------	------------

- Sect. : 280-01 - Chap. : 20 - Art. : 01 - Paragr. : 23

Transport Matériel	130.000.000	40.000.000	170.000.000
--------------------------	-------------	------------	-------------

- Sect. : 280-01 - Chap. : 20 - Art. : 02 - Paragr. : 23

Transport Matériel	200.000.000	30.000.000	230.000.000
--------------------------	-------------	------------	-------------

- Sect. : 280-01 - Chap. : 20 - Art. : 02 - Paragr. : 27

Transport Effets, Étudiants et Stagiaires	290.000.000	20.000.000	310.000.000
---	-------------	------------	-------------

Total

	1.910.000.000	500.000.000	2.410.000.000
--	---------------	-------------	---------------

Par arrêté n° 6523 du 20 juillet 1985, est soumise au régime de la Taxe Intérieure de consommation, l'entreprise suivante :

- Raison Sociale : Société Pontenegrine de Boissons;
- Siège Social : Avenue du Nouveau Port Brazzaville;
- Fabrication : Eaux gazeuses, limonades, gin tonic, colarhum.

Le Tarif de la Taxe Intérieure de Consommation applicable aux produits fabriqués par l'entreprise visée à l'Article 1er ci-dessus destiné à la consommation est fixé conformément au texte annexé au présent arrêté (Annexe I).

Sont admis en franchise des droits et taxes douaniers et fiscaux en vigueur à l'importation ou sur le plan local les produits utilisés par l'entreprise visée à l'Article 1er ci-dessus et qui figurent sur la liste des Matières Premières annexée au présent arrêté (Annexe II).

ANNEXE I

TARIF DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSUMMATION APPLICABLE A LA SOCIETE PONTENGRINE DE BOISSONS A POINTE-NOIRE

Numéro du Tarif	Dénomination tarifaire (Libellé simplifié)	Taux de la Taxe
22-01-11	Eaux minérales naturelles ; eaux gazeuses - Eaux gazeuses non aromatisées ni sucrées	18%

22-02-00	Limonades, eaux gazeuses aromatisées.	33%
22-09-31	Autres boissons spiritueuses titrant moins de 15° - Gin Tonic - Colarhum	45% 55%

ANNEXE II

LISTE DES MATIERES PREMIERES ET EMBALLAGES ADMISSIBLES EN FRANCHISE

Numéro du Tarif	Dénomination tarifaire (libelle simplifie)	Désignation Commerciale	Utilisation
1- ORIGINE EXTERIEURE.			
17-02-00	Autres sucres, sirops, succédanés-du miel	Colorant Caramel	Fabrication Cola
20-05-00	Pâtes de fruits, confitures et marmelades	Pâtes et extraits de fruits, essences solubles	Fabrication Sodas
20-06-12	Fruits préparés ou conservés sans alcools ni sucre	Préparations diverses	Fabrication Sodas
21-07-00	Autres préparations alimentaires	Préparations diverses	Fabrication Sodas
22-09-12	Rhum et tafias	Rhum	Fabrication Colarhum
22-09-21	Gin	Gin	Fabrication Gin Tonic
22-09-29	Liqueurs et préparations	Essence de Genièvre	Fabrication Gin Tonic
25-12-00	Farines siliceuses fossiles	Kieselgur poudre de filtration	Filtration
25-17-00	Silex	Silex	Filtration
28-17-10	Hydroxyde de sodium	Soude caustique	Nettoyage
28-17-20	Hydroxyde de potassium	Potasse	Fabrication CO2
28-28-00	Hydrazine et hydroxylamine; autres bases oxydes, hydroxydes et peroxydes, métalliques imorganiques.	Hydrazine	Chaudières
28-31-13	Autres hypochlorites	Chlorure de chaux	Traitement eau
28-38-90	Autres sulfates et aluns, persulfites	Sulfate de fer	Traitement eau
28-40-90	Autres phosphates phosphites et hypophosphites	Phosphate Trisodique	Lavage
28-42-10	Carbonates	Carbonates de Potasse	Fabrication CO2
29-14-00	Acides monocarboxyliques, etc et leurs dérivés	Benzoate de soude	Fabrication Sodas
29-38-00	Provitamines, vitamines et leurs dérivés	Acide ascorbique	Fabrication Boissons Gazeuses
32-05-00	Matières colorantes organique synthétiques etc.. indigo naturel	Colorant	Fabrication Boissons gazeuses
33-01-01	Huiles essentielles; résinoïdes	Substances aromatiques	-
33-04-00	Mélanges entre elles, et substances odéfiférantes	Substances aromatiques	-
34-03-00	Lubrifiant contenant huiles de pétrole ou de schistes	Dicolube	Entretien machines

35-05-00	Colles préparées NDCA. produits à usage de colles	Colles	Conditionnement
38-03-00	Charbons et autres matières minérales activés; noire d'origine animale	Charbon actif	Filtration
38-19-00	Autres produits chimiques et préparations des industries chimiques NDCA; produits résiduels NDCA	Produits Chimiques	Désinfection
38-19-90	Autres produits chimiques et préparations	Gamadyne	Nettoyage
48-08-00	Plaques en papier pour masses filtrantes	Filtres	Filtration
48-19-00	Etiquettes en papier ou carton	Etiquettes	Conditionnement
43-21-90	Autres ouvrages en pâte en papier etc., ou ouate de cellulose	Filtre	Filtration
83-13-00	Bouchons métalliques etc., bouchons verseurs et accessoires similaires pour emballages, métaux communs.	Bouchons couronnes	Conditionnement

Numéro du Tarif	Dénomination tarifaire (libellé simplifié)	Désignation Commerciale	Utilisation
	ORIGINE LOCALE		
17-01-11	Sucres raffinés de betterave ou de canne	Sucre raffiné de canne	Fabrication boissons
22-01-01	Eaux naturelles, non distillées	Eau	Fabrication boissons
27-10-00	Energie électrique	Electricité	Energie
27-10-50	Gas-Oil	Gas-Oil	Energie
28-13-41	Anhydride carbonique	CO2	Energie
28-31-11	Hypochlorite de sodium	Eau de Javel	Désinfection
34-02-11	Préparation tensio actives	Détergents	Lavage bouteilles
39-07-39	Autres ouvrages en matières n° 39-01 à 39-06	Casières plastiques	Emballages
70-10-00	Récipients en verre; dispositions de fermeture en verre	Bouteille	Emballages

Par arrêté n° 6524 du 20 juillet 1985, est soumise au régime de la Taxe Intérieure de consommation, l'entreprise suivante :

- Raison Sociale : Générale Congolaise de l'Alimentation;
- Siège Social : B.P. n° 2.051 - Pointe-Noire;
- Fabrications : Confiture.

Le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits fabriqués par l'entreprise visée à l'article 1er ci-dessus destinés à la consommation est fixé conformément au texte annexé au présent arrêté (Annexe I).

Sont admis en franchise des droits et taxes douaniers et fiscaux en vigueur à l'importation ou sur le plan local les produits utilisés par l'entreprise visée à l'article 1er ci-dessus et qui figurent sur la liste des matières premières annexée au présent arrêté (Annexe II).

ANNEXE I

TARIF DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION APPLICABLE A L'ENTREPRISE GENERALE CONGOLAISE DE L'ALIMENTATION A POINTE-NOIRE

Numéro du tarif	Dénomination tarifaire (libellé simplifié)	Taux de la taxe
20-05-00	Pâtes de fruits, confitures et marmelades	10 %

ANNEXE II

LISTE DES MATIERES PREMIERES ET EMBALLAGES ADMISSIBLES EN FRANCHISE

Numéros du tarif	Désignation tarifaire (libellé simplifié)	Désignation commerciale	Origine	Utilisation
13-03-00	Sucs et extraits végétaux, etc. épaississants dérivés des végétaux.	Pectines	France	Fabrication confitures
29-16-00	Acides carboxyliques à fonction alcool etc... leurs anhydrides etc... leurs dérivés.	Acide citrique	France	-
48-16-11	Emballages en carton	Cartons emballages	France	Emballages
48-19-00	Étiquettes en papier ou cartons	Étiquettes	France	-
70-10-00	Récipients en verre; dispositifs de fermeture en verre.	Pots	France	-
83-13-00	Bouchons métalliques etc..., bouchons verseux et accessoires similaires pour l'emballage en métaux communs.	Bouchons	-	-

Par arrêté n° 6578 du 23 juillet 1985, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1985.

Est annulé un crédit de (59.000.000) de francs CFA applicable à la section, chapitre, article et paragraphes mentionnés au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de (59.000.000) de francs CFA applicable à la section, chapitre, article et paragraphes mentionnés au tableau B annexé au présent arrêté.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TABLEAU - A -
IMPUTATIONS

- Sect. : 213-08 - Chap. : 20 - Art. : 01 - Paragr. : 20

Nomenclature	Crédits alloués	Crédits annulés	Crédits définitifs
- Carburant	199.000.000	49.000.000	150.000.000
-0-			
- Sect. : 213-08 - Chap. : 20 - Art. : 01 - Paragr. : 72			
- Loyer d'habitation	10.000.000	10.000.000	-
Total	209.000.000	59.000.000	150.000.000

TABLEAU - B -
IMPUTATIONS

- Sect. : 213-08 - Chap. : 20 - Art. : 01 - Paragr. : 70

Nomenclature	Crédits alloués	Crédits ouverts	Crédits définitifs
- Entretien et Équipements des Bâtiments .	44.000.000	49.000.000	93.000.000
-0-			

- Sect. : 213-08 - Chap. : 20 - Art. : 01 - Paragr. : 40

Nomenclature	Crédits alloués	Crédits ouverts	Crédits définitifs
Dépenses d'Intendance	150.000.000	10.000.000	160.000.000
Total	194.000.000	59.000.000	253.000.000

Par Arrêté n° 6683 du 29 Juillet 1985, il est institué au titre de l'année 1985 auprès de l'Ambassade du Congo à WASHINGTON, une caisse d'avance de (10.000.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives à l'achat d'un véhicule, exercice 1985, Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 92 : 10.000.000

M. BATCHI (Stanislas), Ambassadeur du Congo à Washington, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 6706 du 30 Juillet 1985, il est institué au titre de l'année 1984, auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, une caisse d'avance de (1.500.000) francs destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de séjour du Camarade Ministre à Bourkina Faso, exercice 1985, Section 231-01, Chapitre 20, Article 01, Paragraphe 53 : 1.500.000.

M. BALE (Raymond Serge), Directeur de la Coopération Bilatérale, audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 6707 du 30 Juillet 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, une caisse d'avance de (1.500.000) francs destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de séjour de la délégation Congolaise en Guinée-Equatoriale, en vue de participer à la Commission Mixte Congolo-Guinéenne., exercice 1985, Section 231-01, Chapitre 20, Article 01, Paragraphe 53 : 1.500.000.

M. BALE (Raymond Serge), Directeur de la Coopération Bilatérale audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présents arrêtés.

-----o-----

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR
POPULAIRE**

ACTE EN ABREGE

DIVERS

Par arrêté n° 6678 du 29 juillet 1985, est approuvé le Budget du Buffet de la Gare de la Commune de Loubomo, exercice 1984.

Le Budget Primitif du Buffet de la Gare de la Commune de Loubomo, est équilibré en Recettes et en Dépenses à la somme de (67.350.000) francs.

Le Président du Comité Exécutif Communal, Maire de la Ville et le Percepteur-Receiveur Municipal de la Commune de Loubomo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

-----o-----

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

DECRET n° 85-945-MAEC-SG-DAAF-DDGFP-FP du 22 juillet 1985, portant nomination de M. ONKA-MIERE (François), en qualité de Représentant de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise (UJSC) auprès de la Commission Permanente du Comité Préparatoire International du douzième Festival Mondial de la Jeunesse et des Etudiants à Moscou (URSS).

**LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 61-143-FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi

n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 82-1149 du 7 décembre 1982, modifiant le décret n° 75-214 du 2 mai 1982, fixant le régime des rémunérations applicables aux agents diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux ambassadeurs itinérants ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'attestation n° 0361-SCC-UJSC-JP-C6 du 6 décembre, nommant le Camarade ONKA-MIERE (François), en qualité de Représentant de l'UJSC-JP auprès de la Commission Permanente du Comité International Préparatoire du 12ème Festival Mondial de la Jeunesse et des Etudiants à Moscou (URSS).

Vu la lettre n° 0936-CC-UJSC-SAP-C6 du 6 du 20 décembre 1984, du Membre du Comité Central du P.C.T. Premier Secrétaire de l'UJSC-JP, Ministre de la Jeunesse et des Sports;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ONKA-MIERE (François), Secrétaire des Affaires Etrangères de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, Chef de Division au Département des Relations Extérieures du Comité Central de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise-Jeunesse du Parti (UJSC-JP), est nommé Représentant de l'UJSC-JP auprès de la Commission Permanente du Comité International Préparatoire du 12ème Festival Mondial de la Jeunesse et des Etudiants à Moscou (URSS), pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1985 inclus.

Art. 2. — M. ONKA-MIERE (François), bénéficiera du traitement et indemnités allouées aux Conseillers d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'étranger zone II annexe II conformément au Décret n° 82-1149 du 7 décembre 1982 susvisé.

Art. 3. — Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1985, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juillet 1985.

Colonel Desnis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,*

Antoine NDINGA - OBA.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances et
du Budget,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

o

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORTE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE**

DECRET n° 85-908-MTERFPPS-DGFP-DG-PCE du 16 juillet 1985, accordant une bonification d'échelon à M. OSSETE-ONGAGNA (Pierre), Professeur certifié de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions, des carrières et réclassements, notamment en son article 1er et 2;

Vu la loi n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,

avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu l'arrêté n° 4552-MTJ-DGTFP du 23 mai 1980, autorisant M. OSSETE-ONGAGNA (Pierre), Professeur certifié de 2ème échelon à se rendre en France pour y suivre un stage de formation;

Vu le décret n° 85-341-MESS-DGAS-DPAA du 23 mars 1965, portant promotion des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984.

DECRETE :

Art. 1er. — M. OSSETE-ONGAGNA (Pierre), Professeur certifié de 5ème échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à la Direction Générale de l'Enseignement Secondaire à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3ème cycle; mention : Littérature et Civilisation Françaises, délivré par l'Université de Provence (Aix-Marseille) — France, qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 7ème échelon de son grade, indice 1540. ACCÉnant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale*

Barnard COMBO MATSIONA

-----o0o-----

DECRET n° 85-918-MTERFPPS-DGTFP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant inscription au titre de l'année 1984, de M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les contributions directes, l'enregistrement et le trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7,9,10,13,15,16,21 et 22 du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents d'Etat;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 février 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur principal de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor) en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 à 2 ans, pour le 3ème échelon de son grade.

Art. 2. — Le présent décret, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réforme de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-919-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant promotion au titre de l'année 1981, de M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7,9,10,13,15,16,21 et 22 du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-918-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, de M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor);

DECRETE :

Art. 1er. — M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur Principal de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor), en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1981, au 3ème échelon de son grade, pour compter du 22 juin 1981. ACC-Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réforme de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Barnard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-920-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-126 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7,9,10,13,15,16,21 et 22 du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 6 février 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor), en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, à 2 ans, pour le 4ème échelon de son grade.

Art.2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réforme de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-921-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant promotion au titre de l'année 1983 de M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de la l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7,9,10,13,15,16,21 et 22 du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-920-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 20 juillet 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, de M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor);

DECRETE :

Art. 1er. M. BATOUMOUENI (Maurice), Inspecteur de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor), en service à la Direction Générale et du

Budget à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1983, au 4ème échelon, pour compter du 22 juin 1983. ACC-Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-938-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-A-OH du 22 juillet 1985, portant *intégration et nomination de M. NKOUNKOU (Jean Baptiste), dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, attribuant certains avantages aux Economistes statisticiens et les Diplômes des grandes Ecoles et Instituts supérieurs de Commerce;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 novembre, susvisés, M. NKOUNKOU (Jean Baptiste), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques, Spécialité Commerce, obtenu à l'Académie des Sciences Economiques (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, susvisé, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 3 — M. NKOUNKOU (Jean Baptiste), est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-939-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 juillet 1985, portant *intégration et nomination de M. JOUNDOU (Henri), dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février, 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 15 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-Fp-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés des grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 31 décembre 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, susvisé, M. LOUNDOU (Henri), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Finances et Contrôle de Gestion des Organisations (Option : Collectivités Locales), obtenu à l'Université d'Orléans (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF stagiaires, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, susvisé, l'intéressé, est classé Administrateur des SAF de 2ème échelon, indice 890.

Art. 3. — M. LOUNDOU (Henri), est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Réforme de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Barnard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-941-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-10 du 22 juillet 1985, portant intégration et nomination de certains candidats sortis de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration du Travail), en tête LOUDI (Sylvain).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 31 décembre 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-527 du 7 juin 1984, portant création des l'E.N.A.M.;

Vu l'arrêté n° 4167-UMNG-ENAM du 28 mai 1983, portant désignation des Elèves admis au cycle supérieur du concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (filière : Administration du Travail);

Vu le Procès-verbal des délibérations du jury en date du 29 mars 1985;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n° 62-426 et 84-527 des 29 décembre 1962 et 7 juin 1984, susvisés, les candidats dont les noms suivent, ayant satisfait au Diplôme de sortie de l'Ecole Nationale

d'Administration et de Magistrature (E.N.A.M.), (Option: Administration du Travail), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF, (Administration du Travail) et nommés au grade d'Administrateur du Travail, stagiaire, indice 710.

MM. LOUDI (Sylvain) ;
BELE-TOKO AGHAWA (François) ;
BAHAMBOULA (Albert).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-948-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-GT du 22 juillet 1985, portant reclassement et nomination de M. NGANGA (Louis Eugène), Professeur de CEG de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C, D,E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 015-MEFA-DGAS-DPAA du 3 janvier 1985; du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu l'arrêté n° 627-MEN-DGAS-DPPA du 3 février 1984, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983;

Vu les résultats du concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de Lycée, session de mars 1982;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NGANGA (Louis Eugène), Professeur de CEG de 4ème échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (Option : Histoire-Géographie) (Session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, Hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3ème échelon, indice 1010 ACC-Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 29 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 84-85, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-949-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 juillet 1985, portant versement et nomination de M. ANDOKA (Gaston), dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, por-

tant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, portant statut particulier du Personnel de la Recherche Scientifique;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde actés réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-850 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Scientifique du 29 mars 1985, page 5;

Vu la lettre n° 0305-DGRST du 25 avril 1985, du Directeur Général de la Recherche Scientifique, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, susvisé, M. ANDOKA (Gaston), Professeur de Lycée de 2ème échelon stagiaire, indice 920, pour compter du 11 décembre 1984, est versé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Coprs des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de Recherche Scientifique et nommé au grade de chargé de Recherche Stagiaire, indice 1110.

Art. 2. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-950-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 23 juillet 1985, portant promotion à titre exceptionnel de certains Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) Ex-Etudiants versés à la production après 1974, par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, en tête M. BEMBA KOUKA (Basile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant la statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant débogage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-291-MTERFPPS-DGTFFP-DFP du 14 mars 1985, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains Ex-Etudiants (Professeurs de CEG Contractuels non titularisés du DUEL ou du DUES), versés à la production après 1974, par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête M. BEMBA-KOUKA (Basile);

Vu la note de service n° 1416-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août 1984, relative à la révision de la situation administrative des Ex-Etudiants recrutés après 1974 sur la base des dispositions du décret n° 74-410 du 8 novembre 1974;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de la note de service n° 1416-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août

1984, susvisée, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I aux services sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont successivement promus au titre exceptionnel aux échelons ci-après :

BEMBA-KOUKA (Basile)

Ancienne situation

Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 28 octobre 1978, en service au CEGP Stade de la Révolution à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920 pour compter du 28 avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 28 octobre 1983.

BOKOKO ILOI (Simon René)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830 pour compter du 1er octobre 1978 en service au CEGP. A.G. MATSOUA à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1983.

BOLOKO (Flacide Gaëtan)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1978 en service à Dongou.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1983.

EKOYA (David)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 7 octobre 1978 en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 7 avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 7 octobre 1983.

EWETE (Jean Florian)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 5 novembre 1978 en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920 pour compter du 5 mai 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 5 novembre 1983.

INKIAME (Jean)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au

1er échelon, indice 830, pour compter du 23 octobre 1978 en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920 pour compter du 23 avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 23 octobre 1981

KAMARA ASSANA

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon indice 830 pour compter du 1er décembre 1978 en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er juin 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er décembre 1983.

KIMBEMBE (Nazaire Appolinaire)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 28 octobre 1978 en service à Pointe-Noire.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon indice 920 pour compter du 28 avril 1981
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 28 octobre 1983.

LOUAMBA (Eugène)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830 pour compter du 1er décembre 1978 en service à Pointe-Noire.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon indice 920, pour compter du 1er juin 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 1er décembre 1983.

LOUFOUA NGOMA (Augustin)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 2 octobre 1978 en service à Pointe-Noire.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon indice 920, pour compter au 2 avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 2 octobre 1983.

MAPAKOUD (Paulin)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter au 18 octobre 1978, en service au Kouilou.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 18 avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 18 octobre 1983.

MASSOUKA (Célestin)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1978, en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er avril 1981.

- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1983.

MBAMA NGAMPORO IBOLAMBWANDE

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1978, en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1983.

MIENANDI (Alexandre)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 8 novembre 1978, en service au Pool.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 8 mai 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 8 novembre 1983.

NGOUGUIA (Christophe)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé, à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1978, en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1983.

NKOUKA ABI AHMED

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 10 octobre 1978, en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 10 avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 10 octobre 1983.

NZIENGUI (Joseph)

Ancienne situation :

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1978, en service au Kouilou.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1983.

BENDA (Jules)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titulaire à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 11 février 1979, en service à Makoua.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 11 août 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 11 février 1983.

ELELY (Adolphe)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 11 décembre 1979, en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 11 juin 1982 ;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 11 décembre 1984.

ELENGA (Gaston Deguy Olivier)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 4 octobre 1979 à Niari.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 4 avril 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 4 octobre 1984.

ETSEKENDZOTO (Alphonse)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 11 janvier 1979, en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 11 juillet 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 11 janvier 1984.

KANGOUD (Abraham Jules)

Ancienne situation :

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 5 janvier 1979, en service à Kinkala.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 5 juillet 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 5 janvier 1984.

MALANDA (Alphonse)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 6 janvier 1979, en service au Niari.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 6 juillet 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 6 juillet 1984;

MBOU (Maurice)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 15 janvier 1979 en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 15 juillet 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 15 janvier 1984.

OBEMO (Mercellin)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 9 novembre 1979, en service à l'Inspection des Lycées à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920 pour compter du 9 mai 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 9 novembre 1984.

PADI (Antoine)**Ancienne situation**

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 27 janvier 1979, en service au Pool.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 27 juillet 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 27 janvier 1984.

BAHONDA (Blaise Jean Raoûl)**Ancienne situation**

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 20 octobre 1980, en service au Pool.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 20 avril 1983.

DIMINA-MADINGOU (Victor)**Ancienne situation**

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er novembre 1980, en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er mai 1983.

MABANDZA (Henriette)**Ancienne situation**

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 27 octobre 1980 en service Pool.

Nouvelle situation

- Promue au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 27 avril 1983.

MPOMPA (Maurice)**Ancienne situation**

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 24 juillet 1979, en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 24 janvier 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 24 juillet 1984.

NGATALI (Patrice)**Ancienne situation**

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 21 octobre 1980, en service dans la Bouéza.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 21 avril 1983.

MABANZA (Raymond)**Ancienne situation**

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 30 novembre 1980 en service à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 30 mai 1983.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter de sa date de signature, sera publié au journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-951-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 23 juillet 1985, portant promotion à titre exceptionnel de certains Professeurs de Lycée Ex-Etudiants versés à la production après 1974, dans le cadre de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête M. NANITELAMIO (Vincent).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 61-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblitage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-293-MTERFPPS-DGTFP-DFP du 14 mars 1985, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains Ex-Etudiants (Professeurs de CEG Contractuels non titulaires du DUEL ou du DUES), versés à la production après 1974, par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en

tête M. NANITELAMIO (Vincent).

Vu la note de service n° 1416-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août 1984, relative à la révision de la situation administrative des Ex-Etudiants recrutés après 1974, sur la base des dispositions du décret n° 74-410 du 8 janvier 1974;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de la note de service n° 1416-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août 1984, susvisée, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont successivement promus à titre exceptionnel aux échelons ci-après :

NANITELAMIO (Vincent)

Ancienne situation :

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 15 décembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 15 juin 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 15 décembre 1984.

AMOYO

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1978.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920 pour compter du 1er avril 1981.
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1983.

MOUYABI-MBERI (Fidèle)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er novembre 1978;

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er mai 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er novembre 1983.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o0o-----

DECRET n° 85-952-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 23 juillet 1985, portant promotion à titre exceptionnel de certains Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), Ex-Etudiants versés à la production après 1974, par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974; en tête M. OTCHOU (Firmin).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 65-170-FPBE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-292-MTERFPPS-DGTFP-DFP du 14 mars 1985, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains Ex-Etudiants (Professeurs de CEG Contractuels titulaires du DUEL ou du DUES), versés à la production après 1974, par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, dans les catégories A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête M. OTCHOU (Firmin);

Vu la note de service n° 1416-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août 1984, relative à la révision de la situation administrative des Ex-Etudiants recrutés après 1974, sur la base des dispositions du décret n° 74-410 du 8 novembre 1974.

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de la note de service n° 1416-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août 1984, susvisée, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont successivement promus à titre exceptionnel aux échelons ci-après;

OTCHOU (Firmin)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1977, en service au Lycée de Ouesso.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er juin 1980;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er décembre 1982;
- Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 1er avril 1985.

MATSIONA (Jean)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1977 en service au Kouilou.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er avril 1980;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1982;
- Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 1er avril 1985.

MANGBELE (Eugène)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1977, en service à E.N.P.C.R. de Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er avril 1980;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1982;
- Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 1er avril 1985.

MOUNDILA (André)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 10 octobre 1977, en service au Lycée Karl Max.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 10 avril 1980;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 10 octobre 1982;
- Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 10 avril 1985.

LOUZOLO (Guillaume)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 1er octobre 1977, en service au Lycée 5 Février de Kinkala.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 1er avril 1980;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 1er octobre 1982;
- Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 1er avril 1985.

MAKOUMBOU (Daniel)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 3 décembre 1977, en service au Lycée 5 Février de Kinkala.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920 pour compter du 3 juin 1980;

- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 3 décembre 1982;
- Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 3 juin 1985.

MOUNKALA (Valentin)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 830, pour compter du 2 octobre 1977, en service au Lycée E.P. Lumumba à Brazzaville.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 2 Avril 1980;
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 2 octobre 1982;
- Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 2 avril 1985.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-954-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-O3 du 24 juillet 1985, portant intégration et nomination de Mlle POATY (Henriette), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des

tes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, constitutions de carrière et reclassements (notamment son article 1er et 2);

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 0318-DGSP du 13 février 1985, du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 44 du 12 février 1965, susvisé, Mlle. POATY (Henriette), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-955-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 26 juillet 1985, portant reclassement et nomination de M. MOUELLET (Jacques-Didier), Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 9ème échelon des Services Techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les

conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des services techniques;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant débloquage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 10 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 10179-MEF-SGEF-DAAF-SAF du 21 décembre 1981, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1983, des Agents techniques principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Eaux et Forêts);

Vu l'arrêté n° 2193-MTERFPPS-DGFP-DFP du 28 février 1985, autorisant M. MOUELLET (Jacques-Didier), Agent Technique Principal de 9ème échelon à suivre un stage de formation en Economie Rurale en France (Régularisation);

Vu le décret n° 77-152-MJT-DGT du 30 mars 1977, déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories de la Fonction Publique;

Vu la lettre n° 0216-MEF-SG-DAAF du 6 mars 1985 du Directeur des Affaires administratives et Financières, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n° 60-90 du 3 mars 1960 et 77-152 du 30 mars 1977, susvisés, M. MOUELLET (Jacques-Didier), Agent Technique Principal de 8ème échelon, indice 970, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Techniques (Eaux et Forêts), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes supérieures des Techniques d'Outre-Mer délivré par l'Institut supérieur Technique d'Outre-Mer à Paris (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur des Eaux et Forêts de 3ème échelon, indice 1010. ACC-Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*
Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-956-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-BPP du 26 juillet 1985, portant reclassement et nomination de M. DZOULOU (Prosper), Agent Technique Principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 25 août 1984, portant ratification de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services de Santé;
Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déboulement des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu l'arrêté n° 6924-MSAS-DGSP-SP du 7 août 1984, portant promotion au titre de l'année 1982, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en tête M. ASSAMBOKO (Guillaumé);

Vu la lettre n° 2698-DGSP-SAF du 8 octobre 1984, du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu l'arrêté n° 2982-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 27 mars 1985, autorisant M. DZOULOU (Prosper), Agent Technique Principal de Santé de 4ème échelon, à suivre un stage de formation en Pharmacie en URSS (régularisation);

Vu le certificat de reprise de service n° 1315-DGSP-DSAF du 5 septembre 1984, délivré à l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12 février susvisé, M. DZOULOU (Prosper), Agent Technique Principal de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à la Direction de la Santé Publique, titulaire de la Maîtrise en Sciences Pharmaceutiques, obtenu à l'Institut Pharmaceutique de Pyatigorsk (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Pharmacien de 4ème échelon, indice 1110. ACC-Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 août 1984, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET n° 85-957-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-MM du 27 juillet 1985, portant versement et nomination de M. BALE (Serge Raymond), Professeur certifié de 5ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de chagement spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et 2;

Vu le décret n° 61-143-FP du 27 juin 1961, portant le statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;

Vu le décret n° 74-740 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-341-MESS-DGAS-DPAA du 23 mars 1985, portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo; au titre de l'année 1984.

Vu la lettre n° 2266-SG-COOP du 3 août 1984, du Directeur Général des Affaires Etrangères et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 et 61-143 des 24 avril 1973 et 27 juin 1961, susvisés, M. BALE (Raymond), Professeur certifié de 5ème échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie dans les cadres du Personnel Diplomatique Consulaire, et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 6ème échelon, indice 1300 ACC — Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 août 1984, date de la demande de l'intéressé et de la solde à compter la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o0o-----

DECRET n° 85-958-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-T-M du 29 juillet 1985, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural), en tête KIBIADI (Joseph).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90-FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81-FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 15 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative Paritaire d'avancement, en date du 17 avril 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture — Elevage — Génie Rural), dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1983 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830. ACC—Néant.

A — AGRICULTURE

a) — Ingénieurs d'agriculture :

- MM. KIBIADI (Joseph), pour compter du 26 octobre 1983
- MAYOUNGOU (Alphonse Aimé), pour compter du 16 juillet 1983
- NGOMA (Antoine), pour compter du 9 octobre 1983
- NKEMBO (Jean Marie), pour compter du 29 novembre 1983
- GOULOU (Bernard), pour compter du 18 mai 1983
- SENG MAVOUNIA (Mathias), pour compter du 26 octobre 1983.

B — ELEVAGE

a) — Ingénieurs Zootechniciens

- M. PANGOU GOMA (Samuel), pour compter du 13 décembre 1983

b) — Vétérinaire Inspecteur

- M. BOUMBA (Alphonse), pour compter du 1er décembre 1983

C - GENIE RURAL

a) - Ingénieurs de Développement Rural

MM. BATSOUMBA (Jacques), pour compter du 13 décembre 1983

- MANKENE (Bernard), pour compter du 7 juin 1983

b) - Ingénieur du Génie Rural

M. MBAMA (Bernard), pour compter du 5 février 1983

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-959-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 juillet 1985, portant intégration et nomination de M. KAYA (Gilbert), dans les cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de certaines l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des services techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires les cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires les fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des cadres relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-848 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

DECRETE :

Art. 1er. - En applications des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, susvisés, M. KAYA (Gilbert), titulaire du Doctorat d'Etat en Sciences Techniques, obtenu à l'Institut Technique de Forêt de Voronej (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur des Eaux et Forêts de 4ème échelon stagiaire, indice 1140.

Art. 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Forestière.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

ACTES EN ABREGE

Personnel

PROMOTION

Par arrêté n° 6576 du 23 juillet 1985, en application des dispositions de la note de service n° 1416-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août 1984, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont successivement promus à titre exceptionnel aux échelons ci-après :

ANKI (Gabriel)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 avril 1982;

- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 2 octobre 1984.

BABEDISS (Camille)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au

1er échelon, indice 710, pour compter du 10 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 10 mai 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 10 novembre 1984.

BAKOUKA (Etiennette)

Ancienne situation

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1978.

Nouvelle situation

- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1981;
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1983.

BANIBOUTILABO (Pierre)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 17 décembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780 pour compter du 17 juin 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 17 décembre 1984.

BANZOUZI-BOUNGOU (Gabriel)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 14 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 14 avril 1983.

BASSIDI (Jacques)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780 pour compter du 4 avril 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

BATEKILA (Jean)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter au 4 octobre 1979,

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

BIFINIA-DILOU (Delphine Magloire)

Ancienne situation

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 7 décembre 1979.

Nouvelle situation

- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 7 juin 1982;
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 7 décembre 1984.

BIMANGO (Pierre)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au

1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

BINGUI (Dieudonné)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1978.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 860 pour compter du 1er octobre 1983.

BISSOMBOLO (Emmanuel)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 27 octobre 1979,

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 27 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 27 octobre 1984.

BONGOUAMBE MALOBO BACKER

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 22 octobre 1980,

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 22 avril 1983.

BOUKAKA (François)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1978,

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1983,

BOUYA (Maurice)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979,

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

DAMBA (Maurice)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 11 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 11 mai 1983.

DIATSOUIKA (André)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 11 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 11 avril 1983.

EKANY (Bernard)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 31 janvier 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 31 juillet 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 31 janvier 1985.

ENGANDZA (Pierre)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 780, pour compter du 2 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 mai 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 2 novembre 1984.

ESSANZO (François Maurice)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

ETOU (Mathias)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 30 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 30 avril 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 30 octobre 1984.

(FILA (Adolphe)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 20 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 20 avril 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 20 octobre 1984.

GOTENE OLANDZOBO
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 9 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 9 mai 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 9 novembre 1984.

GIMBI (Gabrielle)
Ancienne situation

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 mai 1983.

IMBOKA IPENDA (Yvon Franck Claise)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 15 janvier 1980;

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 15 juillet 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 15 janvier 1985.

KIFOUEFOUE (Noël)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 6 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 6 mai 1983.

KIONZO (Emmanuel)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 17 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 17 avril 1983.

KOMBELE (Joseph)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1978.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1981;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1983.

KOUNKOU (Germain)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 6 janvier 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 6 juillet 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 6 janvier 1985.

KOUNOUMONO
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

KOUTSILA (Appolinaire)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 10 janvier 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 10 juillet 1982;

- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 10 janvier 1985.

LOBOTA (Jones)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 mai 1983.

MBILA (Samuel)
Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 31 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 31 avril 1983.

MADIENGUELA (Euphrasie Bernadette)

Ancienne situation

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 3 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 3 mai 1982 ;
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 3 novembre 1984.

MAHOUNGOU (Philippe)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 11 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 11 mai 1983.

MADINGOU (Pierre Constant)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982 ;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

MADZOU

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 23 décembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 23 juin 1982 ;
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 23 décembre 1984.

MAKESSI (Pascal)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1982 ;

- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1984.

MAMBOUO (Jean Baptiste)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 24 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 24 avril 1983.

MAFOUMBI (Paul Simplicie)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 13 mars 1981.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 13 septembre 1983.

MAMGBESSE (Bernard)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 31 octobre 1978.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 30 avril 1981.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 31 octobre 1983.

MANGONGA (Stanislas)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 16 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 16 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 16 octobre 1984.

MANKESSI (Jean)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 5 janvier 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 5 juillet 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 5 janvier 1985.

MASSEMA (Albert Roger)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 mai 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 2 novembre 1985.

MASSOUSSA-MBONGO (Jacques)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 mai 1983.

MBAKOKO (Valentin)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 29 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 29 avril 1983.

MBEMBA (Aimé)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1983.

MBIZI (Alphonse)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 22 février 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780 pour compter du 22 août 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 22 février 1985.

MFOUEMOSSO (Etienne)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 22 décembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 22 juin 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 22 décembre 1984.

Mme MIAKABA née BATOUKEKOLO (Madeleine)*Ancienne situation*

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982 ;
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

MIAYILAMA (Dominique)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

MILANDOU (Gaston)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 13 décembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 13 juin 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 13 décembre 1984.

MISSAKIDI (Joséphine)*Ancienne situation*

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1982.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1984.

MISSAMA (Daniel)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1985.

MISSAMOU (Alphonse)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 23 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 23 mai 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 23 novembre 1984.

MISSENGUE (Albert)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 5 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 5 avril 1983.

MOUANDZERI KAYA (Grégoire)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860 pour compter du 1er octobre 1984.

MOUANDZIBI (Paul Nestor)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 mai 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 2 novembre 1984.

MOUBIBA (Théonase Yvon)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 31 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 30 avril 1983.

MOUELE (Jean Luc)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.
- Promu au 2ème échelon indice 780 pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

MOUKISSI (Alphonse)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 décembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 juin 1983.

MOSSA (Basile Brice)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1983.

MOUWA (Mathieu)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 17 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 10 avril 1983.

MOUYECKET (Jean Claude)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 11 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 11 mai 1983.

MVIRI (Marcel)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 29 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon indice 780 pour compter du 29 mai 1983.

NDANDOU FOUTOUNDU (Dominique)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 27 mai 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 27 novembre 1982.
- Promu au 3ème échelon indice 860, pour compter du 27 mai 1985.

NDEBEKA (Antoine)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.

- Promu au 3ème échelon indice 860 pour compter du 4 octobre 1984.

NDOLOU (Bernard)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710 pour compter du 7 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 7 mai 1983.

GALEBARY FOUROUX

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979,

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982:

- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984:

NGANGA (Théophile)

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.

- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

NGANONGO (Jean Bosco)

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710 pour compter du 4 octobre 1979.

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.

- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

NGASSAKI (Camille)

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 31 octobre 1980.

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 30 avril 1983.

NGOMBE (Noël Vital)

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 10 octobre 1980.

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 10 avril 1983.

NGOUALA BIDILOU (Laurent Serge)

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 25 octobre 1980.

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 25 avril 1983.

NGOUBILI (Charles)

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 11 octobre 1979.

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 11 avril 1982.

- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 11 octobre 1984.

NGOULOU (Norbert)

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 28 février 1980.

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 28 août 1982.

- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 28 février 1985.

NKANZA (Michel)

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 8 novembre 1979.
- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 8 mai 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 8 novembre 1984.

NKOUKA (Jean Baptiste)

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.
- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

NKOUNKOU (Louis Ludovic)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 26 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 26 avril 1983.

NZABA)Félix)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 6 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 6 avril 1983.

NSILOULOU (Albert)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 29 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 29 avril 1983.

NSOUARI NKOUKA (Guillaume)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 10 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 10 mai 1983.

NTARI BALONGOKA (Théophile)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 29 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 29 avril 1983.

NTELANKE (Joseph)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

NTSIBA (Jean)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1983.

NZILAMBONGO MOUELE*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 21 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 21 avril 1983.

NZONZI (André)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 11 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 11 avril 1983.

OBAMBI ANIOLO*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 12 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 12 mai 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 12 novembre 1984.

OKONDO (Edouard)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 14 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 14 mai 1983.

OLAOFE ALLABI FATAYI*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 2ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

ONDEA (Norbert)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 29 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 29 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 29 octobre 1984.

ONZABI (Maurice)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 31 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 31 avril 1983.

OSSETE (Michel)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 12 décembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 12 juin 1983.

OUNABAKIDI (Michel)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 mai 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 2 novembre 1984.

OWASSA (Guillaume)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 18 juillet 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 18 janvier 1983.

TCHICAYA (Georges)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 mai 1983.

OYANDZI (Arnaud)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 2 mai 1983.

PARAISO (Rachidi Richard)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 31 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 30 avril 1983.

PIKA (Antoine)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 18 janvier 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 18 juillet 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 18 janvier 1985.

PONGUI (Robert)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 14 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 14 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 14 octobre 1984.

SAMBA (Pierre)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

SITA (Abel)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 7 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 7 mai 1983.

TESSANI (Edouard)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 31 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 30 avril 1983.

MENABIO (Eugène)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 8 novembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 8 mai 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 8 novembre 1984.

YALA (Jean)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

YAYI KAMARA

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 29 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 29 mai 1983.

YETELA-MIFOUNDOU (Joseph Paraclet)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 21 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 24 avril 1983.

ZABANA*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 12 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 12 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 12 octobre 1984.

EKEON (Alphonse)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

ZITOU (Jean)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780 pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

ZONZIKA (Pauline)*Ancienne situation*

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 17 janvier 1980.

Nouvelle situation

- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 17 juillet 1982 ;
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 17 janvier 1985.

IBARA-ANDZI (Jacques Bernard)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 octobre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 avril 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 4 octobre 1984.

OYABI-BANZIBARE (Alphonse)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 16 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 16 avril 1983.

KANGA-PETTY (Jill Florent)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 3 octobre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 3 avril 1983.

SINGUI (Georges)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au

1er échelon, indice 710, pour compter du 6 décembre 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 6 juin 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 6 décembre 1984.

GALIBA-LANDZI (Jérôme)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 18 janvier 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780 pour compter du 18 juillet 1982.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 18 janvier 1985.

Art. 2 - Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 6577 du 23 juillet 1985, en application des dispositions de la note de service n° 14-16-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 août 1984, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à titre exceptionnel aux échelons ci-après :

EMANI (Rufin Muchel)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 25 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 25 mai 1983.

BAZOLO (Antoine)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 22 février 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780 pour compter du 22 août 1981.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 22 février 1984.

BIAGHOMBA (Bernard)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 12 février 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 12 août 1981.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 12 février 1984.

ICKONGA NIAMBET*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1978.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1981
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1983.

NKORI-TIRY (Pierre Thierry)*Ancienne situation*

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au

1er échelon indice 710, pour compter du 25 novembre 1980.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 25 mai 1983.

MAKEDIKA (Antoine)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 12 novembre 1981.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 12 mai 1984.

BATANGOUNA (Adolphine)

Ancienne situation

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 8 février 1979.

Nouvelle situation

- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 8 août 1981 ;
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 8 février 1984.

MINKALA (Marc)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 3 novembre 1978.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 3 mai 1981.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 3 novembre 1983.

MEZA (Jean)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 12 février 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 12 août 1981.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 12 février 1984.

NSIETE (Daniel)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 20 février 1979.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 20 août 1984.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 20 février 1984.

DONDOKOLO (Emmanuel)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1978.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er avril 1983.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1983.

TONI (Paul)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au

1er échelon, indice 710, pour compter du 11 octobre 1978.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 11 avril 1983.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 11 octobre 1983.

YENGUITTA (Jean Jacques)

Ancienne situation

- Intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au 1er échelon, indice 710, pour compter du 28 octobre 1978.

Nouvelle situation

- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 28 avril 1981.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 28 octobre 1983.

Art. 2. - Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter de sa date de signature.

-----o0o-----

RECTIFICATIF n° 6517-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAF-3 du 20 juillet 1985, à l'arrêté n° 6624-MTPS-DFP-SAV-F2 du 2 août 1984, portant promotion au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne Mlle. MOUTINO (Julienne).

Art. 1er :

AU LIEU DE
CATEGORIE B, HIERARCHIE II
SECRETARIAT D'ADMINISTRATION
PRINCIPAUX AU 3ème ECHELLON

- MOUTINO (Julienne), pour compter du 6 septembre 1984.

LIRE

Art. 2 :

CATEGORIE B, HIERARCHIE II
SECRETAIRES D'ADMINISTRATION
PRINCIPAUX AU 3ème ECHELLON

- MOUTINO (Julienne), pour compter du 9 décembre 1983.

Le reste sans changement.

NOMINATION

Par arrêté n° 6451 du 17 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, Mlle OUAMBA (Bernadette), Rédactrice Contractuelle de 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, en service à la Radiodiffusion Congolaise, est versée à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I du Statut particulier de l'Information (Personnel des cadres du Journalisme) et nommée Journaliste de 1er échelon, indice 440, pour compter du 19 octobre 1983 ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6452 du 17 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 73-143 du 24 avril 1973, Mlle NDZELI (Julienne), Monitrice Sociale de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), qui exerce effectivement les fonctions de Secrétaire comptable, est versée à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres administratifs de la Santé et nommée Secrétaire comptable de 3ème échelon, indice 490 ACC - 5 m 12 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 mai 1984, date de la demande de l'intéressée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6453 du 17 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, M. NGAKOSSO (Maurice), Secrétaire d'Administration Contractuel de 1er échelon de la Convention Collective du 1er septembre 1960, en service au Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications, est versé dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I du Statut particulier des cadres des services de l'Information (Personnel des cadres du Journalisme) comme suit :

NGAKOSSO (Maurice)

Ancienne situation

- Reclassé et nommé Secrétaire d'Administration Contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430, pour compter du 24 octobre 1983.

Nouvelle situation

- Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste de 1er échelon, indice 440, pour compter du 24 octobre 1983. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6494 du 18 juillet 1985, les Instituteurs adjoints et Institutrices adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon, indice 440 au titre de l'année 1982.

- SAMBOU (Abel Stanislas), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a 1J.
- LEBGULA (François), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a 1J.
- KIBELOLO (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1982, ACC 2a 1J ;
- MADOUKA (Rosalie), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a 1J.
- OSSETE née NDAKAYOUROU (Henriette), pour compter du 1er octobre 1982 2a 1J.
- MBOULA (Marie Claire), pour compter du 1er octobre - 2a 1j ;
- NGAMPANI (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a 1J.
- MALONGA (Gaston), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a 1J.
- OKAKA ABANDA (Marie Louise), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a
- ADOT NZANGUE (César), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a
- AKELE (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a
- OZALA (Ange Marcel), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a
- MOENGUELE (Dominique Stanislas), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a 1J.
- SAFOU-LOEMBA (Jean Claude), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a

- SAMBA (Fidèle Arsène), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a
- KINIOUMBA (Michel), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a
- TSAMBI, pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a

- NIMY-MBONDJO, pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a

- NGUIE DITE DZELI (Germaine), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a

- NGUIE (Juste Mallet) pour compter du 16 octobre ACC néant

- MOUALA (Maurice), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 1a 10 mois-8J.

- KOLONGANDZA (Monique), pour compter du 1er octobre 1982 ACC 2a

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6567 du 23 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 73-143 des 29 décembre 1962 et 24 avril 1973, M. MASSAMBA (Jean), Instituteur Principal de 3ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Ministère du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé Attaché de 5ème échelon, indice 880 ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 novembre 1984, date effective de la demande de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6600 du 24 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 75-143 du 24 avril 1973,

M. IBATTA-ISSEY (André), Instituteur Principal de 2ème échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie dans les cadres des Impôts et nommé Attaché des Services Fiscaux de 4ème échelon, indice 810 ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 février 1984, date de la demande de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6726 du 31 juillet 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 73-143 du 24 avril 1973 et l'arrêté n° 2133-FP du 26 juin 1958 M.

OBOSSO (Max), Secrétaire comptable Principal de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des Services administratifs et Financiers SAF. (Administration Générale) et nommé Secrétaire d'Administration Principal de 3ème échelon, indice 700 ACC- 1 an 9 mois 25 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 février 1984, date de la demande de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6728, du 31 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, M. AYESEA (Paul), Régisseur contractuel de 2ème échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 320 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications, est versé à concordance de catégorie et d'échelon

dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I du Statut particulier de l'Information (Personnel des cadres du Journalisme et nommé Journaliste auxiliaire de 2ème échelon, indice 320, pour compter du 1er mai 1983 ACC – Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6727 du 31 juillet 1985, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958 et du décret n° 73-143 du 24 avril 1973, Mlle NGOMBO (Marguerite), Agent spécial Principal de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), en service à la Trésorerie Paierie Générale à Brazzaville, est versée à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres du Trésor et nommée comptable Principale de 3ème échelon, indice 700 ACC: 9 mois 19 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 28 septembre 1983, date de la demande de l'intéressée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6611 du 24 juillet 1985, M. MBADINGA (Narcisse), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'ENI d'Owando, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC-1 an 1 mois 5 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter du 9 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6612 du 24 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964, 2 septembre 1967, M. KOUMBA (Augustin), Instituteur Stagiaires, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général CAP/CEG: Option : Français-Histoire-Géographie (Session de 1984), délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG stagiaire, indice 650. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la date de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6613 du 24 juillet 1985, M. MABA (Pascal), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), en service à Bambama (Région de la Lékoumou), titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC- 2 mois 23 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984.

Par arrêté n° 6614 du 24 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 5 juin 1965 susvisés, M. IFOUINI (Jean-Juste), Infirmier diplômé d'Etat de 4ème échelon, in-

dice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à la Sangha, titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire (Option: Généraliste), obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Paramédicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 2ème échelon, indice 780 ACC – Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6615 du 24 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958 susvisé, Mlle BADILA (Odette), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, Hiérarchie II des services administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, admise au Concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA), est reclassée à la catégorie B, hiérarchie II et nommée Secrétaire d'Administration Principale de 1er échelon, indice 530 ACC – 5 mois et 7 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 13 juillet 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6616 du 24 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-272 des 22 mai 1984 et 2 septembre 1967, M. GUIMBELA (Victor), Instituteurs Stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Impfondo (Région de la Likouala), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), option: Français-Histoire-Géographie, session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG Stagiaire, indice 650 ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6617 du 24 juillet 1985, M. NKOMBO (Joseph), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale de l'Enseignement de la Sangha (Ouesso) – titulaire du Diplôme de Conseiller pédagogique Principal. Session 1984 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710 ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6618 du 24 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967 susvisés, M. OKOKO (Albert), Instituteur stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG) option: Français-Histoire-Géographie, session de 1983-1984, obtenu à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de C.E.G. Stagiaire, indice 650 ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de

service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6602 du 24 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958, M. KOUMBA (Raymond), Commis de 10ème échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à la Présidence de la République, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques option : Secrétariat, session de juin 1982, obtenu à Brazzaville et qui a suivi un stage de recyclage à la Direction de la Formation Continue, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé Secrétaire d'Administration de 1er échelon, indice 430. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 janvier 1985 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6603 du 24 juillet-1985, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967 susvisé M. NDOUNDOU (Daniel), Instituteur stagiaire indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général option: Français-Histoire-Géographie (session de 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG stagiaire, indice 650. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6604 du 24 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967 M. DOUSSOU-MOANDA (Joseph), Instituteur stagiaire indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service dans la Région de la Lékoumou, titulaire du Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG): Option: Français-Histoire-Géographie, (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG stagiaire, indice 650. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6605 du 24 juillet 1985, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent, titulaires du Diplôme de Conseiller pédagogique Principal session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs Principaux comme suit:

Au 1er échelon, indice 710, ACC-

- M. BANI AKINA (Paul), Instituteur de 3ème échelon.

Au 3ème échelon, indice 860, ACC-Néant

- M. KANZA (Joseph), Instituteur de 5ème échelon.

- M. MOKAMBO (Michel), Instituteur de 5ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6606 du 24 juillet 1985, M. GOLAMON (Raoul), Instituteur de 5ème échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Djambala (Région des Plateaux), ti-

tulaire du Diplôme de Conseiller pédagogique Principal (session de 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 3ème échelon, indice 860. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6607 du 24 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 M. KANGUB (Jacques), Instituteur Adjoint stagiaire, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, série pédagogique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur stagiaire, indice 530. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6608 du 24 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967 Mlle NGOUAMBA Anne Marie Nicole), Institutrice stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Option: Français-Histoire-Géographie (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Professeur de CEG stagiaire, indice 650. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6609 du 24 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967 Mlle BIMOUNDI (Delphine), Institutrice stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session 1984, option: Français-Histoire-Géographie, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Professeur de CEG stagiaire, indice 650. ACC-Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6610 du 24 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 du 22 octobre 1962 et 65-154 du 3 juin 1965 M. BAKOUA (René Dieudonné), Infirmier Diplômé d'Etat de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, option: Généraliste, session 1983, délivré par l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico Sociale Jean-Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710. ACC-1 an 8 mois 19 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 10 octobre

1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6616 du 24 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 et 67-272 des 22 mai 1984 et 2 septembre 1967, M. GUIMBELA (Victor), Instituteur stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Impfondo (Région de la Likouala), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), option: Français-Histoire-Géographie, session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG stagiaire, indice 650. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6645 du 26 juillet 1985, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaires du diplôme de Conseiller pédagogique Principal, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs Principaux comme suit :

Au 1er échelon, indice 710 ACC — 1 an 28 jours

- Mme NGAMBIA née MABALO (Jeanne), Institutrice de 3ème échelon.

Au 2ème échelon, indice 780 ACC—Néant

- MM. DIELLA (Nestor), Instituteur de 4ème échelon.
- BOUKAKA (Dieudonné), Instituteur de 4ème échelon.
- BANOUANINA (Jacques), Instituteur de 4ème échelon.
- MALANDA (Blaise), Instituteur de 4ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6657 du 26 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), option: Anglais-Français, session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Professeurs de CEG comme suit:

Au 1er échelon, indice 710 ACC—Néant

- M. KOSSA (Maurice), Instituteur de 2ème échelon.

Au 2ème échelon, indice 780 ACC—Néant

- M. NKOUNKOU (Gabriel), Instituteur de 4ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6687 du 29 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 59-178 du 21 août 1959 susvisé, M. MIFOUNDOU BENAMIO (Jean Patrice Hervé), Préposé de 2ème échelon, indice 220 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Douanes, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (BEMG) et qui a suivi un stage de recyclage et de perfectionnement à l'Ecole Inter-Etat des Douanes de Bangui (RCA), est reclassé à la catégo-

rie C' hiérarchie II et nommé Brigadier Chef de 1er échelon, indice 430 ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 12 janvier 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

-----oOo-----

RECTIFICATIF n° 6710-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-10 du 30 juillet 1985 à l'arrêté n° 2255-MTERFPPS-DGTFP-DFP du 1er mars 1985, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), en tête M. BAYIMISSA (André).

AU LIEU DE:

Art. 1er. — (Ancien). En application des dispositions de l'arrêté n° 2161-FP du 26 juin 1958 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), dont les noms et prénoms suivent, déclarés admis au concours professionnel de Présélection, session du 23 mars 1982, et qui ont suivi un stage de formation à la Direction de la Formation Continue, sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie II et nommés comme suit :

**AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORETS
DE 1er ECHELON, INDICE 430 ACC—NEANT**

- MM. BAYIMISSA (André), Préposé Forestier de 5ème échelon, indice 390 ;
- MAMPASSI (Michel), Préposé Forestier de 4ème échelon, indice 370 ;
- TONDO (Michel Blaise), Préposé Forestier de 4ème échelon, indice 370.

**AGENT TECHNIQUE DES EAUX ET FORETS
DE 4ème ECHELON, INDICE 520 ACC—NEANT**

- M. OSSAN (Jean Jacques), Préposé Forestier de 10ème échelon, indice 520.

LIRE :

Art. 1er. — (Nouveau). En application des dispositions de l'arrêté n° 2161-FP du 26 juin 1958 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Techniques (Eaux et Forêts), dont les noms et prénoms suivent, déclarés admis au concours Professionnel de Présélection, session du 23 mars 1982, et qui ont suivi un stage de formation à la Direction de la Formation Continue, sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie II et nommés Agents Techniques des Eaux et Forêts de 1er échelon, indice 430, ACC : néant.

- MM. BAYIMISSA (André), Préposé Forestier de 5ème échelon, indice 260 ;
- MAMPASSI (Michel), Préposé Forestier de 4ème échelon, indice 240 ;
- TONDO (Michel Blaise), Préposé Forestier de 4ème échelon, indice 240 ;
- OSSAN (Jean Jacques), Préposé Forestier de 10ème échelon, indice 350.

Le reste sans changement.

-----oOo-----

Par arrêté n° 6716 du 30 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. MAKOUTOU (Albert), Conducteur Principal d'Agriculture de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Travaux de

Développement Rural, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6717 du 31 juillet 1985, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaires du diplôme de Conseiller pédagogique Principal (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs Principaux comme suit :

Au 1er échelon, indice 710. ACC—Néant

- M. MIKOUNGUI (Marcelin), Instituteur de 3ème échelon.

Au 1er échelon, indice 710. ACC—Néant

- M. BANANGOUNA (Marc), Instituteur de 3ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

o o o

RECTIFICATIF N 6718/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-2103-10 du 31 juillet 1985, à l'arrêté n° 818/MTPS-DGTFP-DFP du 10 février 1984, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoint stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête BOUSSOUKOU (Maurice), en ce qui concerne M. NTOUNOUMBOUSSI (Ghislain Firmin).

AU LIEU DE :

.....
 Au grade d'Instituteurs stagiaires, indice 530 ACC—Néant
 — NTOUMOU-MBOUSSI (Ghislain Firmin)

LIRE :

Au grade d'Instituteurs stagiaires, indice 530, ACC : néant
 M. NTOUNOUMBOUSSI (Ghislain Firmin).

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 6719 du 31 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, M. DIBANTSA (Jules), Conducteur d'Agriculture de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), admis au concours professionnel et qui a suivi un stage de recyclage à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Conducteur Principal d'Agriculture de 1er échelon, indice 530. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 mai 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6720 du 31 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 72-343 du 12 octobre 1972 MM. TSIBA NKOUA (Hilaire) et NGOULOUBI (Ignace) Conducteurs d'Agriculture de 5ème échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services

Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, titulaires du diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second degré, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Conducteurs Principaux d'Agriculture de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté n° 6721 du 31 juillet 1985, les Instituteurs Adjoint stagiaires, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent, titulaires de diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré, session de juin 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Instituteurs stagiaires, indice 530. ACC—Néant.

- M. GANK-NIOMBÉY (Michel Sévérin), Instituteur Adjoint stagiaire en service dans la Région des Plateaux
- M. KITSOU MOU (Dominique), Instituteur Adjoint stagiaire en service à Brazzaville.
- M. KUBELO DIABUNGANA, Instituteur Adjoint stagiaire en service dans la Région de la Cuvette.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6722 du 31 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre, M. DOUNZAKI (Prosper), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), option : Français-Histoire-Géographie, session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 2ème échelon, indice 780. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

par arrêté n° 6723 du 31 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 59-18 du 24 janvier 1959 M. POTARD-MOHOUSA (Timoléon), Agent des IEM de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Technicien des Télécommunications spécialité lignes, obtenu au Gabon est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Contrôleur des IEM de 1er échelon, indice 530. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 juillet 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6724 du 31 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, M. BADINGA (Jacques), Agent Technique de la Statistique de 4ème échelon, indice 530 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Techniques (Statistiques), titulaire du diplôme d'Adjoint Technique de la Statistique, délivré par l'Institut de Statistique de Planification

et d'Economie Appliquée (ISPEA) de Yaoundé (Cameroun), est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Adjoint Technique de la Statistique de 1er échelon, indice 530. ACC : néant, 1 an, 10 mois, 13 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 29 novembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6392 du 16 juillet 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre et de la décision n° 0207-PCT-SPC du 23 décembre 1974 Mlle LOEMBA (Josiane Marie Claire), Agent spécial Principal de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) titulaire du diplôme de l'Institut Coopératif de Moscou et qui a suivi un stage complémentaire en organisation et gestion coopératives à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Attachée de 1er échelon, indice 620. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6393 du 16 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 67-272 du 2 septembre 1967 et 64-165 du 22 mai 1965, M. TCHIBAMBA (Thomas), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au CEGP Indo à Sibiti (Région de la Lékoumou), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), option: Français-Histoire-Géographie, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6394 du 16 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958 M. NSAFU (Jean Pierre), Conducteur d'Agriculture de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Conducteur Principal d'Agriculture de 1er échelon, indice 530. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6395 du 16 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, M. NZOULOU (Victor), Instituteur stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), option : Anglais-Français, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé professeur de CEG stagiaire, indice 650. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point du vue de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 1984, date effective de

prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6396 du 16 juillet 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 73-143 du 24 avril 1973 et de l'arrêté n° 5194-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, Mme BOUZANGA KOUNDOU née MALO-NGO BIVIKOU (Honorine), Monitrice Sociale de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C' hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Assistante Médicale, obtenu en URSS, est versée dans les cadres des Services Sociaux (Santé Publique), reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Assistante Sanitaire de 1er échelon, indice 710. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6399 du 16 juillet 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent admis au concours professionnel, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Opérateurs Radio d'Aéronautique de 3ème échelon, indice 350. ACC—Néant.

- M. HOMBESSA (Joseph),
- M. MVINZOU (Henri).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 janvier 1980, date effective de reprise de service des intéressés.

Par arrêté n° 6427 du 16 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 du 22 mai 1964, 67-272 du 2 septembre 1967 susvisés, les Instituteurs stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), option : Français-Histoire et Géographie, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés professeurs de CEG stagiaires indice 650 ACC—Néant.

- M. LOUHOAHOUANOU (Roger), Instituteur stagiaire.
- M. ONIONGUI (Gaston), Instituteur stagiaire.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6450 du 17 juillet 1985, en application des dispositions de l'annexe V du 3 février 1972, à la Convention Collective du 1er septembre 1960, les Agents Contractuelles, dont les noms suivent, en service à la Direction de l'Administration et des Finances de l'Armée Populaire Nationale, titulaires du Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires (CEPE) et qui exercent les fonctions d'Aide-Soignante, sont reclassées et nommées au 1er échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210, en qualité d'Aide-Soignante Contractuelle. ACC : néant.

- BOUMBOUETTE (Bernadette), fille de salle, 1er échelon.
- MONGOLO (Aline Yolande), fille de salle, 1er échelon.
- NGAKENI (Micheline), fille de salle, 1er échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de sa signature.

Par arrêté n° 6474 du 17 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 du 22 mai 1964 et 67-272 du 2 septembre 1967 susvisés, M. MOUNDZIA (Martial Joseph), Instituteur stagiaire indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges de l'Enseignement Général option: Chimie-Biologie-Géologie, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG stagiaire, indice 650. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6525 du 20 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 novembre 1982, les Agents Techniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier (Option: Santé Publique), obtenu à l'Ecole de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Infirmiers diplômés d'Etat de 1er échelon, indice 590. ACC—Néant.

- M. MINKALA (Jean Claude), Agent Technique de Santé de 2ème échelon
- M. MBOUKA (Jean), Agent Technique de Santé de 4ème échelon
- M. BIASSADILA (André), Agent Technique de Santé de 2ème échelon
- Mlle AZIAKOU (Pauline Philomène), Agent Technique de Santé de 3ème échelon
- Mlle YASSY-SAMBA (Joséphine), Agent Technique de Santé de 3ème échelon

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté n° 6547 du 23 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967, M. BANGA (Eugène Zéphirin), Instituteur stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général CAP-CEG, option: Français-Histoire-Géographie, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG stagiaire, indice 650 ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de sa signature.

Par arrêté n° 6548 du 23 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958, M. MÀVOUNGOU (Elie Marc), Conducteur d'Agriculture de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage du Niari, admis au concours professionnel et qui a suivi un

stage de recyclage de neuf (9) mois, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Conducteur Principal d'Agriculture de 1er échelon, indice 530. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6549 du 23 juillet 1985, en application des dispositions des décrets n° 67-272 et 81-707 des 2 septembre 1967 et 19 octobre 1984, M. BIYOKO (Etienne), Instituteur stagiaire indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), option: Anglais-Français, session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG stagiaire, indice 650 ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6551 du 23 juillet 1985, M. TATY-YAMBOU (Raphaël), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme de Conseiller pédagogique Principal, session 1983, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 2ème échelon, indice 780 ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1985.

Par arrêté n° 6558 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, M. SELIMBA (Guillaume), Maître d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Conseiller pédagogique d'Education Physique et Sportive, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur Adjoint d'EPS par Assimilation de 2ème échelon, indice 780. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1984, date de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6559 du 23 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, Mme NGOULO née MELIA-NELSON (Louise), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), qui a suivi un stage de formation de deux (2) ans à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA), est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon, indice 590. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 16 août 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6560 du 23 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 63-343 et 65-154 des 22 octobre 1984 et 3 juin 1965, M. MAPEKOU (Jean), Infirmier diplômé d'Etat de 3ème échelon indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, option: santé Publique, obtenu à l'Ecole Nationale de formation para-médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 janvier 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6561 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967 M. DIANZINGA (Raphaël), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général CAP-CEG, option: Français-Histoire-Géographie, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6562 du 23 juillet 1985, en application des dispositions des décrets n° 64-165 du 22 mai 1964 et 67-272 du 2 septembre 1967, M. MOUKENGUE (Antoine), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les Collèges d'Enseignement Général CAP-CEG, option: Anglais-Français, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710. ACC— 1 an 27 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 octobre 1984, date de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6563 du 23 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 et 73-143 des 22 mai 1964 et 24 avril 1973, Madame NAHOÛTOUMA née NZALA-BAKA (Catherine), Institutrice Adjointe de 3ème échelon, indice 490 de cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), admise au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA), est versée dans les cadres de l'Administration Scolaire, reclassée à la catégorie B, hiérarchie II et nommée Secrétaire de l'Education Nationale 1er échelon, indice 530. ACC—Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6564 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 octobre 1972 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), dont les

noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat d'Assistant Social, obtenu à l'Ecole de formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, sont reclassées à la catégorie B, hiérarchie I et nommées Assistantes Sociales de 1er échelon, indice 590, ACC—Néant.

- BOUELAT née BAYIZILA (Blandine Florence), Monitrice Sociale de 4ème échelon.
- EKEYABEKA née MOMPALANGA (Firmine), Monitrice Sociale de 3ème échelon.
- LIKASSI née EBONGA (Marie Madeleine), Monitrice Sociale de 3ème échelon.
- LONGANGUE née YOULOU-BATOULA (Victorine), Monitrice Sociale de 4ème échelon.
- LOUKANGOU née BOUKANDOU (Rosalie), Monitrice Sociale de 3ème échelon.
- MATSIKA née NSIMBA (Françoise), Monitrice Sociale de 4ème échelon.
- NGOULOUDI née MANDZABI (Antoinette), Monitrice Sociale de 3ème échelon.
- BATHOTA (Elisabeth): Monitrice Sociale de 3ème échelon.
- OTSALINGUI née NGALISSIA (Martine), Monitrice de 5ème échelon.
- MIALOUNGUILA-SAMBA née MANDA-FOUMAINET (Simone), Monitrice Sociale de 5ème échelon.
- BATEKISSA-MALEKA (Alphonsine), Monitrice Sociale de 4ème échelon.
- IBOUNA (Marlène), Monitrice Sociale de 3ème échelon.
- MAYANITH-MABIKA (Jeannette (Solange), Monitrice Sociale de 5ème échelon.
- MILANDOU (Victorine), Monitrice Sociale de 3ème échelon.
- MOUTOU (Madeleine), Monitrice Sociale de 3ème échelon.
- MPOU (Julienne), Monitrice Sociale de 3ème échelon.
- MPOWO (Hélène), Monitrice Sociale de 5ème échelon.
- LABISSA (Jeanne), Monitrice Sociale de 5ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage.

Par arrêté n° 6665 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent, titulaires du diplôme des Conseillers Sportifs, session de juin 1984, délivré par le Ministère de l'Education Nationale, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés par assimilation Professeurs Adjoints d'EPS comme suit :

Au 1er échelon, indice 710 ACC—Néant

- Mlle MPASSI-NSAYI (Jacksonne), Maître d'Education Physique et Sportive de 2ème échelon.
- M. BOKOUANGO (Jean Pierre), Maître d'Education Physique et Sportive de 2ème échelon.

Au 1er échelon, indice 710 ACC — 5 mois, 17 jours

- M. KENGUE-MBOUNGOU (Jean), Maître d'Education Physique et Sportive de 3ème échelon.

Au 1er échelon, indice 710 ACC— 6 mois, 21 jours

- ANDZOUONO (Paul), Maître d'Education Physique et Sportive de 3ème échelon.

Au 1er échelon, indice 710 ACC — 6 mois, 28 jours

- LEMBE (Jean Pierre), Maître d'Education Physique et Sportive de 3ème échelon

Au 1er échelon, indice 710 ACC — 1 an 6 mois 3 jours

- PELEMOUEYI (Justin), Maître d'Education Physique et Sportive de 3ème échelon.

Au 1er échelon, indice 710 ACC — 1 an, 6 mois 15 jours

- BOUMPOUTOU (André), Maître d'Education Physique et Sportive de 3ème échelon.

Au 2ème échelon, indice 780 ACC – Néant

- M. BIKINDOU-DIA-NIEKELE, Maître d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon.
- M. ENDZANGA (Henri), Maître d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon.
- M. AMBIORO (Jean Baptiste), Maître d'Education Physique de 4ème échelon.
- M. MBIKA (Raymond), Maître d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon.
- M. KOMBO (Jonas), Maître d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon.

Au 3ème échelon, indice 860 ACC – 10 mois 1 jour.

- M. IVOUNDA (Marcisse), Maître d'Education Physique et Sportive de 6ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage.

Par arrêté n° 6597 du 24 juillet 1985, Mme ABOMBI née DINGA (Virginie Cécile), Institutrice de 4ème échelon indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Conseiller pédagogique Principal, session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Institutrice Principale de 2ème échelon, indice 780 ACC – Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6566 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. KOUMBA (Thénase), Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), admis au Certificat de fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur stagiaire indice 530. ACC – Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6530 du 22 juillet 1985, la situation administrative de Mme DINGA née DABIRA (Françoise), Sage-Femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation**CATEGORIE C, HIERARCHIE I**

- Monitrice Sociale de 4ème échelon, indice 520, pour compter du 21 juillet 1976, (arrêté n° 9502-MSAS-DSAF-DAP du 26 novembre 1977).

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme de Santé (spécialité Assistante Obstétrique Gynécologie), délivré par l'Ecole de spécialisation Post-Lycée (Roumanie), est intégrée, reclassée et nommée Sage-Femme diplômée d'Etat de 1er échelon, indice 590, pour compter du 17 janvier 1978, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3993-MJT-SGFPT-DFP du 11 mai 1978).

- Promue au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 17 janvier 1980, (arrêté n° 12010-MSAS-DGSP-DSAF du 22 décembre 1982).
- Promue au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 17 janvier 1982, (arrêté n° 6924-MSAS-DGSP-DSAF du 7 août 1984).

Nouvelle situation**CATEGORIE A, HIERARCHIE II**

- Titulaire du diplôme de Santé (Spécialité Assistante Obstétrique (Gynécologie), délivré par l'Ecole de spécialisation Post-Lycée (Roumanie), est intégrée et nommée Sage-Femme Principale de 1er échelon, indice 710, pour compter du 17 janvier 1978, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 17 janvier 1980.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 17 janvier 1982.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6699 du 30 juillet 1985, la situation administrative de M. MAVANDAL MOUNTOULA (Sébastien), Conducteur Principal d'Agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation**CATEGORIE B, HIERARCHIE II**

- Titulaire du diplôme d'Etat d'agronome obtenu en URSS est intégré et nommé Conducteur Principal d'Agriculture stagiaire, indice local 420 pour compter du 12 janvier 1970, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 0463-MT-DGT-DELC du 12 février 1971).
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 470, pour compter du 1er novembre 1971, (arrêté n° 4276-BB du 7 septembre 1972).
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 580, pour compter du 16 mai 1974, (arrêté n° 1198-BB du 12 mars 1975).
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 700, pour compter du 15 novembre 1976, (arrêté n° 3855-BB du 8 juin 1977).
- Promu au 4ème échelon de son grade, indice 760, pour compter du 15 novembre 1978, (arrêté n° 9232-DAAF-SAP du 30 octobre 1980).
- Promu au 5ème échelon de son grade, indice 820 pour compter du 15 mai 1980, (arrêté n° 7903-DAAF-SAP du 20 août 1982).
- Promu au 6ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 15 mai 1983, (arrêté n° 2249-DAAF-SAF du 22 mars 1984).

Nouvelle situation**CATEGORIE A, HIERARCHIE II**

- Titulaire du diplôme d'Etat d'Agronome, obtenu en URSS, est intégré et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles Stagiaire, indice 600, pour compter du 12 janvier 1970, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 660 pour compter du 1er novembre 1971.
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 730 pour compter du 16 mai 1974.
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 15 novembre 1976.
- Promu au 4ème échelon de son grade, indice 940, pour compter du 15 novembre 1978.

- Promu au 5ème échelon de son grade, indice 1020 pour compter du 15 mai 1981.
- Promu au 6ème échelon de son grade, indice 1090 pour compter du 15 mai 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 6445 du 17 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 61-125 du 5 juin 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975 M. MOULOUNGUI (Royal), titulaire du diplôme de Technicien auxiliaire de Laboratoire, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6381 du 16 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, les Élèves titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option: Arts Ménagers, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommées au grade d'Inspecteur Principal stagiaire, indice 410.

- IYENGUE (Thérèse Angèle)
- IYENGUET (Martiale Ivette)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 6382 du 16 juillet 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 71-352 du 2 novembre 1971 et de l'arrêté n° 2162 du 26 juin 1958, M. OPONGUI (Léon-Aimé), ayant manqué le diplôme de Fin d'Études, est intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Agent de Culture stagiaire, indice 270.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6383 du 16 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158-FP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), option: Puéricultrice, obtenu aux Collège d'Enseignement Technique Féminin TCHIMPA-VITA de Brazzaville et TAMBAUD Madeleine de Pointe-Noire, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommées au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

- MAYOUMA (Bernadette)
- MIMONEKENE (Marie Jeannette)
- MOUANGA (Marie Michaëlle)
- TSALA (Emilienne)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 6384 du 16 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2161/FP du 26 juin 1958, M. NAGUEM (Dieudonné), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques Agricoles (B.E.T.A.), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur d'Agriculture stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6385 du 16 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2161-FP du 26 juin 1958

M. LIKIBI (Isidore), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques option: Agricole, session de juin 1984, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommé au grade de Conducteur d'Agriculture stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6386 du 16 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158 du 26 juin 1958, Mlle M'BANZOULOU (Jeanne), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques, option: auxiliaire Puéricultrice, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), et nommée au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6387 du 16 juillet 1985, en application du décret n° 61-125 du 5 juillet 1961, Mme. KOU-MOU née MBOUALE (Augustine), Aide-Soignante Contractuelle de 3ème échelon, en service au Centre Hospitalier d'Impfondo, titulaire du diplôme de Technicien auxiliaire de Laboratoire, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Agent Technique stagiaire indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 6388 du 16 juillet 1985, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2161 du 26 juin 1958 et du décret n° 71-352 du 2 novembre 1971, M. NKOUKA (Joseph), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Générales, et ayant manqué le Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (série R4), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommé au grade de Conducteur d'Agriculture stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6389 du 16 juillet 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 61-125 du 5 juillet 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975, M. DITENGO

(André), titulaire du diplôme de Technicien auxiliaire de Laboratoire, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6390 du 16 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. PANDI (Gaspard Victorien), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, option: Financement de l'Economie, obtenue à l'Université Marien NOUGABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6391 du 16 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 61-125 et 75-446 des 5 juillet 1961 et 7 octobre 1975, les agents contractuels de la Santé Publique, dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

- M. GASSAY-OKO (Emmanuel), Aide-Soignant Contractuel de 2ème échelon.
- Mlle MONKIENDO (Françoise), fille de salle contractuelle de 6ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté n° 6446 du 17 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158 du 26 juin 1958, Mme KINKONDI-MOUMBOURA née MATONDO (Jeannette), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, option: auxiliaire Puéricultrice, obtenu au Collège d'Enseignement Technique TAMBOU Madeleine de Pointe-Noire, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), et nommée au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6447 du 17 juillet 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 61-125 du 5 juillet 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975, M. TSIKA (Charles Jacques), titulaire du diplôme de Technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Agent Technique de laboratoire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6448 du 17 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. NGASSA (Anatole), Moniteur Contractuel de 3ème échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Cours Normaux (CFECN), session de septembre 1982, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade d'Instituteur Adjoint stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1982-1983.

Par arrêté n° 6542 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. SITTA (Albert), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, option: Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6543 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. WOLOU (Joaquim), titulaire de la licence Es-Sciences Economiques, Option: Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6544 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 M. MADZOU (Michel), titulaire de la Licence en Droit, option: Droit Public, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6545 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 Mlle N'GALI (Elise), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option: Secrétariat de Direction, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommée au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6546 du 23 juillet 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 82-892 du 1er octobre 1982, et de l'arrêté n° 5194-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, M. YOUNOU (Pierre Stévie), titulaire du diplôme de Technicien Supérieur d'Imprimerie, obtenu à l'École Professionnelle d'Imprimerie de Tachkent (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel des cadres des Services Techniques (Imprimerie), et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux de l'Imprimerie stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6550 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. N'ZALI (Aaron), titulaire de la Licence en Gestion Spécialisée, Option : Gestion Commerciale, obtenue à l'Université Marien NGOUABI (Brazzaville), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6557 du 23 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. NKOUNKOU (Achille Wilfrid), titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques, Option : Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6590 du 23 juillet 1985, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 6124-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 juillet 1985, portant intégration et nomination de certaines candidates dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), en tête Mlle KASSA MILENZI (Rose Lauréate).

Par arrêté n° 6660 du 29 juillet 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959, et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983

M. KOUAMALA (Hubert-Mesmin), titulaire du diplôme de Technicien Zoovétérinaire d'Armouvir (URSS), spécialité : Médecine vétérinaire, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Génie Rural), et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Ruraux stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6601 du 24 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 21 juin 1958

M. BAYIDIKILA (Médard Alfred), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré série R5, option: Economie et Gestion Cooperatives, obtenu au Lycée Technique Agricole Amilcar Cabral, est intégré dans les

cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur Principal d'Agriculture stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6634 du 26 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), option: Comptabilité, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommées au grade d'Agent Spécial stagiaire, indice 390.

- VOUYA (Madelienne)
- MOUANDE-TCHIMANOU
- KIBIADI (Hortense Yvette Aimée)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 6635 du 26 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958, Mlle MOLEKEBE (Honorine), titulaire du BEMT, option: Secrétariat, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), et nommée au grade de Secrétaire d'Administration stagiaire, indice 390.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6638 du 26 juillet 1985, M. BIVIHOU (Joseph), titulaire de la Licence Es-lettres, section Sociologie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Justice garde des Sceaux.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6639 du 26 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. LOUKABOU (Jean Joseph), titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques, option: Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6642 du 26 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962

M. GAKOSSO (Victor), titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques, option: Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration

Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6658 du 29 juillet 1985, M. KIMBOUA-LA (Martin), titulaire de la Licence Es-lettre, option: Linguistique, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6659 du 29 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 24 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, série F'3, option: Electrotechnique, admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics), au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

- NTSOUINI (Alain)
- MBILAMFASSI (Cyprien)
- MATOUBA (François)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 6661 du 29 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 M. BORAPA (Ibrahim), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, Option: Planification du Développement, 2ème section 1983-1984, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6662 du 29 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962

M. FOUTOUKA (Dieudonné), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, option: Financement de l'Economie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6663 du 29 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 M. NGOMA (François), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, option: Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Braz-

zaville, 2ème session 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Justice-Garde des Sceaux.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6686 du 29 juillet 1985, en application des dispositions des décret n° 61-125 et 72-348 des 5 juillet 1961 et 19 octobre 1972, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville et de Pointe-Noire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommés au grade d'Infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 530.

Option : Santé Publique

- KANI (Clément);
- PANGUI (Paul Etienne)
- OSSIE (David)
- NGATSONGUI (Paul)
- KOMBO (Maurice)
- NGONGOLANDI (Aimé)

Option : ORL- OPHTHALOLOGIE

- NGASSI (Marien)
- MASSAMBA née MPASSI (Emilienne)
- PEHOT née LOUFIMPOU (Joséphine Colette)

Option : ACCOUCHEUR

- EDIBABONDO (Nicolas)
- MPONGUI-MABIALA (Martin)

Les intéressés sont mis à la dispositions du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 6729 du 31 juillet 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962

M. DOUMBI (Pierre), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, option: Financement de l'Economie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6730 du 31 juillet 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, M. LOUBAKI (Alain Brice), titulaire du diplôme de Technicien, spécialité: Production Animale, obtenu à l'Institut de Technologie Moyen Agricole de Djelfa (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage), et nommé au grade de Contrôleur d'Elevage stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6620 du 24 juillet 1985, M.NZIHOU-MAMBA (Daniel), Attaché des SAF de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF, précédemment en service au Dis-

trict de Kibangou, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6684 du 29 juillet 1985, M. MOUNGABIO (Théophile), Professeur de Lycée de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service au Ministère du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement, est mis à la disposition du Ministère du Plan à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6488 du 18 juillet 1985, M. IBATA (Alphonse), Chauffeur Contractuel de 2ème échelon de la catégorie G, Echelle 17, précédemment en service au Ministère des Mines et des Hydrocarbures, est mis à la disposition du Cabinet du Premier Ministre à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6489 du 18 juillet 1985, M. ETIELE (Dieudonné), Secrétaire d'Administration Contractuel de 3ème échelon de la Catégorie D, échelle 9, précédemment en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications, est mis à la disposition du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6490 du 18 juillet 1985, Mme MASSAMBA née MOUANDZA (Marceline), Monitrice Sociale de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en service à la circonscription sociale de Kimongo, est placée en position de disponibilité, pour rejoindre son époux en stage en France, pour compter du 1er octobre 1984.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 6376 du 16 juillet 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1975, M. SAMBA (Albert), Planton Contractuel de 5ème échelon, indice 230 de la catégorie G, échelle 17, en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, né en 1930, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 6377 du 16 juillet 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. KIMBEMBE (Auguste), Ouvrier Contractuel de 5ème échelon, indice 260 de la catégorie F, échelle 14, en service au COMMIFO (Pool à Kinkala), né vers 1930, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 6378 du 16 juillet 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. AGOLLY-NOUMBOU (Romain), Mécanographe Contractuel de 7ème échelon,

indice 440 de la catégorie E, échelle 12, né le 15 août 1929, en service au Département de l'Organisation du PCT, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1984.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 6637 du 26 juillet 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. MASSAMBA (Camille), Cuisinier Contractuel de 9ème échelon indice 220 de la catégorie G, échelle 18, en service au Ministère de l'Education Nationale à Brazzaville, né en 1930 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

RECTIFICATIF n° 6641-MTERFPPS.DGFP.DGPCE-22-021 A du 26 juillet 1985, à l'arrêté n° 7140-MTPS-DGTFP-DFP du 7 août 1984, relatif à la prise en charge par la Fonction Publique de certains Agents Bénévoles des Affaires Sociales, en ce qui concerne M. EBION (François).

AULIEU DE :

EBION (François)

- Date et lieu de naissance : 7 janvier 1958 à Djambala.
- Emploi défini par la C.C. du 1er septembre 1960 : Chauffeur.
- Diplôme : Permis de conduire.
- Cat. : G - Ech. : 17 - 1er Ech. - Indice : 190

LIRE :

EBIU (François)

- Date et lieu de naissance : 7 janvier 1958 à Djambala.
 - Emploi défini par la C.C. du 1er septembre 1960. Chauffeur.
 - Diplôme : Permis de Conduire.
 - Cat. : G - Ech. : 17 - 1er Ech. - Indice 190.
- Le reste sans changement.

-----oOo-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

ACTE EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 6495 du 18 juillet 1985, Mlle GAMBI-CKY (Yvette), Secrétaire d'Administration Contractuelle de la catégorie D, 1er échelon, en service à la DTUP, titulaire du Diplôme de Bachelier du Second degré est reclassée et nommée Secrétaire Principale d'Administration contractuelle de la catégorie C, 1er échelon indice 650.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

-----oOo-----

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR**

DECRET n° 85-937/MES-UMNG-SG-DPAAD-CA-9-S9 du 22 juillet 1985, portant recrutement et nomination de M. BAKALAFUA (Gérard), en qualité d'Assistant de 2ème classe.

«REGULARISATION»

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo;
Vu l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'Ordonnance n° 09-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'Ordonnance n° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI;

Vu le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville;

Vu le décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, modifiant le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville;

Vu le décret n° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université de Brazzaville;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le certificat de prise de service n° 4506-UMNG-SG-DPAAD-CA-9-S10 du 17 novembre 1984;

Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé;

Vu la décision n° 292-UB-DP-EL-C-6 du 30 janvier 1976, portant intégration et nomination de l'intéressé dans le statut du personnel de l'Université de Brazzaville;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du décret n° 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. BAKALAFUA (Gérard), précédemment Conseiller Administratif des Services Universitaires de 10ème échelon, indice 1950, pour compter du 30 juillet 1983, titulaire du diplôme d'Études approfondies de Psychologie Sociale des Processus de Groupe de l'Éducation et de la Formation des connaissances, délivré par l'Université Paris X-Nanterre le 5 juillet 1979, est recruté à l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème classe, 10ème échelon, indice 1950.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de la solde à compter du 11 octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé et du point de vue de l'ancienneté à compter du 30 juillet 1983, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juillet 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET n° 85-946-MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 22 juillet 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE:

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaires du Congo;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-304-MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 juin 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 juillet 1984;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administrative des Agents de l'Etat;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

POUR LE 2ème ECHELON

M. ANDZAMONOD (Paul)

POUR LE 3ème ECHELON (A 2 ANS)

M. MOMBO-TCHITCHELLE (Jean Blaise)

POUR LE 4ème ECHELON (A 2 ANS)

M. ONTSOUKA (Jean Christophe)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juillet 1985.

Angé Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO-MATSIONA

MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX

DECRET n° 85-907 du 16 juillet 1985, portant dissolution de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé CONGO-PUBLICITE.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu l'Ordonnance n° 19-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu l'Ordonnance n° 001-79 du 5 janvier 1979, portant création de CONGO-PUBLICITE;

Vu la loi n° 13-81 du 14 mars 1981, instituant la Charte des Entreprises d'Etat;

Vu l'Ordonnance n° 010-85 du 15 juillet 1985, transférant la tutelle de CONGO-PUBLICITE à l'Etat Congolais;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — Est dissout l'Etablissement public à caractère industriel et commercial dénommé Congo-Publicité pour extinction de la chose pour laquelle elle a été créée.

Art. 2. — Un Syndic-Liquidateur est chargé d'assurer la liquidation de l'entreprise visée à l'article 1er ci-dessus conformément aux articles 11 à 22 de la Charte des Entreprises d'Etat.

Art. 3. — Sont nommés Membres du Syndic-Liquidateur de l'entreprise Congo-Publicité :

I — En qualité de Chef du Syndic-Liquidateur :

— Mme KIMBEMBE (Yvonne), Présidente du Tribunal Populaire d'Arrondissement de Poto-Poto.

II — En qualité de Membres Liquidateurs :

a) M. MIANDZENZA (Aimé Dieudonné), Conseiller Economique et Financier au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications;

b) M. NTI-MPOUABOU (Félix), Directeur du Contrôle et de l'Orientation au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Art. 4. Le Syndic-Liquidateur, après mission accomplie, rendra compte au Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Art. 5. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 juillet 1985.

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

*Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre,*

Angé Edouard POUNGUI

*Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications*

Christian-Gilbert BEMBET

*Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,*

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE

ACTE EN ABREGE

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

RECTIFICATIF n° 6623-MJ-SGI-DSAF-SP du 24 juillet 1985, à l'arrêté n° 6417-MJ-DSGI-DSAF-SP du 30

juillet 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B du Service Judiciaire, en ce qui concerne M. ONDONGO (Prosper).

LE PREMIER MINISTRE,

Art. 1er.

AU LIEU DE :

Catégorie B, Hiérarchie II
GREFFIERS PRINCIPAUX
Pour le 5ème échelon - A 2 ans

ONDONGO (Prosper), TPA Mvoumvou

LIRE :

Art. 1er.

Catégorie B, Hiérarchie I
GREFFIERS PRINCIPAUX
Pour le 5ème échelon - A 2 ans

ONDONGO (Prosper), TPA Mvoumvou
Le reste sans chagement.

-----oOo-----

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION**

ACTES EN ABREGÉ

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté n° 6505 du 19 juillet 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, pour le 2ème échelon de leur grade à deux (2) ans, au titre de l'année 1980, les Instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent:

MM. AMPION (Lucien)
KOUNGA (Victor)
MAYALA (Fidèle)
NGUEMPIO (Gaston)
ETOUA (Jean José)
NKODIA (Jean)
BOTSOUSSA (Daniel)
EKOBO (Boniface)

Mlle KIMBATTA-MOUTINO (Angélique)
Mme DEMBI née MBATCHI PEMBE (Georgette)

Par arrêté n° 6507 du 19 juillet 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, pour le 3ème échelon de leur grade à deux (2) ans, les Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent:

MM. AMPION (Lucien)
KOUNGA (Victor)
MAYALA (Fidèle)
NGUEMPIO (Gaston)
ETOUA (Jean José)
NKODIA (Jean)
BOTSOUSSA (Daniel)
EKOBO (Boniface)

Mlle KIMBATTA-MOUTINO (Angélique)
Mme DEMBI née MBATCHI PEMBE (Georgette)

Par arrêté n° 6506 du 19 juillet 1985, sont promus au titre de l'année 1980 au 2ème échelon de leur grade, les Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC-Néant.

- AMPION (Lucien), pour compter du 5 octobre 1980.
- KOUNGA (Victor), pour compter du 23 octobre 1980
- MAYALA (Fidèle), pour compter du 3 octobre 1980
- NGUEMPIO (Gaston), pour compter du 25 novembre 1980.
- ETOUA (Jean José), pour compter du 1er octobre 1980.
- NKODIA (Jean), pour compter du 3 octobre 1980.
- KIMBATTA MOUTINO (Angélique), pour compter du 3 octobre 1980.
- BOTSOUSSA (Daniel), pour compter du 3 octobre 1980.
- DEMBI née MBATCHI PEMBE (Georgette), pour compter du 3 octobre 1980.
- EKOBO (Boniface), pour compter du 3 octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 6508 du 19 juillet 1985, sont promus au 3ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1982, les Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent, ACC-Néant.

- AMPION (Lucien), pour compter du 5 octobre 1982.
- KOUNGA (Victor), pour compter du 23 octobre 1982.
- MAYALA (Fidèle), pour compter du 3 octobre 1982.
- NGUEMPIO (Gaston), pour compter du 25 novembre 1982.
- ETOUA (Jean José), pour compter du 1er octobre 1982.
- NKODIA (Jean), pour compter du 3 octobre 1982.
- KIMBATTA-MOUTINO (Angélique), pour compter du 3 octobre 1982.
- BOTSOUSSA (Daniel), pour compter du 3 octobre 1982.
- DEMBI née MBATCHI PEMBE (Georgette), pour compter du 3 octobre 1982.
- EKOBO (Boniface), pour compter du 3 octobre 1982.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6424 du 16 juillet 1985, les Instituteurs et Institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1978 et nommés au premier échelon de leur grade, indice 590. ACC-Néant.

- AMPION (Lucien), pour compter du 5 octobre 1978.
- KOUNGA (Victor), pour compter du 23 octobre 1978.
- MAYALA (Fidèle), pour compter du 3 octobre 1978.
- NGUEMPIO (Gaston), pour compter du 25 novembre 1978.
- DEMBI née MBATCHI PEMBE (Georgette), pour compter du 3 octobre 1978.
- DIANZINGA (Raphaël), pour compter du 3 octobre 1978.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6425 du 16 juillet 1985, les Instituteurs et Institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1981, et nommés au 1er échelon de leur grade indice 590. ACC—Néant :

- AKOURAPHA (Emmanuel), pour compter du 1er octobre 1981.
- BOUKONGOU-NGOMA (Pascal), pour compter du 30 octobre 1981.
- BANZOUZI (François), pour compter du 15 octobre 1981.
- BALEMBOBELA (Jean Christophe), pour compter du 1er octobre 1981.
- BILONGO (Brice), pour compter du 22 novembre 1981.
- BITSINDOU (André), pour compter du 26 octobre 1981.
- BOUEYA (Dominique), pour compter du 23 décembre 1981.
- BANIAKINA (Paul), pour compter du 1er octobre 1981.
- BAKOULA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1981.
- BASSABOUKILA née KOUAMOUNDANDI (Yvonne Monique), pour compter du 1er octobre 1981.
- DIKONDANA (Eugène), pour compter du 1er octobre 1981.
- EBEH (Fidèle), pour compter du 5 octobre 1981.
- EDIBABONDO (Antoine), pour compter du 5 octobre 1981.
- EBONDZO (Célestin), pour compter du 1er octobre 1981.
- ELIKIABEKA (Stanislas), pour compter du 22 octobre 1981.
- EPOUKOU (Matias), pour compter du 8 novembre 1981.
- EBOKA (Blaise Raphaël), pour compter du 11 octobre 1981.
- GOMA-THIA (Domasco), pour compter du 6 octobre 1981.
- ITOUA (Victor Olivier), pour compter du 9 octobre 1981.
- EKOUBI OSSIBI (Joseph), pour compter du 6 octobre 1981.
- ITOUA ELENGA (Aubin Noerbert), pour compter du 1er octobre 1981.
- ITOUA OKOBO (Anatole), pour compter du 1er octobre 1981.
- ISSALI (Aurélien), pour compter du 1er octobre 1981.
- KOUKA (Berthe), pour compter du 1er octobre 1981.
- NDEVELO née KOUMBA (Philomène), pour compter du 6 octobre 1981.
- KEMOGNOUA (Xavier), pour compter du 6 octobre 1981.
- KENGUE MBOUNGOU pour compter du 9 octobre 1981.
- KONDI (Patrice), pour compter du 6 octobre 1981.
- KOKOLO (Jean Gaétan), pour compter du 6 octobre 1981.
- KUBWANU-MAYENDA (Victor), pour compter du 1er octobre 1981.
- KOUSSIKANI (Jean Félix), pour compter du 8 novembre 1981.
- KAMOUFOUNOUKO (François), pour compter du 1er octobre 1981.
- KOUALA-METHUSSALEM, pour compter du 1er octobre 1981.
- LOUBANDZI (Jean Florent), pour compter du 24 octobre 1981.
- LOMBA (Jean Louis), pour compter du 9 octobre 1981.
- LEMBA (Marceline), pour compter du 6 octobre 1981.
- LOUVOUEZO (Robert), pour compter du 10 octobre 1981.
- MABANZA (Bruno), pour compter du 6 octobre 1981.
- MADILA (Louis), pour compter du 1er octobre 1981.
- MOUNDANDI (Yvonne Monique), pour compter du 1er octobre 1981.
- MOUSSOLO (Clovis), pour compter du 1er octobre 1981.
- MBANDZA (Emmanuel), pour compter du 1er octobre 1981.
- MAVOUNGOU (Grégoire), pour compter du 1er octobre 1981.
- MOUKOURI (Blaise), pour compter du 1er octobre 1981.
- MASSINI (Noël), pour compter du 5 octobre 1981.
- MIKOUNDZA-ONDZIBOU (Narcisse), pour compter du 9 octobre 1981.
- MAVOUNGOU-DIMINA (Bernard), pour compter du 6 octobre 1981.
- MOUTADILA (Hilaire), pour compter du 6 octobre 1981.
- MAKETIVILA (Simon), pour compter du 15 novembre 1981.
- MASSAMBA (Adolphe), pour compter du 23 octobre 1981.
- NGUMBI NGONDO (Michel), pour compter du 10 octobre 1981.
- OLINGO (Jean), pour compter du 1er octobre 1981.
- MBERI-NGONO (Nestor), pour compter du 10 novembre 1981.
- MOUITI (Joseph), pour compter du 23 octobre 1981.
- MOUMBOULI (David), pour compter du 29 octobre 1981.
- MAKOLI MAKITA (Jean), pour compter du 8 novembre 1981.
- MIAHOUASSISSA (Antoine), pour compter du 1er octobre 1981.
- BABINGUI (Gilbert), pour compter du 6 octobre 1981.
- MBELOLO (Albert), pour compter du 1er octobre 1981.
- MAKIZA née NDOKO (Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1981.
- MOUKAGALA (Albert), pour compter du 1er octobre 1981.
- MBOUNGOU (Jean Pierre), pour compter du 1er octobre 1981.
- MANIONGUI (Marcel), pour compter du 1er octobre 1981.
- MOUTSINGA (Georgette), pour compter du 15 octobre 1981.
- NGOUAMBA (Georges), pour compter du 6 novembre 1981.
- NANITELAMIO (Mélanie Adelaïde), pour compter du 1er octobre 1981.
- NGANFOUNA (Martine), pour compter du 27 octobre 1981.
- NIANGA née OTOU GOTENY, pour compter du 6 octobre 1981.
- NDQBI (Emmanuel), pour compter du 6 octobre 1981.
- NGALA (Marguerite), pour compter du 6 octobre 1981.
- NKODIA (Antoine), pour compter du 13 octobre 1981.
- NGOUBILI-MEBANI, pour compter du 1er octobre 1981.
- NZAOU-NZAOU, pour compter du 17 novembre 1981.
- NGAFOULA (Emile Fortuné), pour compter du 11 octobre 1981.

- NZAHOU (Zacharie), pour compter du 1er octobre 1981.
- NDE (Romain), pour compter du 25 octobre 1981.
- NDOUNIAMA (Jean Félix), pour compter du 27 octobre 1981.
- NIANGA-AKOULI (Pierre), pour compter du 26 octobre 1981.
- NDENDE (Jean Paul), pour compter du 1er octobre 1981.
- OFEA née FOUNDOU (Alphonsine), pour compter du 21 octobre 1981.
- OSSIBI (Daniel Stanislas), pour compter du 1er octobre 1981.
- OBA (Elise), pour compter du 6 octobre 1981.
- OWASSA (Simon), pour compter du 27 octobre 1981.
- OBAMBI (Paul), pour compter du 14 octobre 1981.
- SILAS-MPINE-AMKPAD (Nicole Claire Brigitte), pour compter du 6 octobre 1981.
- LAKA (Jean Ghislain), pour compter du 1er octobre 1981.
- SOBY (Jean Prosper), pour compter du 1er octobre 1981.
- YOKA (Valentin), pour compter du 1er octobre 1981.
- ZEBE ZAHOU (Marcelle), pour compter du 14 novembre 1981.
- MOUBALA (Prosper), pour compter du 1er octobre 1981.
- KOUOUENO (Jacques), pour compter du 1er octobre 1981.
- MOUNGUENGUI (Gaston Blanchard), pour compter du 6 octobre 1981.
- IBONO (Pierre), pour compter du 1er octobre 1981.
- BADIATA (Samuel), pour compter du 5 octobre 1981.
- MELION (Luc), pour compter du 6 octobre 1981.
- NIOMBO (Michel), pour compter du 1er octobre 1981.
- MALONGA (Etienne), pour compter du 6 octobre 1981.
- BEDI-BOUANGA (Monique), pour compter du 1er octobre 1981.
- SOUNGOU MATA (Jean Baptiste), pour compter du 15 octobre 1981.
- GUIMBI (Gustave), pour compter du 9 octobre 1981.
- LOUKOUAKO (Jacques Anatole), pour compter du 6 octobre 1981.
- NKOMBO-MBOUNGOU (Philippe), pour compter du 6 octobre 1981.
- OBAMI (Antoine), pour compter du 25 octobre 1981.
- NGOKA (Emmanuel), pour compter du 27 octobre 1981.
- KANA (Albert), pour compter du 1er octobre 1981.
- SABOUKOULO (Antoine), pour compter du 3 octobre 1981.
- PANGOU (Gérard), pour compter du 6 octobre 1981.
- BOUDZOU MOU (Victor), pour compter du 10 octobre 1981.
- BEDI née MILANDOU (Joséphine), pour compter du 5 novembre 1981.
- GNINGONE-YAMEFA (Bernard), pour compter du 26 octobre 1981.
- LAKA (Jean Ghislain), pour compter du 1er octobre 1981.
- KOUBA (Marcel), pour compter du 1er octobre 1981.
- KOUFONGANA-MAVOUNGOU, pour compter du 6 octobre 1981.
- MOUNDADI-KABOUNDA, pour compter du 1er octobre 1981.
- MOUNANGA (Jacques), pour compter du 6 octobre 1981.
- KENGUE-NGOTH (Ferdinand), pour compter du 20 octobre 1981.
- KODET (Emery Hervé), pour compter du 6 octobre 1981.

- KISSITA (Marie Louise), pour compter du 6 octobre 1981.
- GOYI MAKOUATI (Philippe), pour compter du 6 octobre 1981.
- MADZOU (Anselme Pierre), pour compter du 6 octobre 1981.
- MPASSI (Bernard), pour compter du 6 octobre 1981.
- POATY-POATY (Adrien), pour compter du 1er octobre 1981.
- BITOUMBOU (Gilbert), pour compter du 6 octobre 1981.
- NGANGA (Cyriaque), pour compter du 26 octobre 1981.
- NDIBOU-GAYABA (Marcel Didier), pour compter du 17 octobre 1981.
- MOMBO (Jean Christian), pour compter du 1er octobre 1981.
- BAKOKA (Joseph), pour compter du 20 novembre 1981.
- KANDAPOKO (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1981.
- BOUKONGOU (Jacques), pour compter du 6 octobre 1981.
- ETOUA (Henri), pour compter du 6 octobre 1981.
- MASSALA (Grégoire), pour compter du 6 octobre 1981.
- OSSAMBO (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1981.
- TSIANGOU (Dieudonné), pour compter du 1er octobre 1981.
- NGUMBI NGONDO (Michel), pour compter du 8 octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6496 du 19 juillet 1985, les Instituteurs et Institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 590. ACC—Néant au titre de l'année 1980.

- BANZOULOU (Ferdinand), pour compter du 2 octobre 1980.
- BOLOKO (Jean Claude), pour compter du 1er octobre 1980.
- BITEKI (Dominique I), pour compter du 14 octobre 1981.
- BISSILA-MBOKO (André Jean Marc), pour compter du 3 octobre 1980.
- BITSINDOU-MOUNZEBE (Barthélémy), pour compter du 1er octobre 1980.
- DIBONDO (Urbain Paulin), pour compter du 3 octobre 1980.
- KIBI BIKINDOU (Norbert), pour compter du 24 octobre 1980.
- KOUEDIATOUKA (Antoine), pour compter du 15 octobre 1980.
- LOUSSAKOU (Berthélémy), pour compter du 15 octobre 1980.
- MIKOLA (Daniel), pour compter du 10 octobre 1980.
- MAPEMBI KOUMBA (Guy Nadison), pour compter du 25 octobre 1980.
- MALANDA (Laurent), pour compter du 1er octobre 1980.
- MALONGA (Geneviève), pour compter du 1er octobre 1980.
- MADILA (Samuel), pour compter du 5 novembre 1980.
- NGOULOU (Emile), pour compter du 1er octobre 1980.
- NKEMBI MALONGA (Antoinette), pour compter du 1er octobre 1980.

- LOUZOLO née TONGO-PONGUI (Monique), pour compter du 1er octobre 1980.
- GOUMA LEMBISSA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1980.
- LEKOUÉ (Anatole César), pour compter du 27 octobre 1980.
- MOUNTISSA (Jean), pour compter du 1er octobre 1980.
- MOMBO-MITHINDOU, pour compter du 1er octobre 1980.
- MAKADIAMA (Prosper), pour compter du 1er octobre 1980.
- KIYINDOU-BABINDAMANA (Ange), pour compter du 13 octobre 1980.
- MBAKI (François), pour compter du 2 octobre 1981.
- BADZOUKOULA (Marcel), pour compter du 1er octobre 1980.
- NKOUKA (Félix), pour compter du 10 octobre 1980.
- MALANDA (Pierre), pour compter du 1er octobre 1980.
- OTTA (Jean Vallès Claude), pour compter du 1er octobre 1980.
- NGOMA (Jean Pierre), pour compter du 1er octobre 1980.
- MVOUAMA (Philippe), pour compter du 1er octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6526 du 22 juillet 1985, les Instituteurs et Institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade indice 590. ACC—Néant de l'année 1982.

- ASSOMO (Marie Chantale), pour compter du 5 octobre 1982.
- AMPAKI née APENDI (Isabelle), pour compter du 1er octobre 1982.
- ASSESSE (Marie Pascaline), pour compter du 7 octobre 1982.
- AKOUABOTH (Nestor), pour compter du 1er octobre 1982.
- AYANGUE (Bernadette), pour compter du 1er octobre 1982.
- ANIOLLO (Marcellin), pour compter du 2 novembre 1982.
- AWINA (Adolph), pour compter du 1er octobre 1982.
- ABONGO (Rosalie), pour compter du 6 octobre 1982.
- AMBENDE (Jules), pour compter du 2 octobre 1982.
- APENDI (Julienne), pour compter du 5 octobre 1982.
- ANDEMBO (Bruno Serge), pour compter du 9 octobre 1982.
- ATIPOT-DZOBABELA (Auguste), pour compter du 1er octobre 1982.
- ANKINA-MBAN (Jean Serge), pour compter du 1er octobre 1982.
- AMBOU (Angèle Berlioz), pour compter du 1er octobre 1982.
- ANGANI, pour compter du 1er octobre 1982.
- APENDI (Jeanne), pour compter du 5 octobre 1982.
- ABANDZA-BOUYA: pour compter du 1er octobre 1982.
- ANKOLI (Thérèse), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIHAMBOUDY (Noëlie Marie Claire), pour compter du 2 octobre 1982.
- BANZOULOU (Charles), pour compter du 15 octobre 1982.
- BOUKOULOU née MOUSSINDA PEMBA (Ida), pour compter du 1er octobre 1982.
- BALOSSA née EDZEBE OKOKO (Marie Antoinette) pour compter du 1er octobre 1982.

- BAKOUMBA (Clémentine), pour compter du 3 octobre 1982.
- BILEKO née BILECKOT (Rosa Yolande), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIANGANA (Justin), pour compter du 1er octobre 1982.
- BABINGUI (Bernadette), pour compter du 1er octobre 1982.
- BAMA (Brigitte), pour compter du 1er octobre 1982.
- BANZIYEMO (Norbert), pour compter du 5 octobre 1982.
- BIDOUNGA (Christine), pour compter du 1er octobre 1982.
- BABEBO (Pauline), pour compter du 1er octobre 1982.
- BAKALA (Cathérine), pour compter du 1er octobre 1982.
- BAZAKILA (Julienne), pour compter du 9 octobre 1982.
- BANDZOUZI (Antoinette), pour compter du 5 octobre 1982.
- BIKOUTA (Marthe), pour compter du 1er octobre 1982.
- BOUESSO (Julienne), pour compter du 1er octobre 1982.
- BITTE (Pierre), pour compter du 10 octobre 1982.
- BAKARILA (Germain), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIAMESSO (Louis), pour compter du 1er octobre 1982.
- BAKOUIKILA (Alfred), pour compter du 6 octobre 1982.
- BASSISSA (Célestine), pour compter du 1er octobre 1982.
- DITSINDOU (Victor), pour compter du 6 octobre 1982.
- BALOSSA (Rose), pour compter du 18 octobre 1982.
- BANSAKININA (Cardinaux), pour compter du 16 octobre 1982.
- BIVIHOU-IWANGOU, pour compter du 12 octobre 1982.
- BAKETANA (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIHEMY-SAMBA (Joséphine), pour compter du 6 octobre 1982.
- BIDIE (Sabine Béatrice), pour compter du 1er octobre 1982.
- BAKOTANA (Nestor), pour compter du 2 octobre 1982.
- BOUKONGOU (Jean), pour compter du 1er octobre 1982.
- BASSANGUI (Victor), pour compter du 9 octobre 1982.
- BOUHOULOU (Léonard), pour compter du 5 octobre 1982.
- BITSINDOU (Lydie Marguerite), pour compter du 5 octobre 1982.
- BANABADIABO (Albert), pour compter du 14 octobre 1982.
- BASSIAMINA PAMBOU (Léon), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIYEKOULE (Victor), pour compter du 1er octobre 1982.
- BOUITHYS-GOMEZ (Herman), pour compter du 5 octobre 1982.
- BAHOUNIKINA (Simon), pour compter du 3 octobre 1982.
- BOUSSOUHOU (Samuel), pour compter du 1er octobre 1982.
- BITEKI (Dominique), pour compter du 1er octobre 1982.
- BOUETOUMOUSSA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1982.
- BOUMBA-OUTASSA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.

- BAKOUNDOUA (Fidèle), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIDOUNGOU (Maurice), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIENE-MOUYABI (Amboise), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIKANDOU (Emmanuel), pour compter du 9 octobre 1982.
- BILEMBOLO FOUNDOUSSOU (Bernard), pour compter du 9 octobre 1982.
- BOPONDZA (Constant), pour compter du 9 octobre 1982.
- BANZOUZI (Jean Pierre), pour compter du 4 novembre 1982.
- BILAMPASSI (Jean Jacques), pour compter du 1er octobre 1982.
- BITOMI (Jean Blaise), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIKINDOU (Maurice), pour compter du 9 octobre 1982.
- BINDIKA (Vincent), pour compter du 24 octobre 1982.
- BOUNGOU (Louis), pour compter du 1er octobre 1982.
- BOUMBA (Anselme), pour compter du 1er octobre 1982.
- BOUSSOUGOU-NZOLLO (Isidore), pour compter du 1er octobre 1982.
- BEDI (Maurice), pour compter du 1er octobre 1982.
- BACKOUS (Justine Christian Edouard), pour compter du 1er octobre 1982.
- BAKEKOLO (Louis), pour compter du 1er octobre 1982.
- BOUITY (Adrien), pour compter du 6 octobre 1982.
- BAKALA (Thomas), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIKOYI (Dominique), pour compter du 1er octobre 1982.
- BALELEKE (Emmanuel), pour compter du 1er octobre 1982.
- BATISSA (Sébastien), pour compter du 3 octobre 1982.
- BOSSILAND (Jean Didier), pour compter du 1er octobre 1982.
- BABASSANA (Etienne), pour compter du 1er octobre 1982.
- BERI-KALA (Jean Pierre), pour compter du 1er octobre 1982.
- BASSANGUI (Jean Félix), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIEDI (Faustin), pour compter du 1er octobre 1982.
- BISSILAZEBO (Jean Marie), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIAYOKILA (Gervais Alain), pour compter du 1er octobre 1982.
- BOUASSI-MOYIKOUA (François), pour compter du 8 octobre 1982.
- BOUKAKA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- BIGEMI (Christine), pour compter du 1er octobre 1982.
- BATSALA (Euzebe Armand), pour compter du 1er octobre 1982.
- BOUTSANA née DIAMONEKA (Jacqueline), pour compter du 7 octobre 1982.
- BASSOUAMINA (Marcel Ludovic), pour compter du 1er octobre 1982.
- BANGANA (Joël), pour compter du 1er octobre 1982.
- DIASSOUASOUANA (Adèle), pour compter du 1er octobre 1982.
- DOUKAKINI (François Amédé), pour compter du 1er octobre 1982.
- BONGUILA (Henri), pour compter du 2 octobre 1982.
- DIAMESSO née DALVA (Marie Elvira), pour compter du 1er octobre 1982.
- du 1er octobre 1982.
- DIBALA (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1982
- DIOZEYE (Augustin Bertrand), pour compter du 4 octobre 1982.
- DINAMONA (Athanase Claude), pour compter du 1er octobre 1982.
- DEKAMBI, pour compter du 3 octobre 1982.
- DJEMBO (Jean Félix), pour compter du 3 octobre 1982.
- DAMBA (Léonard), pour compter du 1er octobre 1982.
- DJIMBI-TCHITEMBO (Denis), pour compter du 2 octobre 1982.
- DZABA (Léon), pour compter du 1er octobre 1982.
- DIBONDO (Sébastien), pour compter du 13 octobre 1982.
- DENGGA née TATI SOUAMI (Eurydice Françoise), pour compter du 1er octobre 1982.
- DIANTOUARI (Camille), pour compter du 1er octobre 1982.
- DIALEMBO (Basile), pour compter du 1er octobre 1982.
- DIBOUILOU (Albert), pour compter du 1er octobre 1982.
- DJELA (Anatole), pour compter du 29 octobre 1982.
- DZOUAVELE (Jean Jacques), pour compter du 3 octobre 1982.
- ESSOU II, pour compter du 12 octobre 1982.
- EMPOUON (Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- ELEMBA née MBOCAUD (Marie Odette), pour compter du 1er octobre 1982.
- EBENDA-PEYA (Christian Bernard), pour compter du 1er octobre 1982.
- EWE (Véronique), pour compter du 5 octobre 1982 ;
- ELONGO (Edmond), pour compter du 1er octobre 1982.
- ELENGA (Rigobert Marius), pour compter du 1er octobre 1982.
- ELION-SOUSSA (André), pour compter du 1er octobre 1982.
- EBEMBY-ONDZE (Daniel), pour compter du 20 octobre 1982.
- ELENGA (François), pour compter du 1er octobre 1982.
- ESSAKA (Abraham), pour compter du 1er octobre 1982.
- EYOBELE-OMIOKOUÉLE (Léonide R), pour compter du 12 octobre 1982.
- EBALAMPE (Anatole), pour compter du 7 octobre 1982.
- EMA née GHANA (Angèle), pour compter du 1er octobre 1982.
- ELENGA-DZIAN, pour compter du 1er octobre 1982.
- EKIBA (Jean Louis), pour compter du 1er octobre 1982.
- EKOMBE (Pierre), pour compter du 13 octobre 1982.
- FOULANDE (Patrick), pour compter du 2 octobre 1982.
- FILANKEMBO (Gisèle), pour compter du 1er octobre 1982.
- FOUTI (Bernadette), pour compter du 1er octobre 1982.
- GAYOUMA (Maurice Sédard), pour compter du 8 octobre 1982.
- GAMOUROU-MPOLO (Anne Marie), pour compter du 14 octobre 1982.
- GOMA (Luc Girence), pour compter du 6 octobre 1982.
- GOLENGO (Régis Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- GONDA-MOUKETO (Aimée), pour compter du 1er octobre 1982.

- GOMATHETHET (Romain Parfait), pour compter du 1er octobre 1982.
- GANGOUE (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1982.
- GOUAMA Grégoire), pour compter du 1er octobre 1982.
- GOMA Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- GATSE (Nicodème), pour compter du 13 octobre 1982.
- GAMBOU (Jocelin), pour compter du 3 octobre 1982.
- GHOMA (Nicolas), pour compter du 1er octobre 1982.
- GAMPUROU (Bertin), pour compter du 30 octobre 1982.
- GANDZIEN-ONDZI (Albert), pour compter du 1er octobre 1982.
- GOUEMO (Gaspard), pour compter du 3 octobre 1982.
- GOMA (Romuald), pour compter du 1er octobre 1982.
- GONOGLO (Eudoxie Yolande), pour compter du 1er octobre 1982.
- GUEMBELA (Victor), pour compter du 1er octobre 1982.
- GOLO-MOUKOKI, pour compter du 1er octobre 1982.
- GALIBAYE (Antoine), pour compter du 1er octobre 1982.
- GOUIMA (Olivier), pour compter du 1er octobre 1982.
- GANGA (David), pour compter du 1er octobre 1982.
- HOUALEMBO-NKOUIMBOU (Jacques, pour compter du 1er octobre 1982.
- IBARESSONGO LETCHO (Gaston), pour compter du 8 octobre 1982.
- INIANGA (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1982.
- ITOUA-OKANDZE-ONDAYE, pour compter du 1er octobre 1982.
- OLOY (Jean Jacques), pour compter du 8 octobre 1982.
- ITOUA (David), pour compter du 10 octobre 1982.
- IBATA-OSSETE APENDY, pour compter du 5 octobre 1982.
- IBOMBO (Edmond), pour compter du 17 octobre 1982.
- IBARESSONGO (Jérôme), pour compter du 1er octobre 1982.
- IBOUANGA (Augustin), pour compter du 1er octobre 1982.
- IMBIORO (Pierre Castenet), pour compter du 1er octobre 1982.
- IBOMBO-MBOUSSA, pour compter du 8 octobre 1982.
- KABOUKOSSOU DIKIADI (Clémentine), pour compter du 13 octobre 1982.
- KIMONA (Bernard), pour compter du 1er octobre 1982.
- KOKOLO-MANTINA (Nicolas), pour compter du 1er octobre 1982.
- KECKET BAKER (Michèle Yolande), pour compter du 1er octobre 1982.
- KIBOUNOU-NGOMA (Bernard), pour compter du 14 octobre 1982.
- KIKOLE (Daniel), pour compter du 1er octobre 1982.
- KODIA née KEKOLO (Célestine), pour compter du 1er octobre 1982.
- KIBONGUI (Pierrette), pour compter du 1er octobre 1982.
- KIBAYA (Faustin Victor), pour compter du 5 octobre 1982.
- KIVOUELE (Félix), pour compter du 5 octobre 1982.
- KINZONZI née NANTELAMIO (Gisèle), pour compter du 1er octobre 1982.
- KEMBO (Thomas), pour compter du 7 octobre 1982.
- KANDOU (Maurice), pour compter du 5 octobre 1982.
- KITSOUKOU née MBOUMBA (Pauline), pour compter du 1er octobre 1982.
- KINANGA (Moïse), pour compter du 1er octobre 1982.
- KITEMBO (Albert), pour compter du 13 octobre 1982.
- KOKO (Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- KIBOTE (Nestor), pour compter du 8 octobre 1982.
- KIPUTOU (Raymond), pour compter du 8 octobre 1982.
- KENGUE (Elie), pour compter du 4 octobre 1982.
- KOUELOLO (Damas), pour compter du 13 octobre 1982.
- KOMBO MINA (Albert), pour compter du 4 octobre 1982.
- KIBA (Martin), pour compter du 5 octobre 1982.
- KONO (Grégoire), pour compter du 3 octobre 1982.
- KIBA née MACKET (Germain Gjiel), pour compter du 23 octobre 1982.
- KENANDOKO (Pierre), pour compter du 1er octobre 1982.
- KIMBANGUI (Thomas), pour compter du 15 octobre 1982.
- KOUTANA (Constant André), pour compter du 6 octobre 1982.
- KIBAKIDI (Delphin Roger), pour compter du 2 octobre 1982.
- KIMBATSA (Richard), pour compter du 1er octobre 1982.
- KIMINOU (Sébastien), pour compter du 1er octobre 1982.
- KOUAHI (Nicolas), pour compter du 1er octobre 1982.
- KILOEMBA (Jean), pour compter du 1er octobre 1982.
- KAYA (François), pour compter du 1er octobre 1982.
- KOUMOU (Jean Didier), pour compter du 3 octobre 1982.
- KIMBOUALA (André), pour compter du 1er octobre 1982.
- KENDE (Daniel), pour compter du 1er octobre 1982.
- KOUNINGUININA (Isaac), pour compter du 1er octobre 1982.
- KOUMBA (Jonas), pour compter du 1er octobre 1982.
- KONDI (Samuel), pour compter du 1er octobre 1982.
- KOUDIMBA-BOUNZOU (Bernadette), pour compter du 1er octobre 1982.
- KITOKO née ABANGO (Rosalie), pour compter du 6 octobre 1982.
- KIZY (Valentin), pour compter du 5 octobre 1982.
- KOUSSOUNGA (Janson), pour compter du 1er octobre 1982.
- KOUWATILA (Valentin), pour compter du 1er octobre 1982.
- KITSOUKOU (Bertille), pour compter du 1er octobre 1982.
- KIBA ITAKA (François), pour compter du 5 octobre 1982.
- LOSSELE (Marie Jeanne), pour compter du 1er octobre 1982.
- LOEMBET (André Ghislain), pour compter du 1er octobre 1982.
- LOUHOUIDIMIO (Bernard), pour compter du 6 octobre 1982.
- LOUMBA (Marie Joséphine), pour compter du 12 octobre 1982.
- LEKANGA (François), pour compter du 3 octobre 1982.
- LOEMBET (Jean Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- LEMBELELA-MASSAMBA (Blaise), pour compter du 13 octobre 1982.

- LEMPOUROU (Maurice), pour compter du 1er octobre 1982.
- LOUNDOU-NGOMA (Serge Fabrice), pour compter du 1er octobre 1982.
- LESSELE (André), pour compter du 4 octobre 1982.
- LEZONA (Boniface), pour compter du 3 octobre 1982
- LOUVOUEZO (Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- LOUYINDOULA-MBEMBA (Victor), pour compter du 2 octobre 1982.
- LOUGOGO (Antoine), pour compter du 6 octobre 1982.
- LOUNDA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1982.
- LIKIBI-TSOUMOU (Anatôle), pour compter du 1er octobre 1982.
- LOUBAKI (Jean Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- LEBONGUI (Chislain Ulrich), pour compter du 3 octobre 1982.
- LINTSOUE (Saint Bernabé), pour compter du 1er octobre 1982.
- LOUKOMBO (Etienne), pour compter du 1er octobre 1982.
- LOUBAKI (Mathieu), pour compter du 1er octobre 1982.
- LOUMOUAMOU (Grégoire), pour compter du 25 septembre 1982
- LOUMBA (Adèle), pour compter du 10 octobre 1982.
- LOUSSOUASSOUANI (Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- LONDEMBET (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1982.
- LILEMBELE (maire), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKIONA (Alphonse), pour compter du 13 octobre 1982.
- MIZERE née BAKANIKINA (Adolphine), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKOSSO (Zacharie), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBOURANGOU-ETOU (Camille), pour compter du 3 octobre 1982.
- MAMPOUYA née MIAZONZAMA (Céline), pour compter du 1er octobre 1982.
- MABIKA-MBERY née NGALA (Joséphine), pour compter du 15 octobre 1982.
- MOUNKOTA (André), pour compter du 1er octobre 1982.
- MIAKATSINDILA (Grégoire), pour compter du 6 octobre 1982.
- MASSENCO (Edwige Flore), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUTOU (Marcel), pour compter du 15 octobre 1982.
- MADINGOU (Rose), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOKASSALA (Henriette), pour compter du 6 octobre 1982.
- MOUNDOUNGAS (Jules), pour compter du 3 octobre 1982.
- MBOUYA (Claude), pour compter du 10 octobre 1982
- MABIALA-BAZIKA, pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUKASSA MBANI (Jacques), pour compter du 2 octobre 1982.
- MBOUMBA (Jean Chrisostôme), pour compter du 1er octobre 1982.
- MABIKA-NTSONI (Véronique), pour compter du 12 octobre 1982.
- MOUKANDA (Jacob Désiré), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUKALA (Edouard Séraphin), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBOUKOU-NGOMA (Philippe Sylvain), pour compter du 15 octobre 1982.
- MAPAHA (Monique), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBOUKOU née NGOMBO (Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1982.
- MANGOMO née MOUSSOUNDA (Henriette), pour compter du 1er octobre 1982.
- MION-AMBOU (Mélanie), pour compter du 1er octobre 1982.
- MILANDOU (Philomène), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUNGALET (Ernestine), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUKENGUE née KENGUE MASSALE (Albertine), pour compter du 15 octobre 1982.
- MPANI, pour compter du 13 octobre 1982.
- MADIA (Isabelle), pour compter du 15 octobre 1982.
- MATOUMONA (Antoine), pour compter du 3 octobre 1982.
- MALONGA (Charles), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAYANGA (Bernard), pour compter du 13 octobre 1982.
- MANKITA (André), pour compter du 16 octobre 1982.
- MBOUKOU (Joseph), pour compter du 3 octobre 1982.
- MOUSSOKI (Nestor), pour compter du 18 octobre 1982.
- MAKITA (Christophe), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKOUNDI (Jean Christophe), pour compter du 1er octobre 1982.
- MABIALA (François), pour compter du 9 octobre 1982.
- MAKONDZO (Henri Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- MPELIKALI née OBOULOUOLILABO (Léonie), pour compter du 13 octobre 1982.
- MBAN (Maurice), pour compter du 25 octobre 1982.
- MOUKOKO (Joachim), pour compter du 1er octobre 1982.
- MVOUO (Maurice), pour compter du 1er octobre 1982
- MOUKOLO (Félix), pour compter du 8 octobre 1982.
- MABOUNDOU-DIT-LOSSELE, pour compter du 1er octobre 1982.
- MOBANDA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- MALONGA (Bruno), pour compter du 2 octobre 1982
- MOUENE (Aimé), pour compter du 2 octobre 1982.
- MABIKA (Albert), pour compter du 2 octobre 1982.
- MASSAMBA (Etienne Bienvenu), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUSSOUNDA-MOUSSOUNDA (Faustin), pour compter du 1er octobre 1982.
- MABIALA (Bernard), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUANDA (Fidèle), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUKOUKOULOU (Marie Pierre), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOYO (Alphonse), pour compter du 5 octobre 1982.
- MPIKA (Appolonaire), pour compter du 1er octobre 1982.
- MASSEO (Albert), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBONGO (François), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBOUMBA (Pierre), pour compter du 1er octobre 1982.
- MISSIETO (Hyacinthe), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUKASSA (Jean Pierre), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUNGBENKHA (André Roche), pour compter du 1er octobre 1982.

- MINKALA (Prosper), pour compter du 10 octobre 1982.
- MOUNDZI (Martial Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- MADINGOU-KIMBATSA (Joël), pour compter du 1er octobre 1982.
- MANSOUAKA (Norbert), pour compter du 5 octobre 1982.
- MATONGO (Pierre), pour compter du 5 octobre 1982.
- MIAKAYIZILA née KIKOULOU (Anne), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAYOUKOU (Jean), pour compter du 23 octobre 1982.
- MATSANGA (Véronique), pour compter du 15 octobre 1982.
- MASSASSE (Honorine), pour compter du 13 octobre 1982.
- MBABOU (Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- MIAMBANZILA (Yolande), pour compter du 1er octobre 1982.
- MONGONDZA-MOYENGUET (Sophie Valérienne), pour compter du 1er octobre 1982.
- MPASSI (Ignace), pour compter du 3 octobre 1982.
- MBOU (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBONGO née MASSIALA (Thérèse), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBENGUE (Céline), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKOKOU (Julienne), pour compter du 1er octobre 1982.
- MANDOSSO (Victorine), pour compter du 13 octobre 1982.
- MOSSOLO (Célestine), pour compter du 1er octobre 1982.
- MVILA née NGONDZIA (Yvone), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKOUANGOU-MANTSOUNGA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBOUANISSA (Isidore), pour compter du 1er octobre 1982.
- MPONGUI-NTOBI, pour compter du 1er octobre 1982.
- MABIALA (Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUTHEME-IMBA (Paul), pour compter du 6 octobre 1982.
- MOULET-SEYNIMANGHA, pour compter du 1er octobre 1982.
- MALONGA (Faustin), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKIMOUNA (Eugène), pour compter du 26 octobre 1982.
- MFOUMOU (Emmanuel), pour compter du 8 octobre 1982.
- MOUANGA (Antoine), pour compter du 5 octobre 1982.
- MIENANDI (Michel), pour compter du 1er octobre 1982.
- NKOUSSOU (Runha), pour compter du 2 octobre 1982.
- MALANDA (Michel Patrick), pour compter du 1er octobre 1982.
- MISSONGO (Henriette), pour compter du 1er octobre 1982.
- MILANDOU LOKO Joachim), pour compter du 7 octobre 1982.
- MANIANGA (Christophe), pour compter du 1er octobre 1982.
- MIAKALOUKARIDI (Albert), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUANGOLI (Hortense), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBANZOULOU (Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- MABIRI (Marie), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAZITA (Marcel), pour compter du 5 octobre 1982.
- MALONGA (Fulgence), pour compter du 12 octobre 1982.
- MINZELE (Denise), pour compter du 5 octobre 1982.
- MALONDA MASSOE (Séphirin), pour compter du 2 octobre 1982.
- MIAKAYIZILA (Martial), pour compter du 5 octobre 1982.
- MIKIA (Yves Charles), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUAVOULI (Marcel), pour compter du 16 octobre 1982.
- MOUNDOUNGA (Ange), pour compter du 5 octobre 1982.
- MOUKO (Henriette), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKAYA (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1982.
- MALONGA (Gertrude), pour compter du 26 septembre 1982.
- MADOUNI (Véronique), pour compter du 1er octobre 1982.
- MIAYOUKOU (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKELA (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1982.
- MFOUKOU (Marianne), pour compter du 12 octobre 1982.
- MADOUKA (Grégoire), pour compter du 12 octobre 1982.
- MOUKASSA (David), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBANI (Edouard), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBOUMBA (Hilaire), pour compter du 1er octobre 1982.
- MISSAMOU (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1982.
- MPASSI (Pascal), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAHOUNGOU-MA-MBEMBA (Samuel), pour compter du 1er octobre 1982.
- MONKA-MBANI (Anatôle), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUTOMBO (Jacqueline), pour compter du 23 octobre 1982.
- MATSIONA MABANZILA (Gisèle), pour compter du 1er octobre 1982.
- MASSENGO (Jean Jacques), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBELANI (Pierre Marie Léonard), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUPELO (Auguste), pour compter du 3 octobre 1982.
- MOUSSOUAMI (Brice Franceli), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBOUKOU-MICOUTOUKIDI (Delphin), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUANGA (Claire), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAYOYO (Rémy Pierre), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBIZI (Patrice Jean Pierre), pour compter du 1er octobre 1982.
- MINGA, pour compter du 14 octobre 1982.
- MANGALA (Médard), pour compter du 7 octobre 1982.
- MISSENGUE (Gilbert), pour compter du 7 octobre 1982.
- MAKOUNDOU (Philippe), pour compter du 12 octobre 1982.
- MAMBEKE-ELONDOMBONDO (Edouard), pour compter du 12 octobre 1982.
- MBELA (Michel) pour compter du 3 octobre 1982.
- MIETE (Bernard), pour compter du 7 octobre 1982.

- MITORI (Charles), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAMINA (Daniel), pour compter du 12 octobre 1982.
- MONGO (Jonathan), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUAGNI-NGATSE (Daniel), pour compter du 1er octobre 1982.
- MADAMI (Sonolastique), pour compter du 1er octobre 1982.
- MANANGA (Gilbert), pour compter du 3 octobre 1982.
- MIASSOUNDA (Jonathn), pour compter du 3 octobre 1982.
- MOUELE (André), pour compter du 3 octobre 1982.
- MOUTOULA (Georgette), pour compter du 1er octobre 1982.
- MPASSI (Romain), pour compter du 1er octobre 1982.
- MABIALA (Yacinthe), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAHOUNGOU (Thomas), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBEMBA (Bernard), pour compter du 12 octobre 1982.
- MBOKO (Mathieu), pour compter du 1er octobre 1982.
- MILANDOU (Célestin), pour compter du 3 octobre 1982.
- MISSI (Anatôle Amour), pour compter du 5 octobre 1982.
- MOUAYA (Lambert), pour compter du 1er octobre 1982.
- MPEMBA-MIALEBANA (Gilbert), pour compter du 1er octobre 1982.
- MATOMONA (André), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAMONEKENE (Jean), pour compter du 1er octobre 1982.
- MALONGA (Michel), pour compter du 1er octobre 1982.
- MIAKA née NAYOULA (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKAYA (Justin), pour compter du 1er octobre 1982.
- MABIALA (Michel), pour compter du 1er octobre 1982.
- MFOUTOU (Clémentine), pour compter du 1er octobre 1982.
- MINDONDO (Anselme), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUSSOUNDA (Albert), pour compter du 1er octobre 1982.
- MVOUALA (Gilbert), pour compter du 1er octobre 1982.
- MVOUTOU (Jean), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUTEDIKA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBANDI (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAMBOUENI (Bernadette), pour compter du 2 octobre 1982.
- MIFIONI (Boniface), pour compter du 1er octobre 1982.
- MIZINGOU (Jean Paul), pour compter du 2 octobre 1982.
- MBOURANGON-ETOU (Camille), pour compter du 3 octobre 1982.
- MISSOUKA (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982.
- MOUKANDA (David), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOYI (Gabriel), pour compter du 1er octobre 1982.
- MPAMBOU (Antoinette), pour compter du 6 octobre 1982.
- MOUANDA (Gaston Georges), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBOUMBA (Marie Jeanne), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUBE (Marcel), pour compter du 1er octobre 1982.
- MOKOKO (Guy François), pour compter du 14 octobre 1982.
- MAMOUYA (Grégoire), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAZONGO (Nestor), pour compter du 5 octobre 1982.
- MBOUSSOU (Nestor), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAKAMBA (André), pour compter du 1er octobre 1982.
- MAHOUKOU (Michel Bruno), pour compter du 12 octobre 1982.
- MOUTSINGA SAFOU (Camille), pour compter du 1er octobre 1982.
- MILANDOU (Pierre), pour compter du 1er octobre 1982.
- MBOU, pour compter du 1er octobre 1982.
- MBAMA MBENDZE (Dominique), pour compter du 5 octobre 1982.
- MOKOURI née MOUKOURI (Alphonsine), pour compter du 5 octobre 1982.
- MABEKE-NGOYE, pour compter du 19 octobre 1982.
- M'VOUENDE MIOKO, pour compte du 13 octobre 1982.
- MANDA (Louise) pour compter du 1er octobre 1982.
- MOUNTANGOU MADZOU, pour compter du 1er octobre 1982.
- MBAKI (Prosper), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGANDZI (Jean Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- NTSEKAYOULOU-MBANI, pour compter du 1er octobre 1982.
- NGANGA (J'Ustin) pour compter du 1er octobre 1982.
- NZINGOULA (Simone), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGALO (Jean), pur compter du 5 octobre 1982.
- NKOUNKOU (Gaston), pour compter du 12 octobre 1982.
- NTIRI née NSINGANI (Augustine), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOMA-KANDA (Lambert), pour compter du 6 octobre 1982.
- NGOULOU-KINANA (Joseph), pour compter du 5 octobre 1982.
- NDZOULOUMBI, pour compter du 14 octobre 1982.
- NKANI-OKOUA DUNGLO (Bernard), pour compter du 22 octobre 1982.
- NKABA (Philibert), pour compter du 5 octobre 1982.
- NKOUKA (Norbert), pour compter du 3 octobre 1982.
- NSONDE (Odile), pour compter du 1er octobre 1982.
- NIMY-MATSOUELE (Fidèle), pour compter du 1er octobre 1982.
- NYOUNDOU (Jean), pour compter du 1er octobre 1982.
- NZELI-NGOUKA (Christine), pour compter du 19 octobre 1982.
- NDOUNGUI (Brice), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOMA-IBINGA née IBONI NZIHOU (Claudine), pour compter du 1er octobre 1982.
- NDZALABAKA (Samuel), pour compter du 1er octobre 1982.
- NSIMBOU-MA-KOMBI née MOUROKO (Rose Marie), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOMA-NZILA née PACKAT (Adélaïde), pour compter du 1er octobre 1982.
- NDZELI (Pascaline), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGANTSELE (René), pour compter du 3 octobre 1982.
- NGAMBOUNI (Victorine), pour compter du 1er octobre 1982.

- NGOUALA (Esaïe), pour compter du 1er octobre 1982
- NDZINDZELE (Jean Marie), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOUALA (Anatôle), pour compter du 16 octobre 1982.
- NIANGA (Etienne), pour compter du 5 octobre 1982
- NDZELI (Marguerite), pour compter du 2 octobre 1982.
- NDALA (Albert), pour compter du 14 octobre 1982.
- NKOUA (Héliodore), pour compter du 5 octobre 1982
- NTSIBA (Blaise), pour compter du 5 octobre 1982.
- NDOULOU (Pauline), pour compter du 5 octobre 1982.
- NSAYI (Blaise), pour compter du 5 octobre 1982.
- NZOULOU (Gabriel Naby), pour compter du 1er octobre 1982.
- NKOUA (Julien Pastiana), pour compter du 1er octobre 1982.
- NKOUKA (Jacques), pour compter du 1er octobre 1982.
- NKOMBO (Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGONO (Alebert), pour compter du 1er octobre 1982.
- NYANGA (Jean Marie), pour compter du 5 octobre 1982.
- NDAMALIA (Paul), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGUIE (Samuel), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOMA (Jérôme), pour compter du 1er octobre 1982.
- NKEWA (Victor), pour compter du 1er octobre 1982
- NZANGA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1982
- NKOUYIOU (Joseph), pour compter du 19 octobre 1982.
- NZIHOU (Jean Claude), pour compter du 9 octobre 1982.
- NGOKA (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982.
- NAKAVOUA (Hyacinthe), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOUALA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- NIEME née NIONGUI (Colette), pour compter du 24 octobre 1982.
- NKOUA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1982.
- NTSOSSOUMOUNA (Antoine), pour compter du 1er octobre 1982.
- NKOROGO (Phédon), pour compter du 2 octobre 1982.
- BOURANGA née NZILA (Germaine), pour compter du 1er octobre 1982.
- NZONDO (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982.
- NDZAKA-NDZAKA (Nestor), pour compter du 1er octobre 1982.
- NZAOU (Albert), pour compter du 1er octobre 1982.
- NKOYI (Théophile), pour compter du 7 octobre 1982.
- NDZALA (Grégoire), pour compter du 8 octobre 1982.
- NGASSA (Antoine), pour compter du 31 octobre 1982.
- NKOUAYOUO (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1982.
- NTSONDE (Denise), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOMA (Jean Pierre), pour compter du 9 octobre 1982.
- NGAKOMO-YIMBA, pour compter du 1er octobre 1982.
- NGATSE (Marcelin), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGONGA (Appolinaire), pour compter du 5 octobre 1982.
- NTOUNTA (Edouard), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGALA (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1982
- NDEBELE (Médard), pour compter du 2 décembre 1982.
- NDONGUI (François), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGANGA (David), pour compter du 1er octobre 1982
- NKABA-OMBA, pour compter du 1er octobre 1982.
- NGALA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOULI (Valentin), pour compter du 1er octobre 1982.
- NZOBAZOLO (Emilienne), pour compter du 3 octobre 1982.
- NGOULOU-MOUKASSA (Jean), pour compter du 14 octobre 1982.
- NGAMPIKA (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982.
- NDEMBE-MOUSSAHOU (Wilfrid), pour compter du 1er octobre 1982.
- NZAOU (Jacques), pour compter du 13 octobre 1982.
- NZOUMBA-KOUARI (Thérèse), pour compter du 15 octobre 1982.
- BASSIKABIO née NYOUROBIA (Brigitte Victoire), pour compter du 1er octobre 1982.
- NDZEBET (Prosper), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOUNDE (Jean Abdoulaye), pour compter du 9 octobre 1982.
- NDOKO (Nazaire), pour compter du 7 octobre 1982
- MIANTAMA (Grégoire), pour compter du 3 octobre 1982.
- NZOUSSI MANDOUNOU (Bernadette), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOMA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1982.
- NZAHOU (Bernard), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOMA (Jean Baptiste), pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOMA (Jérôme), pour compter du 5 octobre 1982
- NDOUAMORO (Julienne), pour compter du 5 octobre 1982.
- OKOYA (Sébastien (Jules), pour compter du 2 novembre 1982.
- OYOBE (Emma Julienne), pour compter du 22 octobre 1982.
- OBAMBI ALLA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1982.
- OUABOUMBOUA (Dieudonnée), pour compter du 1er octobre 1982.
- OMBAMBA Née NGAMOUREU (Thérèse), pour compter du 1er octobre 1982.
- OKOUELE née GANZILA (Léonie Béatrice), pour compter du 1er octobre 1982.
- ONDO née MBAN (Isabelle), pour compter du 1er octobre 1982.
- OPOYE (Micheline), pour compter du 1er octobre 1982.
- OLENDE (Daniel), pour compter du 1er octobre 1982.
- OSSEDI (Hypolythe), pour compter du 1er octobre 1982.
- OMFOURA (Antoine Walker), pour compter du 1er octobre 1982.
- OUGNOUNZA, pour compter du 1er octobre 1982.
- NGOUNO (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982.
- LEMA (Victor), pour compter du 5 octobre 1982.
- ONDON-MBOUSSA, pour compter du 2 octobre 1982.
- OBA (Basile), pour compter du 1er octobre 1982.
- OKAMI (Guillaume), pour compter du 13 octobre 1982.
- OKONDZA (Maryan Charles), pour compter du 13 octobre 1982.
- ODZONGA (Séraphin), pour compter du 13 octobre 1982.

- OSSOUBY-OTONENI, pour compter du 1er octobre 1982.
- OTOUMBA-KEHOUNA (Michel), pour compter du 1er octobre 1982.
- OVOTO-YOUMOU, pour compter du 1er octobre 1982.
- OLENDO (Anselme), pour compter du 15 octobre 1982.
- OBOURA (Bernard), pour compter du 15 octobre 1982.
- OKO (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1982
- ONDOU (Alphonse), pour compter du 5 octobre 1982.
- OKANA GAMBOMI, pour compter du 5 octobre 1982
- OTIELI (Charles Chamel), pour compter du 22 octobre 1982.
- ONKA-MBOU (Patrice), pour compter du 1er octobre 1982.
- OLABE (Jean Noël), pour compter du 2 octobre 1982
- ONDONGO (Pierre II), pour compter du 3 octobre 1982.
- ONDZOUA (Jean de Dieu), pour compter du 1er octobre 1982.
- OKADINA née MOULOOUNDOU (Marie Louise), pour compter du 2 octobre 1982.
- MPASSY (Jacqueline), pour compter du 2 octobre 1982.
- BOTOKET (Armand Marie Joseph), pour compter du 8 octobre 1982.
- OTIMBA (Georges), pour compter du 2 octobre 1982.
- ONTOURIYA (Raoul), pour compter du 1er octobre 1982.
- OKOMBI-AMBANGO , pour compter du 2 octobre 1982.
- OLENGOBA (Basile), pour compter du 5 octobre 1982.
- ONANGA (Théogène), pour compter du 1er octobre 1982.
- ONDZE (Damase), pour compter du 5 octobre 1982
- POATY-PANDA (Basile), pour compter du 13 octobre 1982.
- POMBO (juliette), pour compter du 1er octobre 1982
- PETA (Paul), pour compter du 1er octobre 1982
- POUROU (Antoine), pour compter du 1er octobre 1982.
- PAMBOU-MAKANGA ALLY (Médard), pour compter du 1er octobre 1982.
- POUNI-MOUKOUYOU, pour compter du 1er octobre 1982.
- PEMBETH (Dominique), pour compter du 1er octobre 1982.
- PONGUI (Guy Claude), pour compter du 1er octobre 1982.
- PANDY (Jean Jacques), pour compter du 1er octobre 1982.
- RANGOU-MOUTOU (Jean Louis), pour compter du 1er octobre 1982.
- PADOU (Germaine), pour compter du 1er octobre 1982.
- PAMBOU NOMBO, pour compter du 1er octobre 1982
- TSATY-BOUNDA (Denise), pour compter du 5 octobre 1982.
- POUMBOU-BEKA (Gaston), pour compter du 1er octobre 1982.
- TATI (Léopold), pour compter du 8 octobre 1982.
- TSATSA (Marie Françoise), pour compter du 1er octobre 1982..
- TSOKO (Josette Caroline), pour compter du 14 octobre 1982.
- TOUNGA (Gisèle), pour compter du 1er octobre 1982.
- TSIAHOU (Hélène), pour compter du 1er octobre 1982.
- TOUNGOU (André), pour compter du 9 octobre 1982.
- TANAHOUA (Daniel), pour compter du 9 octobre 1982.
- TCHIAKAKA-MASSINSA (Joséphine), pour compter du 6 octobre 1982.
- TSENGUE (Jean), pour compter du 1er octobre 1982.
- TSOUADIABANTOU (Patricuk Didier Monton), pour compter du 1er octobre 1982.
- TCHIBINDA (Germain), pour compter du 5 octobre 1982.
- TATY (Jean Baptiste), pour compter du 5 octobre 1982.
- TCHISSAMBOU (Louis Marie), pour compter du 5 octobre 1982.
- TCHIZINGA KOKOLO (Gilbert), pour compter du 13 octobre 1982.
- TATY COSTODES (Jean Claude), pour compter du 1er octobre 1982.
- TCHILOEMBA (Jean Bapitste), pour compter du 1er octobre 1982.
- TCHISSAMBOU (Pierre), pour compter du 1er octobre 1982.
- TASSILAKE (Paulin), pour compter du 1er octobre 1982.
- TSIKABAKA (Victorine), pour compter du 1er octobre 1982.
- TCHIDUNDU-YESSA (Jean Franck), pour compter du 1er octobre 1982.
- ONDZIE (Raphaël), pour compter du 9 octobre 1982.
- TALAMAKOU (Anne), pour compter du 1er octobre 1982.
- TSEKE née MASSA (Elisabeth), pour compter du 15 octobre 1982.
- TONGO (Emile), pour compter du 1er octobre 1982
- TSANGA (Jean Marie), pour compter du 1er octobre 1982.
- TSIMBA née MAFOUTA (Marie), pour compter du 1er octobre 1982.
- TSAKALA (Antoine), pour compter du 7 octobre 1982.
- THONGO-PEMBE (Marie Delphine), pour compter du 1er octobre 1982.
- TCHICAYA (Bernard Dieudonné David), pour compter du 1er octobre 1982.
- SABOUKOULOU (Joseph), pour compter du 5 octobre 1982.
- SAMBA (Roger), pour compter du 10 octobre 1982.
- SITA (Antoine), pour compter du 1er octobre 1982.
- SHA (René), pour compter du 5 octobre 1982.
- SOUSSA (Victor), pour compter du 1er octobre 1982.
- SAH-MADZOU (Alain), pour compter du 1er octobre 1982.
- SAMBA-BABAKISSINA (Geneviève), pour compter du 1er octobre 1982.
- SAFOU (Daniel), pour compter du 1er octobre 1982.
- WAGHA-OBAMY, pour compter du 3 octobre 1982
- YAMIDZALA (Honoré), pour compter du 1er octobre 1982.
- VOUKA (Samuel), pour compter du 1er octobre 1982.
- VILA (Albert), pour compter du 1er octobre 1982.
- VOUANDZI (Marie Rose), pour compter du 1er octobre 1982.
- VOUIDIBIO née MAKIZA (Sidonie), pour compter du 1er octobre 1982.
- YOLO (Michel), pour compter du 11 novembre 1982
- YENOBA (Romaine), pour compte du 20 octobre 1982.
- YELI (Edouard), pour compter du 1er octobre 1982.
- YOKA-MONIKONGA MOROBE née APENDI (Henriette), pour compter du 1er octobre 1982.
- YIMA (Germain), pour compter du 5 octobre 1982.
- YILOUKOULOU-MFOUMOU (Nestor), pour compter du 1er octobre 1982.

- YOUNGA (Noël Samuel), pour compter du 1er octobre 1982.
- YEKE-KOKOLO (Jean Baptiste Boniface), pour compter du 1er octobre 1983.
- ZAOU-MADYA (Marie), pour compte ru 1er octobre 1982.
- ZABA (Paulon), pour compter du 6 octobre 1982.
- ZENGOUMOUNA (Paul), pour compter du 6 octobre 1982.
- KENDE (Daniel), pour compter du 1er octobre 1982
- MAYITOUKOULOU (Gabriel), pour compter du 1er octobre 1982.
- MIANTOUDILA (Joachim), pour compter du 12 ctobre 1982.
- NKELLANKELA (Bienvenu Etienne), pour compter du 1er octobre 1982.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

-----oOo-----

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

ACTE EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 6510 du 20 juillet 1985, les Agents de la santé, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Chefs de Service:

Il s'agit de :

- I - SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 - GANGALA (David)
- II - SERVICE DU PERSONNEL
 - ANDERE (Anatole)
- III - SERVICE DU BUDGET
 - MPASSI (Fabien)
- IV - SERVICE DE LA LEGISLATION ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
 - ONDOUMBOU (Norbert)
- V - SERVICE DU MATERIEL ET DU PARC AUTOMOBILE
 - MAMPIKA (Franck Pariss)
- VI - SERVICE DE LA SUPERVISION DES FORMATIONS SANITAIRES
 - NGATSE (Emmanuel)

Les intéressés percevront à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Imprimé sur l'Offset
de l'Imprimerie Presse Auguste
B. P. 3231
Brazzaville / Congo
Rép. Pop. du Congo